



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des Sciences Sociales et Politiques

Institut d'études politiques et internationales

Session d'été 2013

## **La gouvernementalité de la régulation des migrations euro-méditerranéennes, le cas du Maroc et de l'UE**

Mémoire de Science politique, orientation « Mondialisation: enjeux politiques, sociaux et environnementaux »

Présenté par Younes Ahouga

Directrice : Rahel Kunz

Expert : Claudio Brenni

## **Remerciements**

En prologue à ce mémoire, je tiens à remercier tout particulièrement :

Ma directrice de mémoire Rahel Kunz, pour ses pistes de réflexion et la constance de sa disponibilité lors de cette recherche, et plus largement durant mon master ;

Nour El Mesbahi, Nadir Ouasti, pour les multiples discussions informelles et l'entraide précieuse lors de la relecture de ce mémoire ;

Et ma famille pour son soutien.

## Table des matières

<b>Liste des abréviations</b> .....	<b>5</b>
<b>Abstract</b> .....	<b>8</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>9</b>
<b>Chapitre I : La régulation des migrations internationales, une revue de la littérature ..</b>	<b>11</b>
I.1. Les flux migratoires un bien public global, un « bien de club » ou un bien privé? .....	11
I.2. La régulation multilatérale au niveau international.....	12
I.3. La régulation au niveau transrégional .....	15
I.4. La régulation au niveau bilatéral .....	17
I.5. L'émergence d'une régulation multi-niveaux .....	18
I.6. Conclusion intermédiaire .....	19
<b>Chapitre II : Problématique, cadre théorique et méthodologie de recherche .....</b>	<b>19</b>
II.1. Problématique .....	19
II.2. Cadre théorique .....	21
II.3. Définition et discussion des concepts-clés.....	26
II.3.1. Le concept de la gouvernementalité.....	27
II.3.2. Le concept du pouvoir.....	28
II.3.3. Le concept du néolibéralisme.....	31
II.3.4. Le concept du partenariat .....	32
II.3.5. Le concept de contre-conduite .....	33
II.3.6. Les limites des travaux utilisant l'approche de la gouvernementalité.....	35
II.4. Présentation du corpus et méthode de traitement .....	36
<b>Chapitre III : Les rationalités politiques et les technologies gouvernementales .....</b>	<b>36</b>
III.1. Quelles rationalités politiques pour quelles technologies gouvernementales ? La généalogie de Foucault .....	37
III.2. Les caractéristiques des technologies de la gouvernementalité néolibérale.....	39
III.3. Conclusion intermédiaire.....	40
<b>Chapitre IV : Les technologies gouvernementales, quelle classification ?.....</b>	<b>41</b>
IV.1. Un exemple de classification des technologies, la typologie de Lascoumes .....	41
IV.2. Une classification des technologies de la gouvernementalité néolibérale .....	43
IV.2.1. Les technologies de l'implication .....	43
IV.2.2. Les technologies de la performance.....	51
IV.3. Les technologies gouvernementales, quels effets ?.....	59

IV.4. Conclusion intermédiaire .....	60
<b>Chapitre V : Le dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes.....</b>	<b>60</b>
V.1. La rationalité politique du dispositif.....	61
V.2. Les technologies gouvernementales du dispositif .....	64
V.2.1. Les technologies de l'implication du dispositif .....	64
V.2.2. Les technologies de la performance du dispositif .....	84
V.3. Conclusion intermédiaire.....	118
<b>Chapitre VI: La position et les contre-conduites du Maroc dans le dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes .....</b>	<b>119</b>
VI.1. Synthèse de la position du Maroc dans le dispositif .....	119
VI.2. Les effets du dispositif, le cas du Maroc .....	122
VI.3. Les contre-conduites du Maroc .....	129
VI.3.1. Le cas de l'accord de réadmission .....	131
VI.3.2. L'usage des tensions discursives du dispositif .....	133
VI.4. Conclusion intermédiaire .....	138
<b>Conclusion.....</b>	<b>140</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>146</b>
<b>Annexe .....</b>	<b>170</b>

## Liste des abréviations

AENEAS : Programme européen d'assistance technique et financière en faveur des pays tiers dans les domaines de la migration et de l'asile

AGMM/GAMM : Approche Globale de la Migration et de la Mobilité

ANAPEC : Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences

BM : Banque Mondiale

CARIM : Consortium for Applied Research on International Migration

CCC : Common Core Curriculum

CEA : Commission Economique pour l'Afrique des nations-unies

CEN-SAD : Communauté des Etats sahélo-sahariens

CEPOL : Collège européen de police

CRMM : Centres de ressources en matière de migrations et de mobilité

CTF : Coopération Transfrontalière

DSN : Documents de stratégie nationaux

DSR : Documents de stratégie régionaux

EASO/BEAA : Bureau européen d'appui en matière d'asile

EMP: European Mobility Partnership

ESM : Equipes de soutien des migrations

ETF/FEF : Fondation Européenne pour la Formation

EUROPOL : European Police Office

EUROSUR : Système européen de surveillance des frontières

FAO : Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FEDER : Fonds européen de développement régional

FIIAPP : Fondation internationale et d'Amérique latine d'administration et de politiques publiques

FRONTEX : European Agency for the Management of Operational Cooperation at the External Borders of the Member States of the European Union

GATS : General Agreement on Trade in Services

GFMD : Global Forum on Migration and Development

HCR : Haut-Commissariat aux Réfugiés

HLWG : High Level Working Group on migration

ICD : Instrument de coopération pour le développement

ICMPD/CIDPM : Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires

IDM : International Dialogue on Migration  
IEDDH : Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'homme  
IEVP/ENPI : Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat  
IMF/FMI : Fonds Monétaire International (FMI en français)  
IS : Instrument de stabilité  
JSM : Justice, Sécurité, Migration  
MIEUX II : Migration EU eXpertise  
MME : Partenariat Afrique-UE sur la Migration, la Mobilité et l'Emploi  
MOC : Méthode Ouverte de Coopération  
MTM : Dialogue sur les Migrations de Transit en Méditerranée  
NEPAD : Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique  
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.  
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique  
OI : Organisations Internationales  
OIM/IOM : Organisation internationale pour les migrations.  
OIT/BIT : Organisation Internationale du Travail  
OLI : Officiers de liaison immigration  
OMC/WTO : Organisation Mondiale du Commerce  
PCR : Processus Consultatifs Régionaux  
PEV/ENP : Politique Européenne de voisinage  
PfP : Platform for Partnerships  
PIN : Programmes indicatifs nationaux  
PIR : Programmes indicatifs régionaux  
PLIP : Property Law Implementation Process  
PM : Partenariats de Mobilité  
PNUD : Programme des Nations-Unies pour le développement  
PPR : Programmes de protection régionaux  
PRSP : Poverty Reduction Strategy Papers  
RRM : Rapid Reaction Mecanism  
SMP : Standard Migration Profiles  
TAIEX : Technical Assistance Information Exchange  
UE/EU : Union Européenne  
UN : Nations-Unies  
UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

UNHCR : United Nations High Commissioner for Refugees

UPM : Union pour la Méditerranée

WG: Working Group

## **Abstract**

L'ère de la globalisation s'accompagne d'un phénomène inédit de migration internationale concernant des dizaines de millions de migrants et touchant toute une série d'Etats. Dès lors, ce phénomène migratoire de nature global et transrégional pose la question de sa régulation. Pour comprendre les déterminants de cette gestion, nous nous penchons sur le système migratoire euro-méditerranéen à travers le cas des relations qu'entretiennent l'Union Européenne et le Maroc dans le domaine de la migration. C'est ainsi que nous utilisons une approche foucauldienne de la gouvernementalité en vue d'analyser les rationalités politiques et les technologies gouvernementales du dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes en général, et euro-marocaines en particulier. Cette approche nous permet de dresser une cartographie détaillée d'une gouvernementalité néolibérale que se manifeste par une rationalité et des techniques, imaginées puis appliquées à travers l'expertise, ayant pour finalité de construire et aligner les Etats de la région en tant que partenaires auto-disciplinés. Cependant, les manifestations de cette gouvernementalité ne s'appliquent guère de manière intégrale sur le terrain puisque les Etats, notamment le Maroc, adoptent des contre-conduites en vue de ne pas être gouvernés selon les modalités initialement prévues.



## Introduction

L'ère de la globalisation s'accompagne d'un phénomène inédit de migration internationale concernant des dizaines de millions de migrants. Ce phénomène est en lien avec l'émergence d'une économie globale intégrée ayant pour corollaire la formation d'un marché du travail de dimension globale mais segmenté (Robinson, 2008). Il s'agit d'un marché global puisque les surplus de main d'œuvre se retrouvent redéployés, à travers divers mécanismes, dans les zones où le capital en a besoin (*Ibid.* :153). Plusieurs théories se penchent sur ce phénomène parmi lesquelles les théories traitant de la perpétuation des flux migratoires. Ces théories, et notamment la théorie des systèmes migratoires, identifient une stabilité de systèmes migratoires internationaux (euro-méditerranéen, interaméricain...etc.) mettant en lien une ou plusieurs régions réceptrices et un ensemble de pays émetteurs. Ces liens sont intenses puisqu'ils concernent des échanges de personnes, de biens et de capitaux avec un rôle prépondérant accordé aux Etats dans la gestion de ces systèmes (Massey *et al.* 1993 ; Zolberg et Smith, 1996).

C'est ainsi que ce phénomène migratoire global pose la question de sa régulation. Contrairement à une série de domaines régis par des régimes internationaux en lien avec le système des Nations-Unies, allant des flux des biens et des capitaux en passant par la sécurité internationale, les droits de l'Homme et les transports (Koslowski, 2009) ; la mobilité internationale des individus ne fait pas l'objet de normes multilatérales contraignantes et aucune institution internationale spécialisée n'émerge pour coordonner la régulation des flux migratoires (Kunz et al, 2011 ; Aleinikoff, 2007, 2003 ; Ghosh, 1999). Par conséquent, dans ce domaine les Etats sont les acteurs principaux de la régulation. Ce rôle central est justifié par l'affirmation de la souveraineté nationale (Sassen, 1999 ; Lavenex, 2006 ; White, 2007). Une affirmation se traduisant par un contrôle étatique des entrées et sorties du territoire, et par l'importance qu'occupe la question migratoire dans les scènes politiques nationales en termes de compétitivité économique, de sécurité, d'intégration, d'identité et de cohésion nationale (Kunz et al, 2011).

Cette absence d'une gouvernance globalisée des flux migratoires est due à de multiples causes, que nous relèverons lors de notre revue de littérature, cependant nous nous limiterons ici au facteur de la multiplicité des intérêts en jeu selon que nous sommes en présence de pays d'émigration, de transit ou d'immigration. De ce fait, si le niveau international est caractérisé par un certain vide normatif et une absence de régulation, les niveaux transrégionaux et bilatéraux regorgent eux d'accords entre les différents pays et régions en vue de réguler les flux migratoires. Tant et si bien que nous sommes face à une superposition sur des niveaux multiples des régulations du phénomène migratoire (Kunz *et al.*, 2011). Ces accords, ayant émergés à

partir des années 1990 et de manière plus active à partir des années 2000 (Kunz, 2013), sont de différents types puisque nous avons des accords traitant spécifiquement du contrôle des migrations dans une approche sécuritaire tandis que d'autres accords inscrivent la question des migrations dans un ensemble plus large touchant au commerce, au travail, à la sécurité et au développement (Kunz *et al*, 2011). C'est ainsi qu'émerge le concept de partenariat migratoire mettant en lien les pays d'émigration, de transit et d'immigration au niveau des organisations régionales et des Etats. Ces partenariats se matérialisent sous différentes formes allant des Processus Consultatifs Régionaux (PCR), aux Partenariats de Mobilité de l'Approche Globale de la Migration et de la Mobilité (AGMM), aux accords d'associations, et en passant par les accords bilatéraux. De ce fait, cette apparition de ces nouveaux objets d'analyse nous conduit à nous interroger sur les manifestations et les logiques derrière ces transformations à travers l'exemple du système migratoire euro-méditerranéen et le cas de la régulation entre le Maroc et l'Union Européenne (UE).

Ceci étant dit, notre travail de mémoire se déploiera en six étapes qui constitueront autant de chapitres. Dans un premier temps, il s'agira pour nous de dresser un tableau de l'architecture des différents niveaux de régulations internationales, transrégionales et bilatérales que nous trouverons dans la littérature traitant de la question de la régulation de la migration internationale. Lors de cette revue de littérature, nous exposerons et discuterons les différentes approches utilisées pour analyser ces mécanismes de régulation. Cette revue de littérature nous permettra dès lors de déboucher sur notre deuxième étape de formulation de notre cadre théorique et notre méthodologie de recherche, où nous avancerons la manière dont nous comptons analyser les déterminants de la régulation des migrations euro-méditerranéennes à travers le cas des relations entre l'UE et le Maroc. Notre problématique soulignera notre utilisation d'une approche de gouvernementalité, pour analyser les rationalités politiques et les technologies gouvernementales de la régulation des migrations euro-méditerranéennes. Ce moment de la problématique nous conduira ensuite, à une étape de définition et de discussion des concepts clés de notre travail de mémoire. Avant une présentation de notre corpus de recherche et notre méthode de traitement. Ceci étant fait et dans un troisième temps, nous nous pencherons plus en profondeur sur la question des rationalités politiques et des technologies gouvernementales chez Foucault puis sur les caractéristiques des technologies d'une gouvernementalité néolibérale. Cette étape nous conduira, dans notre quatrième chapitre, à procéder à une classification de ces dernières en technologies de l'implication et de la performance. Ainsi, nos troisième et quatrième chapitres préparent le terrain pour un cinquième chapitre qui consiste en une analyse détaillée des rationalités politiques et des technologies

gouvernementales de ce que nous nommons le dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes. Notre sixième et dernière étape concernera, pour sa part, plus spécifiquement le cas du Maroc puisqu'il s'agira de synthétiser la position occupée par ce pays dans le dispositif, les effets que ce dernier entretient sur la conduite du Maroc dans le domaine des migrations, et enfin les contre-conduites adoptées par ce pays en vue de renégocier les modalités d'application du dispositif.

## **Chapitre I : La régulation des migrations internationales, une revue de la littérature**

### **I.1. Les flux migratoires un bien public global, un « bien de club » ou un bien privé?**

Pour débiter notre revue, nous devons nous pencher sur les débats présents dans la littérature de la régulation des migrations internationales concernant la question de la nature des flux migratoires. Cette question est primordiale dans la littérature que nous avons consultée pour comprendre les causes influant sur la nature et le niveau de la régulation des migrations internationales. De manière générale, la globalisation de la migration renvoie « à la tendance pour de plus en plus de pays à être fondamentalement touchés en même temps par les mouvement migratoires » (Munck, 2008). De ce fait, nous sommes devant une complexification de la direction des flux touchant dorénavant différents pays. Mais nous sommes également face à une complexification de la nature même de ces flux. Ainsi, plusieurs auteurs (Betts, 2010; Kowsloski, 2008 ; Fassman *et al.* 2006) divisent les flux migratoires en trois catégories: une migration des réfugiés, une migration irrégulière de travailleurs peu qualifiés et une migration de travailleurs hautement qualifiés.

Néanmoins, pour Hollifield (2009) et Kaul (2003), indépendamment de la nature des flux, la régulation de la migration au niveau global constitue, en tant que tel, un bien public global appelant une action collective au niveau international (Stiglitz, 1995) et pouvant donc être collectivement développé par l'ensemble des pays. De plus, ce bien public est un « bien non-exclusif » (Barrett, 2007 ; Betts, 2010) qui comporte des bénéfices touchant tous les Etats indépendamment de leurs propres contributions. Il s'agit également d'un bien « sans rivalité » puisque chaque Etat peut jouir pleinement de ces bénéfices sans que ceci ait une incidence négative sur la jouissance des autres Etats. En d'autres termes, la régulation des migrants du fait de son caractère « ordonnateur et de sa prédictibilité » (Betts, 2010 : 24) est nécessairement un

bien bénéfique pour tous les pays qui sont incités à développer une régulation internationale. Or pour Betts (2010), cette complexification de la nature des flux migratoires pose des défis différenciés concernant leurs régulations. En d'autres termes, chaque catégorie de migrants constitue respectivement un bien public, un bien de club<sup>1</sup> c'est-à-dire exclusif et sans rivalité (Kaul et al. 1999) ou un bien privé c'est-à-dire exclusif et avec rivalité. Ces différents types de biens impliquent pour chaque catégorie une forme et un niveau spécifique de régulation.

## **I.2. La régulation multilatérale au niveau international**

Si nous partons du paradigme institutionnaliste néolibéral, les institutions internationales et les régimes internationaux permettent de « dépasser les dilemmes d'intérêts et d'aversion communs, et facilitent la collaboration et la coordination entre les pays » (Meyers, 2011). Or, comme nous l'avons dit précédemment, plusieurs auteurs notent l'absence d'une gouvernance globalisée et spécialisée des flux migratoires. Nous tenterons ici de relever les différents cadres globaux de coopération, que nous appellerons ici de « périphériques », touchant la question migratoire, puis il s'agira de relever dans la littérature les causes expliquant l'absence d'un cadre de régulation formel et spécialisé de la migration.

Par conséquent, nous débuterons par noter à la suite de Betts (2010), Aleinikoff (2007, 2003), Peters (2009) et Hollifield (1998, 2000), que nous sommes en présence d'un domaine de coopération qui ne s'est pas particulièrement développé durant la période d'après-guerre contrairement à d'autres domaines de coopération. Ainsi, ceci peut s'expliquer de manière préliminaire par le fait qu'il y avait tout simplement une « absence de demande de régulation » (Betts, 2010 : 26) des phénomènes migratoires. Seul le processus d'internationalisation du marché du travail, que nous avons mentionné précédemment, a récemment poussé les Etats à réfléchir à des mécanismes de coopération en vue de « maximiser les bénéfices économiques de la migration, tout en minimisant les coûts associés à certaines formes de migrations non-désirées » (Betts, 2010 :24). De ce fait, les Etats reconnaissent que face à un phénomène global, il est illusoire de vouloir influencer en partant d'une position isolée, sur les flux migratoires (Fassman *et al.*, 2006). Néanmoins, malgré cette prise de conscience et « l'émergence depuis une dizaine d'années de la question des migrations » (Munck, 2008) dans l'agenda international, aucune organisation internationale ou cadre formel de coopération, pouvant influencer sur le comportement des pays n'émerge (Zolberg, 1996 ; Hollifield, 2009 ; Meyers, 2011 ; Cornelius,

---

<sup>1</sup> Une catégorie intermédiaire de bien n'étant ni un pur bien public ni un pur bien privé (Kaul et al. 1999)

1994 ; Gagnon *et al.*, .2011). Cette inexistence d'un cadre formel et adapté au niveau multilatéral est plus spécifiquement visible au niveau du système des Nations Unies. Ainsi Koslowski (2008) et Betts (2010) notent concernant le mouvement des individus, que seul le régime international des réfugiés, matérialisé par la Convention des Nations-Unies de 1951 et le Protocole sur le statut des réfugiés de 1967, constitue un cadre de coopération formel, reconnu à travers le monde et ayant une agence onusienne spécialisée, l'HCR. Il faut noter que l'existence d'une régulation internationale propre aux flux de réfugiés peut être expliquée par la nature publique de celui-ci. Puisque pour Betts (2010), la protection des réfugiés comporte des bénéfices non-exclusifs et sans rivalité.

De plus, certaines institutions internationales périphériques à la question de la régulation de la migration traitent également de la problématique des migrants et des mouvements de personnes. C'est le cas de l'Organisation internationale du travail (OIT) à travers ses conventions portant sur le droit des travailleurs migrants. Il faudra noter que ces conventions n'atteignent pas une taille critique suffisante puisqu'elles ne sont pas reprises par un grand nombre d'Etats, notamment des Etats récepteurs de migrants (Koslowski, 2008). C'est également le cas de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui a été le cadre d'une régulation des mouvements des travailleurs hautement qualifiés du tertiaire, à travers le mode 4 du General Agreement on Trade in Services (GATS) inclus dans l'Accord de Marrakech de 1994 qui concernent une centaine de pays. Ici, la migration des travailleurs hautement qualifiés constitue « un bien privé » (Betts, 2010 : 31), puisqu'il est possible d'exclure certains pays. Mais également du fait de la quantité limitée de travailleurs qualifiés qui rend la jouissance des bénéfices liés à la régulation par un pays, préjudiciable pour les autres. Ainsi, cette nature privée des flux de migrants hautement qualifiés peut expliquer la régulation impliquant un nombre limité de pays.

Nous avons également un type de coopération plus technique concernant la gestion des mouvements des personnes avec le régime des passeports et l'action de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) dans la mise en place de standards de mouvements (Betts, 2010). Et enfin, nous devons relever le cadre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), regroupant 120 pays, mais ne faisant pas partie du système des Nations-Unies. Cette organisation, « sans mandat normatif explicite » (Betts, 2010 : 34), est passée d'une mission de rapatriement des réfugiés à un rôle de prestataire de services de gestion des migrations pour les Etats, de « policy-maker » (Fassman *et al.* 2006 ; Andrijasevic et Walters, 2010) et de base pour la Commission globale sur la migration internationale, l'*International dialogue on migration* et

le Geneva Migration Group regroupant dix organisations internationales<sup>2</sup> concernées par les questions migratoires (Newland, 2005).

Betts (2010) note que cet ensemble de mécanismes traitant des réfugiés, des travailleurs et des voyageurs, et qui pour certains ne concernent qu'un nombre de pays limité, s'inscrivent dans une logique multilatérale trouvant son origine dans les périodes d'avant seconde guerre mondiale et d'après seconde guerre mondiale marquées par une forte tendance à recourir à la gestion multilatérale. Or, depuis cette période, Betts considère que les nouvelles régulations n'ont fait que s'implémenter sur ces mécanismes limités sans les révolutionner. De ce fait, l'absence de toute nouvelle forme de coopération formelle concernant proprement la question de la régulation des migrations fait consensus dans la littérature de la régulation des migrations, et est expliquée dans celle-ci par de multiples facteurs.

Comme nous l'avons dit précédemment, nous avons premièrement une absence de demande de régulation pour un sujet qui n'était pas politiquement saillant tant que le phénomène de globalisation n'était pas pleinement déployé. Deuxièmement, la période de la guerre froide a été marquée par une tendance à la limitation de la coopération au sein du système des Nations-Unies avec « une baisse du soutien des Etats pour un multilatéralisme formel » (Betts, 2010 : 24). Ainsi, de nombreux essais interviennent en vue de développer de nouveaux mécanismes formels au niveau du système multilatéral onusien ont échoués<sup>3</sup> (Betts, 2010).

Néanmoins, les facteurs principaux expliquant cette particularité de la régulation globale de la migration sont, comme nous l'avons noté précédemment, en lien avec le concept de « biens publics globaux ». Ainsi, la régulation de « biens publics » tels que le climat, la santé, la sécurité ou la non-prolifération nucléaire, peut déboucher sur des effets bénéfiques pour l'ensemble des pays même si les bénéfices ne sont pas équitablement répartis (Barrett, 2007). A contrario, la régulation des migrations constitue un jeu à somme nulle puisqu'il existe une asymétrie parmi les pays selon qu'il s'agisse de pays émetteurs, de transit ou récepteurs de migrants. Il faut noter que ce dernier type de pays disposent de « *free rider incentives* » (Barrett, 2007 ; Kaul *et al.*, 1999 ; Bergstrom, 1986 ; Dasgupta *et al.*, 1998) les poussant à préférer de s'affranchir de toute régulation internationale. Ceci est possible puisque le migrant constitue un bien privé exclusif aux pays émetteurs et pouvant être accumulé ou non par le pays récepteur (Betts, 2010) qui dispose d'un approvisionnement quasi illimité (Meyers, 2011). En d'autres termes la question de

---

<sup>2</sup> Parmi lesquelles, l'OIT, l'UNHCR, le PNUD, la Banque Mondiale, etc.

la maximisation des bénéfices de la mobilité des migrations est exclusive puisqu'elle ne concerne en fin de compte que les pays émetteurs et récepteurs, contrairement par exemple à la question du climat qui doit impliquer l'action de l'ensemble des pays pour maximiser les bénéfices de la régulation (Hatton, 2005). Ainsi, nous nous retrouvons avec un face à face asymétrique entre d'un côté les pays récepteurs pouvant refuser les migrants en fermant leurs frontières, et de l'autre les pays émetteurs se trouvant dans l'obligation d'accepter les décisions des pays récepteurs (Betts, 2010 ; Meyers, 2011 ; Rodriguez, 2010 ; Weiner, 1985). Par conséquent, cette asymétrie fait en sorte que la mise en place d'une régulation au niveau international n'est pas obligatoire puisqu'une régulation peut être exclusivement bilatérale, régional et interrégionale (Betts, 2010) selon les intérêts des pays les plus « puissants ». De plus, cette polarisation entre pays émetteurs/récepteurs se retrouve au niveau du système onusien qui est dès lors paralysé et incapable de mettre en place un mécanisme formel et contraignant. Il n'est alors pas étonnant que nous nous retrouvions au niveau international face à une régulation de la migration « fragmentée » (Betts, 2010 : 24) et dispersée entre différentes organisations.

Ainsi, il apparaît clairement, et contrairement à ce qu'en disent un certain nombre d'auteurs, que l'absence d'une gouvernance globale formelle n'est pas le fait uniquement d'une affirmation virulente de la souveraineté nationale des Etats. En effet, selon cette logique, la souveraineté, s'affirmant dans le domaine des migrations est étrangement inexistante dans les autres domaines de régulation globale (commerce, santé et climat...etc.). De plus, après analyse de la littérature traitant de la régulation globale de la migration, nous pouvons comprendre les facteurs cantonnant la régulation de la migration au niveau transrégional, bilatéral voir « unilatéral » (Betts, 2010 : 30; Chanda, 2008).

### **I.3. La régulation au niveau transrégional**

Il apparaît, après analyse de la littérature de la régulation de la migration, qu'au niveau de la régulation globale de celle-ci, nous sommes face à une tendance s'éloignant de la création d'un nouvel organe de régulation au niveau du système onusien. Dès lors, face aux mutations de la migration liées à la globalisation, la démarche des Etats et des acteurs non-étatiques a consisté à adapter, au niveau international, les mécanismes préexistants relevant d'un cadre de « *soft law* » ou « *de standard-setting* » (Fassman *et al.* 2006, Klekowski von Koppenfels, 2001 ; Chayes et Handler, 1998). Néanmoins, les efforts de régulation du phénomène migratoire se sont surtout redéployés à un niveau inférieur, celui du transrégionalisme (Farrell *et al.*, 2005 ; Lawrence, 1996). Cette gouvernance transrégionale renvoie à un ensemble d'institutions formelles et

informelles mettant en relation et entrecoupant différentes régions du globe (Betts, 2010 ; Grugel 1998). A la suite de Betts (2010), nous serons plus enclins à user du terme de transrégionalisme plutôt que celui d'inter-régionalisme, puisque nous ne sommes pas en présence de relations incluant l'ensemble des pays de blocs régionaux homogènes. En ce sens, il s'agit plutôt de l'émergence d'une gouvernance exclusive, où les mécanismes de dialogue mis en place ne concernent qu'un certain nombre de pays émetteurs et de transit acceptant les préférences des pays récepteurs. Ainsi, la force motrice de la régulation transrégionale est constituée par les pays récepteurs jouissant d'une position de « puissance » (Betts, 2010 : 32). Ces Etats, refusant un cadre multilatéral contraignant, dirigent par conséquent leurs efforts en vue « d'exercer un contrôle extraterritorial direct ou indirect » (*Ibid.* :42) à travers une « gouvernance externe » (Lavenex et Schimmelfennig, 2009). Cette gouvernance passe par des mécanismes formels ou informels, transrégionaux et plus particulièrement à travers des forums, tels les Regional consultative processes<sup>4</sup> (Fassman *et al.* 2006 ; Roderick, 2009 ; Thouez et Channac, 2006) servant d'instrument d'imposition de normes et pratiques (Betts, 2010). C'est ainsi que de nombreux auteurs notent la prolifération d'institutions transrégionales sous l'impulsion des Etats du Nord se basant notamment sur l'action et le soutien technique de l'OIM (Betts, 2010 ; Fassman *et al.* 2006). Ces institutions, ayant pour objectif la régulation des relations entre régions émettrices, de transit et réceptrices de migrants, concernent en priorité les systèmes migratoires euro-méditerranéen, euro-africain, interaméricain et celui d'Asie-Pacifique. Ainsi, dans le système migratoire qui nous intéresse, en l'occurrence l'espace euro-méditerranéen, des mécanismes comme les processus de Barcelone et de Rabat, le dialogue 5+5, la politique de voisinage de l'Union européenne et les Eu mobility partnerships (EMP), rentrent dans la catégorie de la régulation transrégionale.

Cette tendance de la régulation à s'appuyer sur le niveau transrégional peut s'expliquer de plusieurs manières. Premièrement, il apparaît clairement que les pays récepteurs en position de force (puisque'ils peuvent moduler les entrées à leurs territoires) ne souhaitent guère passer par un système global et onusien de régulation. Leurs préférences vont vers une régulation transrégionale pouvant être exclusive, comprenant un face à face direct avec les pays émetteurs et de transit sans une autorité supranationale contraignante. Deuxièmement, cette régulation transrégionale concerne principalement la migration irrégulière et de travailleurs peu qualifiés.

---

<sup>4</sup> Ces RCP ont essaimé sur l'ensemble des continents : IGC (Intergovernmental consultations on migration, asylum and refugees) regroupant l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Australie ; le processus de Budapest en Europe ; le processus Puebla entre l'Amérique du nord, centrale et du sud ; la conférence de la CEI (Communauté des Etats indépendants) pour la sphère Russe ; le processus de Manille et de Bali et le dialogue de Bangkok pour l'Asie ; le MIDSA (Migration Dialogue for Southern Africa) pour l'Afrique...etc. Il faut noter qu'un certain nombre de RCP avaient une ambition plus globale comme l'initiative de Berne.



Or, pour Betts (2010), ce type de migration constitue « un bien de club » puisqu'il s'agit d'un bien exclusif dans le sens où les structures de régulation ne concernent pas l'ensemble des pays mais des groupes de pays. De plus, il s'agit d'un bien sans rivalité puisque les bénéfices de la régulation peuvent être partagés au sein de pays du « club ». Enfin, il faut noter que l'ensemble de ces instruments transrégionaux, incluant la totalité de la chaîne migratoire, ne contiennent pas de caractère contraignant ou accompagné de sanctions pour l'application des décisions. Cet état de fait, encourage un certain nombre de pays à accepter de s'impliquer dans ces mécanismes transrégionaux. Néanmoins, malgré l'absence de contraintes formelles, un certain nombre d'auteurs notent que des pays ont adopté une partie des recommandations de ces mécanismes (Fassman *et al.* 2006 ; Klekowski von Koppenfels, 2001). Ceci étant dit, Ghosh (2005) note que face à une absence d'un hégémon au niveau des relations internationales, la formation de clubs transrégionaux constitue le principal vecteur pour l'émergence d'un régime global.

#### **I.4. La régulation au niveau bilatéral**

En addition aux deux niveaux précédemment traités, la régulation de la migration intervient également de manière significative au niveau traditionnel des relations bilatérales entre Etats (Go et Stella, 2007 ; Mansoor *et al.*, 2007). Dans ce cadre, la coopération met en lien un pays émetteur de migrants avec un pays récepteur. Ces liens s'articulent autour des « *mobility partnerships* » (Kunz *et al.* 2011) concernant les domaines de réadmission et de migration circulaire (Betts, 2010; Rodriguez, 2010 ; Mansoor *et al.*, 2007) et la facilitation de certaines formes temporaires de migration légales. Ces partenariats migratoires bilatéraux sont le plus souvent inscrits dans un cadre stratégique plus global en lien avec le commerce, le développement et la sécurité (Betts, 2010 ; Kunz *et al.* 2011 ; Conybeare, 1984). Ainsi de manière générale, la régulation au niveau bilatéral tente de gérer le phénomène migratoire à travers le dialogue et dans un esprit « gagnant-gagnant » (Kunz *et al.*, 2011 ; Rodriguez, 2010 ; Panizzon, 2008) matérialisé par des facilités pour une migration temporaire (Abella, 2006). Nous retrouvons également dans la littérature sur la régulation de la migration un type alternatif d'accords bilatéraux non contraignants, c'est les mémorandums d'ententes (Wickramasekara, 2006). Néanmoins, le facteur de la contrainte des accords ne constitue pas un facteur déterminant l'efficacité de l'action régulatrice (Go et Stella, 2007). Il s'agit plus de porter l'attention sur les modalités concrètes d'application et d'exécution des accords.

Ceci étant dit, ces accords bilatéraux sont inégalement évalués dans la littérature. Ainsi, un certain nombre d'auteurs (Go et Stella, 2007 ; Abella 2006) notent que les pays récepteurs de

migrants sont réticents à entrer dans ce type d'accords qui pourraient réserver un statut différencié aux travailleurs migrants. De plus, si un pays émetteur de migrants arrache des dispositions « avantageuses » dans le cadre d'un accord bilatéral, alors d'autres pays émetteurs souhaiteraient obtenir les mêmes dispositions favorables. Par conséquent, les pays récepteurs portent leurs préférences à des accords informels non contraignants (Go, 2010). Mais d'une autre part pour d'autres auteurs, ces accords permettent à ces pays d'alimenter légalement et de manière flexible, sans coût politique, leurs systèmes économiques en main d'œuvre (Abella, 2006 ; Chanda, 2008). Du côté des pays émetteurs de migrants, les motivations pour entrer dans des accords bilatéraux sont de plusieurs ordres. Premièrement, ces accords permettent de soulager les marchés du travail locaux en fournissant des travailleurs légaux temporaires aux pays récepteurs. Et deuxièmement, ces accords peuvent garantir des conditions de travail décentes aux travailleurs migrants, avec plus tard un retour de travailleurs plus qualifiés espéré. Cependant, ces accords ne concernent encore qu'un nombre limité de travailleurs, mais que ces accords contiennent un fort potentiel de développement dans le futur.

### **I.5. L'émergence d'une régulation multi-niveaux**

Tout au long de cette revue de littérature, nous avons relevé trois niveaux de régulation de la question migratoire. Ces trois niveaux de régulation interagissent et s'entrecroisent, de manière non hiérarchique, en donnant lieu à un régime régulateur global, complexe avec une imbrication des niveaux (Betts, 2010 ; Alter et Meunier, 2009 ; Raustiala, 2002 ; Hooghe et Marks, 2001). Ainsi, chaque pays se retrouve impliqué à des degrés divers dans les trois niveaux de régulation de la migration, ce qui crée une inflation des opportunités de négociation et de manœuvre pour les Etats (Kunz et al, 2011 ; Ruhs, 1993). Une situation décrite dans la littérature comme un « forum shopping » (Busch, 2007) pour les Etats. Pour Slaughter (2000), nous nous retrouvons avec une architecture apportant pour les Etats un avantage de flexibilité. Néanmoins, Betts (2010) note que cette situation crée une compétition entre pays émetteurs de migrants au profit des pays récepteurs cherchant à gérer la migration par l'exercice d'une autorité à travers les pays émetteurs (Betts, 2010 ; Kunz *et al.* 2011). De ce fait, toujours selon Betts (2010), les pays récepteurs peuvent baisser « le prix de la coopération des pays du Sud » (*Ibid.* :31) en jouant sur cette compétition.

## **I.6. Conclusion intermédiaire**

A travers cette revue de littérature, nous remarquons que la distinction qui revient le plus souvent se fait entre un niveau international, transrégional et bilatéral. Néanmoins, des auteurs considèrent que nous sommes face à une absence et une inefficacité du cadre de régulation internationale. Or, ceci ne signifie pas une absence de régulation globale du phénomène migratoire, puisque la gestion des migrations est une question d'enchevêtrement (Betts, 2010 ; Alter et Meunier, 2009) des trois niveaux de régulation. Ceci étant dit, nous remarquons, à la suite de Meyers (2011), l'absence d'une théorie de la régulation internationale de la migration. Ainsi, les contours de la régulation internationale de la migration restent flous et non définis. De plus, la régulation des migrations est le plus souvent appréhendée soit à partir des scènes et cadres juridiques domestiques des pays récepteurs de migrants selon une approche comparative, soit en partant d'un point de vue global ne prenant pas en compte les interactions étatiques (Meyers, 2011 ; Weiner, 1985). Il s'agira dès lors, à travers notre mémoire, de tenter de combler précisément cette lacune de la littérature, en analysant par et à travers les interactions entre l'UE et le Maroc, les éléments déterminants la régulation transrégionale des migrations euro-méditerranéennes. Il s'agira également d'analyser ce que la littérature a identifié comme l'émergence d'un type alternatif d'accords et d'instruments non contraignants incluant l'ensemble de la chaîne migratoire, notamment à travers le cas des Partenariats de Mobilité (PM). L'analyse de ce type alternatif d'accord nous permettra de comprendre les déterminants de la tendance de la régulation à s'appuyer sur le niveau transrégional.

## **Chapitre II : Problématique, cadre théorique et méthodologie de recherche**

### **II.1. Problématique**

Comme nous l'avons noté précédemment lors de la revue de littérature, il apparaît de manière claire que les efforts vers une régulation des migrations internationales s'éloignent progressivement de l'idée d'un cadre régulateur contraignant au niveau international pour se redéployer à un niveau inférieur, celui du transrégionalisme (Farrell *et al.*, 2005 ; Lawrence, 1996). Ainsi, le refus par un certain nombre d'Etats récepteurs de migrants de mettre en place un cadre multilatéral contraignant les conduit à diriger leurs efforts en vue « d'exercer un contrôle extraterritorial direct ou indirect » (Betts, 2010 :42) à travers une « gouvernance externe »

(Lavenex et Schimmelfennig, 2009) ou une « gouvernance à distance » (Miller et Rose, 1990), dans les pays de transit et d'origine des migrants. Cette gouvernance exclusive, marquée par l'absence d'une autorité supranationale contraignante, où les instances de dialogue mis en place ne concernent qu'un certain nombre de pays émetteurs et de transit, passe par des mécanismes formels ou informels d'implication de ces derniers. Cette gouvernance s'accompagne également par toute une série d'outils rendant visible les performances des pays impliqués mais aussi par des actions d'assistance pour le déploiement des capacités de ces mêmes pays. Comme nous le verrons par la suite, ces actions d'assistance sont basées principalement sur des institutions fournissant des ressources d'expertise comme l'OIM (Betts, 2010 ; Fassman *et al.* 2006), l'ICMPD (Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires) ou des agences européennes comme FRONTEX. Cette dimension d'implication et de performance de la régulation des migrations internationales constituera l'élément central de notre travail de mémoire. Dans le sens que nous partons du postulat qu'une gouvernance visant à aligner, à distance et indirectement, les comportements des Etats d'un espace donné se manifeste par et à travers une série de technologies, que nous nommerons de gouvernementales. Ces dernières ont la conduite des conduites pour sujet. Une conduite qui intervient en adéquation avec une mentalité particulière qui nous informe sur la vision de la nature de l'objet devant être régulé. A partir de ce constat tiré de notre revue de littérature, il nous paraît pertinent d'analyser un cas spécifique de régulation transrégionale. Par conséquent, nous tâcherons dans notre travail de mémoire d'analyser la régulation de la migration dans l'espace euro-méditerranéen à partir des interactions, les plus poussées et les plus exemplaires de la sphère euro-méditerranéenne, celles entre l'Union européenne (UE) et le Maroc<sup>5</sup>. De ce fait, à travers notre travail de mémoire, il s'agira de répondre à la question de recherche suivante : quels sont les éléments déterminants les interactions entre l'UE et le Maroc concernant la régulation des migrations euro-méditerranéennes? Dès lors, notre question de recherche s'attache principalement à comprendre le « comment » de la régulation. C'est-à-dire, en mobilisant une approche foucauldienne, qu'il s'agit d'analyser les rationalités politiques et les techniques gouvernementales investissant cette

---

<sup>5</sup> La déclaration suivante de Manuel Barroso, président de la Commission européenne, illustre à nos yeux l'ampleur de ces interactions et leurs singularités : « La place du Maroc dans notre nouvelle Politique de voisinage reste très singulière. Elle offre des opportunités importantes et diverses et je pense qu'aucun pays de la région n'a su à ce stade les saisir autant que le Maroc. Le lancement des négociations sur un Accord de libre-échange complet et approfondi ou un Partenariat pour la Mobilité en sont des preuves concrètes. Tout d'abord, le Statut Avancé contenait déjà des pistes de coopération renforcée qui ont inspiré notre Politique de voisinage, cela a permis au Maroc d'avoir une longueur d'avance sur certains partenaires. Ensuite, je note que la vision d'un ancrage à l'Europe est une donnée structurelle dans la stratégie du Royaume qui n'a pas été affectée par l'alternance politique au Maroc. » (Barroso cité dans Le Soir, 2013)

régulation. En somme, il n'est pas dans notre intention de se focaliser outre-mesure sur le « qui » régle, puisque comme le notent très justement Bigo *et al.* (2011):

*Governing populations and territory [...] is not performed by a specific institutional setting (the state, the EU, the international system) but rather effectuated through such settings. It shifts the focus away from the question of 'who governs' to the question of 'how'.(Ibid. :83)*

## **II.2. Cadre théorique**

De cet angle et cette approche que nous adoptons, concerné principalement par les procédés et les mentalités de la régulation, découle le besoin d'adopter un cadre théorique mobilisant une approche foucauldienne de la gouvernementalité. A nos yeux, cette approche est pertinente puisqu'elle permet de rendre visible deux dimensions cruciales à la régulation des migrations internationales et plus spécifiquement euro-méditerranéennes. Avec d'une part, les perceptions de ce qui doit être régulé et de quelles manières, soit les rationalités politiques, et d'autre part les traductions tangibles de ces perceptions. C'est à dire les pratiques, ou plus précisément les technologies gouvernementales, en œuvre dans la régulation de la migration euro-méditerranéenne. Par conséquent, cette démarche analytique rend possible de dresser une « cartographie » (Andrijasevic et Walters, 2011 :16) détaillée des procédés qui gouvernent à l'intervention des Etats dans la régulation des migrations euro-méditerranéennes. Cette cartographie nécessite dès lors une analyse qui place en son centre:

*Non le principe général de la loi, ni le mythe du pouvoir, mais les pratiques complexes et multiples de gouvernementalité qui supposent, d'un côté, des formes rationnelles, des procédures techniques, des instrumentations à travers lesquelles elle s'exerce et, d'autre part, des enjeux stratégiques qui rendent instables et réversibles les relations de pouvoir qu'elles doivent assurer (Foucault cité dans Lascombes, 2004 : 6).*

C'est-à-dire qu'il s'agira dans notre travail de mémoire, de mobiliser un cadre articulant les deux dimensions qu'implique une approche de gouvernementalité. D'une part les rationalités politiques qui renvoient aux modalités de construction des Etats en présence et de la problématisation des flux migratoires euro-méditerranéens. Et d'autre, part l'ensemble des technologies gouvernementales matérialisant cette construction et cette problématisation dans la réalité concrète. Dès lors, notre démarche implique tout d'abord de relever « l'éthos et la rationalité » (Andrijasevic et Walters, 2011 :19) de la régulation des migrations euro-

méditerranéennes, et puis d'identifier scrupuleusement « un espace [qui peut sembler] rébarbatif de concepts techniques et de pratiques » (*Ibid.*). Enfin, dans un troisième temps, cette approche nous permettra d'acquérir une compréhension plus nuancée, et partant, de rendre visible les logiques de résistances matérialisées par les contre-conduites des Etats impliqués dans cette régulation.

Comme nous l'avons relevé lors de la revue de littérature, plusieurs auteurs (Sassen, 1999 ; Lavenex, 2006 ; White, 2007) affirment que la régulation des migrations constitue un domaine où l'idée de souveraineté nationale est présente, et où la gouvernance directe est exclue. Ainsi, ces relations de pouvoirs peuvent avoir un effet seulement si les Etats et organisations chargées de la régulation les considèrent comme pertinentes par rapport à leurs agendas (Van Hüllen, 2012) et pour l'atteinte de leurs objectifs :

*Alliances [are] formed not only because one agent is dependent upon another for funds, legitimacy or some other resource which can be used for persuasion or compulsion, but also because one actor comes to convince another that their problems or goals are intrinsically linked, that their interests are consonant, that each can solve their difficulties or achieve their ends by joining forces or working along the same lines. (Miller et Rose, 1990: 10)*

Cette citation pose ainsi la question des relations de pouvoirs entre les Etats, les modalités de construction des objets appelant une régulation, mais ceci renvoie également à la problématique de la gouvernance à distance en tant que processus d'accordement et d'alignement des perceptions. A la manière de Miller et Rose (1990), nous partons du postulat que ce processus intervient à travers des mécanismes indirects se basant notamment sur l'expertise pour construire et façonner des sujets autorégulés « *not through the direct imposition of a form of conduct by force, but through a delicate affiliation of a loose assemblage of agents and agencies into a functioning network* » (*Ibid.* : 9-10).

Ceci implique donc, lorsque nous sommes en face d'une régulation des flux migratoires euro-méditerranéens, se manifestant à travers la coopération entre plusieurs organisations et Etats, que les acteurs en présence soient mobilisés d'une manière spécifique dans un processus -que nous devons analyser-, dans lequel ils s'accordent ou non sur la nature du problème à traiter et tentent de faire coïncider les objectifs des uns et des autres. Ainsi, de manière plus concrète, il s'agit dans notre travail d'analyser les déterminants des manières dont les parties prenantes de la régulation s'accordent et répondent à une série de questions qui reviennent à une

« problématisation du contrôle » (Rose, 1993 : 285). Soit à une construction singulière de l'objet à gouverner (*who should be ruled ?*), construction appelant à son tour des techniques spécifiques (*through what procedures ?*). Cette problématisation concerne la définition des groupes de migrants devant faire l'objet de la régulation, qu'il s'agisse de migrants illégaux, de demandeurs d'asiles, de travailleurs qualifiés ou peu qualifiés, de nationaux ou de non nationaux, etc. Mais de manière plus centrale pour notre mémoire, cette problématisation implique également de déterminer le statut des pays en présence qui sont également un objet construit de la régulation. En d'autres termes, il s'agira d'analyser la subjectivité produite par la gouvernementalité et de relever si nous sommes en présence de pays construits et se percevant en tant qu'agents solidaires ou rivales, autonomes ou subordonnés. Ceci étant dit, cette problématisation du contrôle se base et se manifeste par un ensemble de mécanismes discursifs et langagiers, que nous analyserons, contenant l'objet, les finalités et les moyens appropriés de la gouvernementalité. Ces mécanismes sont englobés dans une matrice constituant des « *political rationalities* » ou des « *rationalities of governing* » (Dean, 1999 : 59), prenant en charge la réalité et qui construisent les objets de manière à ce qu'ils puissent être régulés d'une certaine manière. Comme le notent, Miller et Rose (1990), le langage est ici central pour analyser la construction des objets à réguler :

*The elaboration of a language for depicting the domain in question claims both to grasp the nature of that reality represented and literally to represent it in a form amenable to political deliberation, argument and scheming. (Ibid. : 6)*

De ce fait, les rationalités politiques, se manifestant à travers et par toute une série de mécanismes discursifs<sup>6</sup>, construisent les objets à gouverner tout en préparant les manières de gouverner. Ainsi, les rationalités politiques appellent des technologies de gouvernement constituant leur matérialité tangible. Ces technologies ont pour fonction de traduire, contrôler et réformer, au cas échéant, l'application d'un dispositif discursif, c'est-à-dire d'une rationalité politique, sur le terrain de la réalité.

Ainsi, lorsque nous parlons de gouvernementalité, nous nous référons à l'analyse des efforts visant à faire adopter, installer et partager de manière indirecte, d'un côté un certain type de programmes, d'explications, de discours sur la réalité et sur ce qui doit être gouverné, et d'un

---

<sup>6</sup> Comme le notent Miller et Rose (1990), ces mécanismes sont des tentatives de réforme de la réalité qui peuvent prendre plusieurs formes : « One can see the proliferation of more or less explicit programs for reforming reality - government reports, white papers, green papers, papers from business, trade unions, financiers, political parties, charities and academics proposing this or that scheme for dealing with this or that problem. » (*Ibid.* : 4)

autre côté un certain type de technologies, de dispositions, de procédures de contrôle et de suivi. L'ensemble visant à établir des associations intersubjectives flexibles et lâches entre agents à travers le temps et l'espace tandis que chacun reste plus ou moins [...] distinct et formellement indépendant (Miller et Rose, 1990 : 10) d'un point de vue constitutionnel. En somme, l'ensemble de ce dispositif discursif et technologique que nous venons de décrire à grand traits vise premièrement à la prise en charge de la réalité. Cette prise en charge est par la suite transmise à d'autres acteurs distants dans l'espace. Or, comme le note Miller et Rose (1990), la réalité est un phénomène largement imprévisible pour y effectuer une transposition intégrale du dispositif précédemment cité :

*But such attempts are rarely implanted unscathed, and are seldom adjudged to have achieved what they set out to do. Reality always escapes the theories that inform programs and the ambitions that underpin them; it is too unruly to be captured by any perfect knowledge. Technologies produce unexpected problems by underfunding, rivalries and the impossibility of producing the technical conditions that would make them work. The will to govern needs to be understood less in terms of its success than in terms of the difficulties of operationalizing it. (Ibid. : 11)*

En d'autres termes, l'application sur le terrain des technologies gouvernementales en fonction d'une certaine rationalité politique n'est pas une opération automatique et linéaire. En effet, une approche de gouvernementalité n'implique pas une relation « *top down* » à sens unique. Elle permet ainsi de rendre visible des espaces de résistance, de contre-conduites, travaillant à la subversion des dispositifs discursifs de la rationalité politique et par conséquent des modalités d'application des technologies gouvernementales.

Ceci étant dit, à travers cette démarche de gouvernementalité impliquant une analyse en trois temps des rationalités politiques, des technologies gouvernementales et des contre-conduites, - démarche que nous détaillerons plus en longueur au fur-et-à-mesure de notre mémoire-, il s'agira de manière générale de dépasser deux écueils récurrents dans les travaux traitant de la coopération entre l'UE et le Maroc. Le premier élément problématique concerne la tendance des travaux portant sur l'eupéanisation, c'est-à-dire le rôle normalisateur de l'UE, à se focaliser exclusivement sur l'organisation de l'UE concernant la question de la régulation migratoire. A nos yeux, cette focalisation et ce tropisme à sens unique trahit une vision hiérarchique et « *top-down* » des relations entre l'UE et les pays tiers, ces derniers étant à terme expulsés de l'analyse. Ainsi, qu'il s'agisse d'analyser le rôle normatif de cette organisation supranationale (Marchetti,



2006 ; van Hüllen, 2012, Bafoil, 2006) ou les limites intrinsèques à l'influence que l'UE peut exercer sur ses voisins (Börzel, 2010 ; Toje, 2011), ces différents travaux adoptent une démarche centrée exclusivement sur les institutions communautaires et leurs capacités à diffuser des normes. Ces dernières sont le plus souvent appréhendées comme des objets essentialisés qui s'appliquent de la même manière à des cibles passives, et ce indépendamment des contextes propres et des spécificités des agents sociaux objets de l'application de ces normes. Or, une approche de gouvernementalité nous montre que la régulation des migrations euro-méditerranéennes est un champ « où se jouent de nombreuses relations de pouvoir, de nombreuses tactiques, de nombreuses manœuvres » (Andrijasevic et Walters, 2011 : 19) et de contre-conduites de la part des différents Etats et organisations en présence.

Le deuxième écueil, que nous tenterons d'éviter et de dépasser en ne s'y arrêtant guère plus qu'il ne le faut, est celui du constat évident d'asymétrie entre l'UE et le Maroc. Ce constat allant de soi conduit certains auteurs, tels que Nora El Qadim (2010) ou Nizzar Messari (2012), à se focaliser uniquement sur les marges de manœuvres du Maroc, circonscrites uniquement aux rounds de négociations ou aux modalités de l'application après-coup des accords avec l'UE. Nous partons du postulat que les manifestations de comportements de résistance se constituent en plusieurs sites qui ne se réduisent pas seulement aux moments des négociations. De ce fait, ces travaux, notamment celui d'El Qadim, se basent uniquement sur le concept de « contre-stratégie » (Wallihan, 1998 ; Daoudy, 2006) pour développer une vision où le Maroc, et par là tout autre pays du Sud, adopte une position tacticienne de contournement et de temporisation lors des négociations. Ces dernières détenant souvent un caractère informel propice à ce type de démarche. Ce type d'approche est certes nécessaire mais non suffisant pour expliquer globalement les interactions entre l'UE et le Maroc. En effet, ces travaux nous paraissent se focaliser sur des aspects pratiques et localisés intervenant à la marge dans les questions de la régulation des migrations euro-méditerranéennes. Cette limite est visible chez El Qadim (2010), puisqu'elle avoue ne pas arriver à expliquer le fait que le Maroc puisse accéder au Statut avancé, malgré le retard pris par les négociations, autour d'un accord de réadmission entre ce pays et l'UE (*Ibid.* : 113). Cependant, une approche de gouvernementalité nous permet d'expliquer ce fait en dépassant une vision étroite des résistances qui ne se retrouvent pas cantonnées dans le seul moment des négociations, mais prend en compte les contre-conduites pouvant user des tensions discursives des rationalités politiques. De ce fait, notre ligne d'analyse montre que le dispositif de régulation des migrations euro-méditerranéennes rend possible le déploiement de logiques de résistances non pas uniquement lors des négociations mais dans le cadre même de la

rationalité politique et des technologies gouvernementales puisque, comme le notent Andrijasevic et Walters (2011) :

*Il ne s'agit pas d'un [dispositif] fonctionnant par la coercition ou la discipline seules, mais également au travers de la construction calculée d'États et d'autres collectivités en tant que sujets ayant la capacité et la responsabilité de façonner leur futur en fonction de décisions stratégiques et de choix éclairés. (Ibid. : 19)*

### **II.3. Définition et discussion des concepts-clés**

Après avoir exposé notre problématique, nous nous devons de prendre un temps de réflexion pour introduire, d'une part certaines remarques sur la gouvernementalité qui sous-tend et constitue le cadre général de notre travail et de notre compréhension du pouvoir, et d'autre part pour expliciter le lien entre gouvernementalité, néolibéralisme et partenariat. Cet effort de clarification et d'explicitation de nos principaux concepts, nous permettra enfin d'exposer ce que nous entendons par les logiques de résistances à travers le concept de contre-conduite. Un concept qui permettra à notre sens de dépasser les limites récurrentes aux travaux mobilisant une approche de gouvernementalité.

Tout d'abord, nous devons souligner que l'approche par la gouvernementalité est pertinente pour analyser la question des régulations des migrations euro-méditerranéennes, et ce pour plusieurs raisons d'ordre général. Premièrement, cette adéquation de ce concept pour notre travail est notamment due à la spécificité de la question migratoire qui est un domaine, comme nous l'avons dit précédemment, où l'idée de la souveraineté nationale est présente et par conséquent où une régulation « traditionnelle » et directe est exclue. Dit autrement, nous pouvons noter de la même manière que dans notre revue de littérature, qu'il s'agit d'un domaine où il est impossible de s'appuyer sur une loi ou une norme de nature contraignante issue d'un cadre régulateur international. Nous soutenons ce point notamment par l'intermédiaire de la remarque suivante de Dale portant sur l'action de l'UE:

*[There] are areas where national interests are very strong, and where 'Europe' would be resisted powerfully if it sought to intervene in the traditional ways. (Dale, 2004 : 176)*

Il s'en suit que nous considérons que la gouvernementalité, en tant que cadre analytique, est propice pour mettre la lumière sur des espaces particuliers nécessitant des modalités particulières d'intervention et de persuasion, que nous pouvons appeler à la manière d'Abrahamsen (2004) ou

de Miller et Rose (1990) de modernes, et en ce qui nous concerne, de réflexion sur les manifestations du pouvoir.

Dès lors dans un second temps, il nous paraît pertinent d'utiliser ce concept, qui nous permet de sortir d'une vision hiérarchique « *top-down* », pour analyser à travers la gouvernementalité les espaces de la régulation de la migration internationale. Ceci notamment à partir d'un angle d'approche partant du transrégionalisme pour passer par et à travers le système des Etats. Dit autrement, Walters considère que :

*When international migration, transnational crime and global warming are pressing policy issues, then perhaps it is appropriate to investigate more closely the governmentalization of the space between, above or across the system of states?* (Walters, 2004 : 155)

Troisièmement, et de manière plus cruciale, le cadre de la gouvernementalité sortant d'une vision « *top-down* », permet de mieux comprendre notre étude de cas mettant en lien une formation politique particulière, l'UE et un Etat-tiers qui est ici le Maroc. Dans ce sens, Dale considère qu'une approche par la gouvernementalité est la mieux à même à répondre à l'interrogation qui traverse notre travail de mémoire, soit l'analyse du « comment » de la régulation des flux migratoires entre l'UE et le Maroc :

*How a supranational body attempts to shape and change the practices and activities of its member [and neighboring] states? The states are here the bodies to be worked on.* (Dale, 2004 : 179)

En somme, cette analyse par la gouvernementalité, à travers le système des Etats, nous permet de ce fait d'interroger les perceptions, les subjectivités, les objets et les techniques que génère la régulation des migrations euro-méditerranéennes entre l'UE et le Maroc.

### **II.3.1. Le concept de la gouvernementalité**

Après ces remarques préliminaires, nous pouvons dorénavant nous pencher plus spécifiquement sur le concept de gouvernementalité. De manière initiale et pour la clarté de de notre propos, nous devons faire remarquer que ce concept est l'assemblage de deux mots : gouverner et mentalité. Comme l'avance Dale (2004), ceci nous informe sur la nature hybride du concept de gouvernementalité en ce sens qu'il prend en compte en concomitance la manière de

gouverner et les « modes de pensées » (*Ibid.* : 178). C'est à la lumière de cette nature hybride du concept que nous devons comprendre la structure de notre problématique traitant en deux temps des perceptions, ou plus précisément des rationalités politiques, touchant à la question de la régulation des migrations, puis des techniques, ou plus précisément des technologies de gouvernement, traduisant matériellement ces perceptions. Ceci étant dit, nous pouvons dorénavant reprendre pour notre travail la définition synthétique de la gouvernementalité fournie par Foucault et rapportée ensuite par Larner et Walters (2004) :

*[Governmentality is] the ensemble formed by the institutions, procedures, analyses and reflections, the calculations and tactics that allow the exercise of this very specific albeit complex form of power, which has as its target population, as its principal form of knowledge political economy, and as its essential technical means apparatuses of security.*  
(*Ibid.* : 2)

Nous remarquons donc que l'accent est mis sur des notions de tactiques, de procédures et nous ajouterons de stratégie et de techniques “*that can be used heuristically to interrogate specific configurations of power*” (Larner et Walters, 2004 : 4). En ce sens, la gouvernementalité est un outil permettant de considérer le gouvernement et le pouvoir comme une conduite des conduites en mettant l'accent sur la diversité des manifestations pratiques et techniques (*Ibid.* : 3) de cette conduite.

### **II.3.2. Le concept du pouvoir**

A travers cette brève discussion du concept de gouvernementalité, transparaît le besoin pour nous de discuter de la question, centrale à nos yeux, du pouvoir. Cette question renvoie au fil conducteur de notre démarche qui est une interrogation portant sur les modalités permettant l'alignement à distance et indirectement des conduites d'agents sociaux donnés. Ainsi, il nous paraît que le concept de gouvernementalité prend en charge la question du pouvoir d'une manière spécifique qui justifie l'utilisation de cette approche dans notre travail et que nous devons dorénavant expliciter. Pour cela, nous nous appuyerons principalement sur les travaux d'Abrahamsen (2004), de Barnett et Duvall (2005), qui fournissent la conceptualisation du pouvoir propre à une approche de gouvernementalité.

Cette conceptualisation se démarque de conceptions plus conventionnelles du pouvoir. Ainsi, Abrahamsen note que le pouvoir est classiquement compris comme une domination par la coercition d'un sujet A sur un sujet B, ce dernier étant conduit contre sa volonté propre à changer

de comportement. Cette vision du pouvoir formulée par Robert Dahl est affinée par Lukes qui relève trois dimensions propres au pouvoir. Une première où le pouvoir est celui employé de manière délibérée et directe par un acteur sur un autre, cette dimension renvoie donc à une vision *top-down* que nous avons identifié précédemment dans notre problématique comme l'écueil rencontré par les travaux portant sur l'eupéanisation. La deuxième dimension rend synonyme le pouvoir avec la capacité à façonner l'agenda politique et contrôler les éléments et les sujets pouvant intervenir dans le débat ou la négociation. Cette dimension du pouvoir renvoie à la conception du pouvoir, que nous trouvons chez certains auteurs tel que Nora El Qadim (2010) ou Nizzar Messari (2012), se focalisant principalement sur les marges de manœuvres des acteurs lors de négociations, à travers la question des enjeux autour de l'agenda politique. Enfin, la troisième dimension du pouvoir, la plus insidieuse selon Lukes, renvoie à la capacité d'un sujet A de former les intérêts et les valeurs qui déterminent l'action d'un sujet B. Cette dernière dimension, qui à première vue peut convenir à notre travail de mémoire, renvoie plutôt à une conception gramscienne de la domination en tant qu'hégémonie idéologique. A notre sens, sans être explicitement formulée, nous retrouvons cette dimension du pouvoir dans des travaux sur l'eupéanisation (Marchetti, 2006 ; van Hüllen, 2012) analysant le rôle normatif et le rayonnement « civilisateur » de l'UE sur son voisinage immédiat.

Comme nous l'avons dit précédemment, Abrahamsen (2004) considère que l'ensemble de ces trois dimensions renvoient à une conception du pouvoir imprégnée par des formes de coercition se manifestant à des degrés plus ou moins variables et visibles, notamment au moment de l'interaction directe des acteurs. Or, notre analyse de la régulation des migrations euro-méditerranéennes porte sur un domaine de souveraineté où la coercition directe, au sens traditionnelle, est à priori exclue. Ceci rend problématique l'usage des conceptions conventionnelles du pouvoir que nous venons de brièvement exposer. Dès lors, la conception du pouvoir que nous devons mobiliser pour notre travail de mémoire implique une vision alternative du concept, qui ne soit pas compris uniquement comme domination par la coercition directe au moment précis de l'interaction de deux parties.

Pour cela, nous devons nous baser sur Barnett et Duvall (2005) qui définissent le pouvoir comme « *the production, in and through social relations, of effects that shape the capacities of actors to determine their own circumstances and fate* » (*Ibid.* : 9). Pour ces auteurs, effectuant une typologie des différentes formes de pouvoirs (obligatoire, institutionnel, structurel, et productif), une analyse du pouvoir doit prendre en compte les différentes structures qui encadrent la capacité des acteurs à se déterminer. Barnett et Duvall considèrent que les discours, nous dirons plus largement les rationalités politiques, constituent des structures normatives qui

gènèrent « *differential social capacities for actors to define and pursue their interests and ideals* » (*Ibid.*). En somme, une analyse du pouvoir caractérisé comme productif doit se pencher sur « *the socially diffuse production of subjectivity in systems of meaning and signification* » (*Ibid.* : 10), cette subjectivité impliquant par la suite la nature, l'étendue et le contenu des pratiques des acteurs. Il est bien clair que cette conception du pouvoir productif correspond à une approche par la gouvernementalité qui part de la subjectivité, du langage et du discours pour arriver aux conduites et aux pratiques des acteurs. Cependant, une définition du pouvoir comme productif implique une vision où le pouvoir n'est plus un attribut utilisé délibérément dans l'interaction directe ou indirecte d'acteurs préconstitués – c'est ce que Barnett et Duvall nomment le pouvoir obligatoire ou institutionnel. Mais il s'agit plutôt d'une vision qui effectue un déplacement du pouvoir qui est décentré du moment de l'interaction des acteurs. Ceci implique de dépasser une vision « *top-down* », pour le faire opérer dans des processus sociaux diffus, c'est-à-dire les systèmes de signification et les pratiques discursives<sup>7</sup>. Ces processus définissent les pratiques possibles et imaginables tout en constituant les acteurs « *as social beings, that is, their social identities and capacities* » (*Ibid.*). Comme le notent Barnett et Duvall, nous passons ici du pouvoir sur, impliquant forcément une vision hiérarchique de l'interaction de deux acteurs, au pouvoir à :

*Concepts of power tied to social relations of constitution [...] consider how social relations define who the actors are and what are the capacities and practices they are socially empowered to undertake; these concepts are, then, focused on the social production of actors' "power to". (Ibid.)*

Or, en ce qui concerne la régulation de la migration euro-méditerranéenne, nous partons du postulat que le système de signification général constituant le type d'acteurs produit et leurs identités, ainsi que les pratiques possibles et imaginables, est le cadre du néolibéralisme. Ce dernier implique des pratiques et des objets discursifs spécifiques, comme le partenariat, tournant autour d'une formule de gouvernement par la liberté.

---

<sup>7</sup>Les pratiques discursives sont appréhendées de la manière suivante: "Discourses are understood here not as dialogues among specific actors. Instead, this concept refers to systems of signification – how "microfields" or the quotidian define the possible, probable, the natural, what counts as a problem. In this way, discourses are sites of social relations of power, because they situate ordinary practices of life and define the social fields of action that are imaginable and possible. [...] Discursive processes and practices produce social identities and capacities as they give meaning to them." (Barnett et Duvall, 2005 : 21)

### II.3.3. Le concept du néolibéralisme

Ayant explicité notre compréhension de ce que signifie une approche par la gouvernementalité, la conception du pouvoir productif qu'elle implique, et le système de signification qu'elle révèle, nous nous devons à la manière de Hindess (2004) de traiter de la question du néolibéralisme en tant que rationalité politique et modalités marquantes des transformations de ces dernières années. Comme le notent Larner et Walters (2004) la gouvernementalité est un outil performant qui permet de comprendre le néolibéralisme d'une manière bien définie :

*Not as an ideology or philosophy, nor as the most recent political form of the capitalist agenda, but in terms of certain arts, tactics and practices of governing. Not as a negative force either wielded by the state or reshaping the state itself in the interests of global forces, but through the way we are implicated in all manner of practices that enjoin us to exercise certain forms of freedom. (Ibid. : 4)*

Nous retrouvons dans cette citation l'argument principal présenté par Abrahamsen (2004) concernant l'usage de la liberté en tant que formule de gouvernement du néolibéralisme. Ainsi, Abrahamsen considère que dans ce cadre le pouvoir est « l'usage de la liberté en tant que formule de gouvernement » (*Ibid.* : 1460). De ce fait :

*Power is not the antithesis of freedom; instead governmentality is based around and works through the exercise of freedom. Governmentality can be seen as the contact point between technologies of dominating others and those of constituting the self, or in the words of Foucault, governmentality is 'where technologies of domination of individuals over one another have recourse to processes by which the individual acts upon himself and, conversely ... where techniques of the self are integrated into structures of domination'. Power works through systems of knowledge and discursive practices to provide the meanings, norms, values and identities that not only constrain actors, but also constitute them. [...] The modern self is both the object of improvement and the subject that does the improving. (Ibid. : 1459)*

Cette formulation, qui implique notamment l'idée que la gouvernance à distance agit sur l'objet ou le sujet de l'intervention, qui simultanément prend en charge de lui-même cette intervention qui le constitue, nous permet de dépasser une vision linéaire où le sujet A agit sur le

sujet B par une forme de coercition, à la manière de l'écueil que nous avons explicité lors de la problématique.

De plus, cette approche par la gouvernementalité, ayant cette conception particulière d'un pouvoir ainsi décentralisé, nous permet de comprendre que *"the 'conduct of conduct' is increasingly obtained in sites 'at a distance' from the state itself"* (Ibid.) et que le pouvoir se manifeste par des mécanismes et technologies spécifiques s'appuyant sur la construction d'un degré d'autonomie et de responsabilité de l'objet de l'intervention. C'est ce que Rose nomme *'the instrumentalization of a regulated autonomy'* (Rose cité dans Ibid. : 1460). En partant de la gouvernementalité, le néolibéralisme est considéré donc comme un ordre dans lequel *"the individual body but also collective bodies and institutions, corporations and states have to be 'lean', 'fit', 'flexible' and 'autonomous'"* (Dale, 2004 : 179). Ce qui implique le développement de techniques indirectes *"for leading and controlling individuals without at the same time being responsible for them"* (Ibid. : 180). Des techniques qui sont la marque d'une gouvernance à distance, selon Miller et Rose (1990), propre à une gouvernementalité néolibérale ou à ce qu'ils appellent un gouvernement libéral avancé. En somme, si nous voulons résumer cette rationalité politique par une formule nous utiliserons une citation d'Abrahamsen, particulièrement synthétique, *"to govern less is to govern better"* (Abrahamsen, 2004 : 1460).

Cette problématique du néolibéralisme n'est pas à nos yeux un point accessoire et marginal de notre travail, puisque nous partons de l'idée que cette rationalité politique que constitue le néolibéralisme représente le cadre général dans lequel s'insère les discours et les pratiques de la régulation de la migration internationale dans le système migratoire euro-méditerranéen et donc de la régulation intervenant entre l'UE et le Maroc.

#### **II.3.4. Le concept du partenariat**

De manière plus précise, suivant en cela un certain nombre d'auteurs comme Kunz (2013) ou Abrahamsen (2004), cette rationalité politique néolibérale englobe et se manifeste par l'intermédiaire d'un objet spécifique, le partenariat. Celui-ci a pour principale caractéristique l'usage de la liberté *"as a formula of rule, [to] help produce modern, self-disciplined citizens and states by enlisting them as responsible agents in their own development"* (Ibid. : 1453). Suivant la conceptualisation du pouvoir que nous avons explicité plus haut, nous remarquons que le sujet devant être gouverné est dorénavant inscrit, à travers cette pratique discursive, en tant qu'agent responsable et auto-discipliné plutôt qu'un récepteur passif subissant la coercition :



*The partnership approach frames international migration governance in such a way that enlists governments, migrants and particular experts in governing international migration, and invokes specific technologies of neoliberal governing which help produce responsible, self-disciplined partner states and migrants that can be trusted to govern themselves according to the norms established through the partnership framing. The partnership approach thus governs through the production and consent of responsible partners. (Kunz, 2013 : 2)*

Cette citation porte notre attention sur le fait que le partenariat s'appuie et s'accompagne d'un certain nombre de technologies spécifiques. Autrement dit, Abrahamsen note également que cette re-conceptualisation des acteurs implique de nouvelles technologies de pouvoirs, notamment le contrat, que l'auteur range dans le terme de "*technologies of agency*" :

*Such technologies of agency engage its target population as active and free subjects, as informed and responsible actors capable of taking control of their own lives and futures. Thus, target populations [...] are no longer simply victims, but subjects to be empowered. One of the key effects of the technology of agency is that self-government or self-discipline takes on a particular significance. (Abrahamsen, 2004 : 1460)*

Nous reviendrons plus longuement sur le concept de partenariat, qui est également important dans notre travail de mémoire, puisque nous partons de l'hypothèse que la régulation de la migration euro-méditerranéenne entre l'UE et le Maroc passe par ce type de construction constituant une rationalité politique mobilisant un certain nombre de mécanismes que nous tâcherons de détailler.

### **II.3.5. Le concept de contre-conduite**

De tout ce que nous venons d'exposer émerge un système de significations et de pratiques discursives qui concourent à la production et la perpétuation d'une subjectivité (Dean, 1999 : 87) spécifique d'acteurs autonomes et responsabilisés. Or, comme le note Vrancken (2011), « chaque mode de gouvernement voit l'émergence de contre-conduites » (*Ibid.* : 21). Ces dernières sont, dans le cadre d'un pouvoir productif, la manifestation de logiques et de tentatives de résistance portées par les acteurs ciblés. Pour Barnett et Duvall (2005), cette résistance se déploie dans les dispositifs d'intervention et vise notamment à modifier les modalités

d'application des technologies gouvernementales. Et ceci, en s'appuyant sur les tensions internes des pratiques discursives de la rationalité politique :

*Productive power fosters resistance as attempts by actors to destabilize, even to remake, their subjectivities, and, thereby, to transform, or at least to remake, their subjectivities, and, thereby, to transform, or at least to disrupt, the broader social processes and practices through which those subjectivities are produced, normalized and naturalized. Resistance also can include how knowledgeable actors become aware of discursive tensions and fissures, and use that knowledge in strategic ways (deconstructing or inverting the discourse) to increase their sovereignty, control their own fate, and remake their very identities. (Ibid. : 23)*

Or, une formule de gouvernement par la liberté implique des formes spécifiques de contre-conduites et de contestations, ainsi comme le note Vrancken (2011), dans le cadre des dispositifs de prise en charge des usagers des politiques sociales, les contre-conduites peuvent s'appuyer sur cette même liberté :

*L'usager peut potentiellement s'en servir et produire une parole perturbatrice, contestatrice, voire irrévérencieuse. Appelé à gouverner par lui-même, le sujet peut aussi apprendre à se défier du gouvernement [...]. Fondamentalement, dans de nombreuses situations, les usagers font preuve d'une capacité à opiner, concéder, acquiescer face à l'aide contrainte mais ils n'en demeurent pas moins libres d'adhérer ou non à la vérité apparente du dispositif proposé. (Ibid. : 21)*

Comme le note Malmvig (2012) reprenant en cela Foucault, les contre-conduites sont intimement inscrites dans le cadre de techniques et de relations « *of subjectivity already present within government* » (Ibid. : 7). En ce sens, la résistance ne dépasse pas le cadre existant de la gouvernementalité<sup>8</sup>, puisque les sujets ne cessent d'être gouvernés lorsqu'ils résistent, mais restent intimement liés aux technologies gouvernementales. Dès lors, notre compréhension du concept de contre-conduites rejoint celle de Foucault, reprise par Malmvig, qui le définit comme une lutte « *against the processes implemented for conducting others* » (Ibid.).

---

<sup>8</sup> Pour avancer cela nous nous appuyons sur la citation suivante: "Forms of resistance rely upon, and are even implicated within, the strategies, techniques, and power relationships they oppose since, according to Foucault, 'the history of the governmental ratio, and the history of the counter-conducts opposed to it, are inseparable from each other'" (Foucault cité dans Death, 2011: 428).

### II.3.6. Les limites des travaux utilisant l'approche de la gouvernementalité

Ayant explicité les éléments et les concepts principaux constituant notre cadre d'analyse, nous devons cependant développer certaines réflexions sur les limites inhérents aux travaux mobilisant une approche de gouvernementalité. Pour cela, nous nous baserons principalement sur les éléments apportés par Dale (2004) et Larner et Walters (2004). Une des critiques les plus récurrentes d'une approche par la gouvernementalité met le doigt sur la tendance des travaux mobilisant ce concept à rendre compte des processus étudiés de manière apolitique. Ces critiques sont résumées de la manière suivante par Dale qui considère que la quasi-majorité des travaux mobilisant une approche par la gouvernementalité sont:

*Essentially apolitical accounts of what are very clearly political initiatives, and depoliticized accounts of a set of processes and practices that are clearly pregnant with political tensions, within and between states, sectors and scales of government. (Dale, 2004 : 186)*

Bien que de prime abord cette accusation peut paraître exagérée, nous devons cependant remarquer que, jusqu'à récemment, très peu de ces travaux scientifiques ne poussent leurs démarches jusqu'à prendre en compte les résistances et les tensions au sein des configurations de pouvoir que révèle la gouvernementalité :

*Studies of governmentality until recently have tended to ignore that governmentality (as the conduct of conduct) is never completely successful, and that there are always ways of resistance and types of counter-conduct. (Malmvig, 2012 : 5)*

Dans le même sens, Larner et Walters, en reprenant Kerr, notent que cette approche n'identifie pas les acteurs en présence qu'ils soient hégémoniques ou en opposition (Larner et Walters, 2004 : 2004). De plus, Dale ajoute que la focalisation sur les techniques conduits ces travaux à abuser de l'usage de termes abstraits comme "*contract consult, negotiate, create partnerships, empower and activate forms of agency, liberty, and the choice of individuals in their different capacities*" (Dale, 2004 : 185). Dès lors, ces travaux ont tendance à mettre de côté le contexte, les conditions et les acteurs impliqués dans ces processus et ces technologies à l'œuvre. Ainsi la prise en compte des logiques de résistances et des contre-conduites est nécessaire à nos yeux pour avoir une vision globale d'une configuration politique donnée. C'est seulement ainsi que nous pouvons dépasser une vision linéaire, technique, des rationalités

politiques et des technologies que relève une approche par la gouvernementalité. Ainsi, il nous paraît primordial d'identifier dans notre étude de cas l'éventuelle existence de « tensions endémiques » (*Ibid.*) au sein d'une rationalité politique prônant la coopération, l'autodiscipline, l'auto-responsabilisation.

#### **II.4. Présentation du corpus et méthode de traitement**

Pour appliquer notre cadre d'analyse, donnant une importance particulière aux pratiques discursives d'un côté et aux techniques gouvernementales de l'autre, de plus pour appréhender la régulation de la migration euro-méditerranéenne et pour répondre aux propositions que nous venons d'exposer, nous nous baserons sur une analyse qualitative des différents documents officiels issus de ce que nous nommons le dispositif de régulation de la migration euro-méditerranéenne. Ici, nous nous inspirons de Ditrych (2011) qui utilise le concept de dispositif de voisinage pour analyser les rapports de l'UE avec son voisinage en général et la Géorgie en particulier. L'auteur, se basant sur Foucault, définit le dispositif en tant que « power management apparatus » (*Ibid.* : 1). Cette notion renvoie à l'ensemble des discours, institutions, décisions, lois, déclarations, propositions reflétant « *a particular configuration in time which orients and arranges multiplicity of power relations in a certain domain* » (*Ibid.*). De ce fait, nous considérons que la régulation des migrations dans l'espace euro-méditerranéen fait l'objet d'un dispositif régulateur qui se manifeste à travers les documents officiels des accords d'association euro-méditerranéen, de la Politique Européenne de Voisinage (PEV) et de l'AGMM. A travers ces pratiques discursives, de nature technique et programmatique, s'articulent la rationalité politique et les techniques gouvernementales du dispositif. En d'autres termes, ces documents « *define the available means and desired ends* » (*Ibid.* : 30) de la régulation de la migration dans l'espace euro-méditerranéen.

### **Chapitre III : Les rationalités politiques et les technologies gouvernementales**

Comme nous l'avons précisé précédemment lors de la discussion des concepts clés de notre mémoire, une approche par la gouvernementalité implique une analyse en deux temps, avec d'un côté la dimension des perceptions, ou plus précisément les rationalités politiques, et de l'autre les techniques, ou plus précisément les technologies gouvernementales constituant la traduction tangible, matérielle et pratique de ces perceptions. Ayant explicité auparavant le lien

« d'interdépendance » (Kalm, 2008 : 86) entre rationalités politiques et technologies gouvernementales, nous nous devons d'apporter une définition de ces technologies, que nous retrouvons également chez Foucault sous le vocable d'instrumentations et chez Dean sous le terme de « *technè* de gouvernement » (Walters, 2004 : 160). Pour cela, la définition développée par Lascoumes (2004) nous paraît pertinente :

*[Il s'agit] d'un dispositif technique à vocation générique porteur d'une conception concrète du rapport politique/société et soutenu par une conception de la régulation, [c'est-à-dire d'une rationalité politique]. (Ibid. : 6)*

Tant et si bien qu'une rationalité politique, distincte en cela de la notion d'idéologie, ne devient proprement gouvernementale qu'à travers la mise en place d'un assemblage de mesures techniques spécifiquement dédié à la traduction dans le concret du terrain de la réalité de cette même rationalité politique. Suivant en cela une démarche proprement foucauldienne, nous devons placer au centre de notre analyse :

*Non le principe général de la loi, ni le mythe du pouvoir, mais les pratiques complexes et multiples de gouvernementalité qui suppose [...] des formes rationnelles, des procédures techniques, des instrumentations à travers lesquelles elle s'exerce. (Foucault cité dans Ibid.)*

Par conséquent, l'étude de cette dimension technique inhérente à un pouvoir productif et à la conduite de la conduite, pose de manière plus concrète la question suivante : quels sont les mécanismes, les procédures, les instruments, les tactiques, les techniques et les programmes véhiculant un vocabulaire propre, servant à produire les manifestations matérielles d'une rationalité politique donnée ? Ceci nécessite donc une analyse systématique et de nature microphysique de mécanismes qui peuvent paraître à première vue « banals » (Miller et Rose, 1990 : 7).

### **III.1. Quelles rationalités politiques pour quelles technologies gouvernementales ? La généalogie de Foucault**

Néanmoins, identifier l'ensemble des éléments concourant à l'application d'une rationalité politique à travers les technologies de gouvernement nécessite en premier lieu d'effectuer un mouvement initial, en prenant pour point de départ la question de la rationalité politique. Comme le note justement Lascoumes (2004):

*L'instrumentation [...] est aussi révélatrice d'une théorisation du rapport gouvernant/gouverné. (Ibid. : 9)*

A cette citation nous ajouterons, que ce rapport sera à son tour pris en charge par l'instrumentation dans un mouvement circulaire. Or, la théorisation de ce rapport, que nous retrouvons plus ou moins explicitées dans les rationalités politiques, prend des formes qui varient selon les époques historiques. C'est précisément ces variations que les travaux de Foucault s'attachent à identifier. Ainsi, en nous basant sur Le Texier (2011), nous pouvons relever de manière schématique deux grands moments de gouvernementalité articulant de manière différenciée et propre une conception du pouvoir sur autrui et des technologies gouvernementales. Ainsi, Foucault à travers ces analyses du pouvoir dresse « une généalogie de la rationalité politique occidentale » (*Ibid.* : 63) avec plusieurs périodes qui se chevauchent et s'entrecoupent plus qu'elles ne se substituent. L'auteur identifie une première période de rationalité politique pastorale issue de l'Orient préchrétien, en rupture avec les visions antiques grecque et romaine. Le terme pastoral désigne ici une conception d'un pouvoir protecteur appelant néanmoins comme contrepartie une obéissance absolue. Cette conception, qui se retrouve illustrée dans la partie sur les supplices dans « Surveiller et punir » (Foucault, 1975), trouvera sa traduction dans l'ensemble des doctrines ayant traits à la *raison d'Etat*, et constituera une rationalité de type régaliennne se basant sur des technologies de souveraineté se manifestant en lois dont l'infraction appelle une sanction. S'en suit une période de libéralisme, s'ouvrant *grosso modo* avec la deuxième moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Cette période est marquée par une rationalité politique agissant à travers la notion de discipline alliée à celle de la sécurité. Elle « consiste en la production, la gestion et l'organisation des conditions auxquelles on doit être libre ; qui exerce un pouvoir gestionnaire de la liberté » (Le Texier, 2011 : 65). Foucault identifiera par la suite deux grandes manifestations de ce libéralisme : « l'ordolibéralisme et le néolibéralisme » (*Ibid.* : 69) qui partagent peu ou prou les grandes lignes de la rationalité politique primitive du libéralisme<sup>9</sup>.

Nous noterons que la définition, présentée ci-dessus, concernant le présupposé de la rationalité politique propre au libéralisme, et à ces deux incarnations, met en avant deux

---

<sup>9</sup> Pour avoir plus de précisions sur les différences et les nuances entre libéralisme classique, ordolibéralisme et néolibéralisme se reporter à la partie « Gouvernementalité, liberté, subjectivité : la seconde conception foucauldienne du pouvoir » de l'article de Le Texier intitulé « Foucault, le pouvoir et l'entreprise : pour une théorie de la gouvernementalité managériale » (2011). Néanmoins, nous noterons que la spécificité du néolibéralisme réside dans sa volonté d'appliquer « à tout le champ des réalités sociales autant la grille d'intelligibilité du marché que celle de l'entreprise » (*Ibid.* : 70). Ou en d'autres termes, « une gouvernementalité néolibérale s'articulerait à la figure non plus de l'État ou du marché mais de l'entreprise » (*Ibid.* : 71).

dimensions d'importance : une formule de gouvernement par la liberté, que nous avons identifiée précédemment, et un caractère gestionnaire, organisateur inhérent à cette formule. Ceci nous conduit, comme nous l'avons noté lors de notre partie concernant les concepts clés de notre travail, à relever et analyser la rationalité politique et les modalités techniques marquantes des transformations de ces dernières années qu'est le néolibéralisme, et ce à l'aune des technologies de gouvernementalité propres à ce mode de gouvernement. Ainsi, Foucault identifie-t-il lui-même « la possibilité d'une gouvernementalité néolibérale » (*Ibid.* : 71) qui consiste à « gérer, et non plus réglementer » (*Ibid.* : 65) tous les secteurs du réel à travers la grille d'intelligibilité du marché et de l'entreprise. Et Le Texier de noter néanmoins que Foucault ne franchit pas le pas pour identifier les manifestations concrètes d'une gouvernementalité néolibérale:

*Foucault recourt ici au lexique du management pour penser le pouvoir, c'est à un titre essentiellement métaphorique. Ainsi ne théorise-t-il jamais l'aspect gouvernemental de la gestion. (Ibid.)*

De ce fait, la question des manifestations matérielles d'une gouvernementalité néolibérale doit faire l'objet de notre part d'une réflexion approfondie. Pour expliciter notre compréhension de ce qui constitue une gouvernementalité néolibérale, nous tenterons donc de caractériser les éléments spécifiques d'une technologie gouvernementale allant de pair avec la gouvernementalité néolibérale, avant de procéder à une classification de ces technologies.

### **III.2. Les caractéristiques des technologies de la gouvernementalité néolibérale**

De tout ce qui vient de précéder, nous pouvons en déduire et en affirmer qu'une gouvernementalité néolibérale, qui rappelons-le représente le cadre général dans lequel s'insère la régulation de la migration dans le système migratoire euro-méditerranéen, implique le développement de technologies gouvernementales ayant deux dimensions caractéristiques. La première de ces dimensions réside dans le postulat que nous avons énoncé auparavant, que le néolibéralisme, de par sa re-conceptualisation des sujets à gouverner, implique le développement de technologies gouvernementales indirectes ayant la liberté comme élément constitutif, soit des techniques qui ont le but suivant :

*That seek to recreate the distance between the decisions of formal political institutions and other social actors, and to act upon these actors in new ways, through shaping and utilizing their freedom. (Rose, 1993 : 295)*

Et deuxièmement, que la rationalité néolibérale se matérialise, non pas uniquement mais en grande partie, par toute une série de technologies gouvernementales, qui ne sont pas nouvelles en elles-mêmes. Puisque ces technologies sont le plus souvent inspirées ou importées du monde de l'entreprise et des sciences de gestion. En d'autres termes, ces technologies sont issues du management entrepreneurial. Ainsi, Le Texier (2011) considère que le prisme de l'entreprise est adéquat pour identifier et penser le fonctionnement des corps sociaux :

*[Il faut considérer] l'idée de la société et l'État comme des entreprises constituées d'entreprises et interagissant en leur qualité d'entreprises. Penser les organisations, y compris les États ou les individus, comme des entreprises, voilà qui relève à mon sens d'une rationalité non pas néolibérale mais plutôt managériale. (Ibid. : 75)*

Cependant, contrairement à l'auteur, dans notre esprit la rationalité dominante aujourd'hui est proprement néolibérale mais elle s'appuie grandement sur des technologies gouvernementales de types managériales. Par conséquent, en nous basant sur la définition de Lascoumes (2004) présentée auparavant, une technologie gouvernementale propre à une gouvernementalité néolibérale ou à un gouvernement libéral avancé (Rose, 1993) pourrait être redéfinie plus précisément. Et ce en tant que l'ensemble des dispositifs techniques à vocation générique porteurs d'une conception proprement libérale<sup>10</sup>, distanciée et indirecte du rapport gouvernant/gouverné ; et soutenus par une vision managériale et gestionnaire de la conduite des conduites.

### **III.3. Conclusion intermédiaire**

Il s'agissait donc durant ce chapitre de nous pencher plus précisément sur le deuxième versant d'une approche foucauldienne, soit sur les technologies gouvernementales. Ces dernières sont un ensemble de mesures et d'instruments techniques constituant la manifestation et la traduction sur le terrain du réel d'une rationalité politique donnée. Ainsi, une analyse des technologies de gouvernement nécessite en premier lieu d'effectuer un mouvement initial, en prenant pour point de départ la question de la rationalité politique. Cette dernière variant selon les époques historiques, comme le démontre la généalogie de Foucault, et coexistant également avec d'autres formes antérieures de rationalité. Or, la rationalité politique marquante des transformations de

---

<sup>10</sup> Dans le sens qu'elle mobilise la liberté des agents ciblés.



ces dernières années est de type néolibéral et se matérialise donc par toute une série de technologies gouvernementales marquée par un souci de gestion distanciée de la liberté des agents sociaux, par l'entremise de techniques tirées du monde de l'entreprise.

## Chapitre IV : Les technologies gouvernementales, quelle classification ?

Après ces quelques considérations sur les technologies gouvernementales prises, d'une part dans leurs généralités et d'autre part de manière plus spécifique par l'intermédiaire des technologies gouvernementales caractérisant une gouvernementalité néolibérale, il nous paraît pertinent de procéder à une taxinomie de ces dernières. Pour cela et de manière préliminaire, nous devons introduire quelques remarques sur la typologie des technologies du pouvoir dressée par Pierre Lascoumes (2004).

### IV.1. Un exemple de classification des technologies, la typologie de Lascoumes

Ce dernier en mobilisant une approche gouvernementale, reformule une typologie plus classique développée par C. Hood. Lascoumes propose ainsi de différencier ces technologies en distinguant cinq grands modèles, exposés dans le tableau ci-dessous, en tenant compte « des types de rapport politique organisés par les instruments et des types de légitimité qu'il suppose » (*Ibid.* : 10) :

Type d'instrument	Type de rapport politique	Type de légitimité
Législatif et réglementaire	État gardien du bien commun	Imposition d'un intérêt général par des représentants mandatés
Économique et fiscal	État producteur de richesse et redistributeur	Recherche d'une utilité collective
Conventionnel et incitatif	État mobilisateur	Recherche d'engagements directs
Informatif et Communicationnel	Démocratie du public	Explicitation des décisions et responsabilisation des acteurs
Normes et Standarts	Ajustements compétitifs au sein de la société civile	Mixtes Scientifique et technique Règle démocratiquement négociée Mécanismes de marché

Cette typologie bien qu'utile pour notre réflexion, dans le sens où nous pouvons relever que le concept de rationalité politique peut se retrouver subdivisé en type de rapport politique et de

manière plus intéressante en type de légitimité qu'il implique, pêche à notre sens dans son niveau de précision et de profondeur. Ainsi, en ce qui concerne au premier chef notre travail de mémoire, nous pouvons apporter la critique suivante. Pour un tableau voulant classifier les technologies de gouvernement dans une approche foucauldienne, la dénomination des instruments reste beaucoup trop générale et loin d'une microphysique des techniques qu'appelle une approche par la gouvernementalité. Deuxièmement, contrairement à l'objectif de dépassement des conceptions classiques des instruments que l'auteur revendique, cette classification reste beaucoup trop marquée par une vision régalienne et interventionniste du fonctionnement étatique. Il s'agit d'une démarche stato-centrée, avec une conception de l'Etat appréhendé comme gardien du bien commun et élément redistributeur. Ceci ne nous convient guère pour établir une classification des technologies gouvernementales allant de pair avec une gouvernementalité néolibérale. Néanmoins, les catégories d'instruments conventionnels et incitatifs, informatifs et communicationnels, normes et standards, nous conduisent à nuancer partiellement notre objection. Et d'une certaine manière, ceci nous mène à devoir les reprendre dans notre tentative de classification. En somme, dans notre volonté de procéder à une taxinomie des technologies articulées à la gouvernementalité néolibérale, il nous faut prendre le soin d'aller le plus finement possible et en profondeur. Tout en gardant à l'esprit que nous sommes en face de nouvelles combinaisons de mécanismes et de pratiques qui ne se limitent pas à des éléments relevant stricto sensu de l'Etat. Cependant, en prenant en compte les critiques formulées ci-dessus, nous avons pris comme point de départ, le travail de Le Texier (2011) qui identifie les principes généraux structurant et guidant le fonctionnement des technologies managériales :

*La grande force organisatrice qui reconfigure aujourd'hui les entendements courants du pouvoir, c'est sans doute moins le marché que l'entreprise, selon des principes non pas d'intérêt, de profit, de propriété, d'investissement ou de capital mais d'efficacité, d'organisation, de contrôle et de savoir. (Ibid. : 74)*

Nous avons choisis de mobiliser ces principes d'efficacité, d'organisation, de contrôle et de savoir pour nous aider à caractériser les différentes technologies gouvernementales que nous relèverons. Et à établir une première étape de classification de ces instrumentations. Il nous faut noter, néanmoins, que Le Texier se contente d'énoncer ces principes généraux sans se pencher de plus près sur les manifestations fonctionnelles qu'impliquent ces principes.

## IV.2. Une classification des technologies de la gouvernamentalité néolibérale

Après une exploration approfondie de la littérature de la gouvernamentalité et celle traitant plus spécifiquement d'un gouvernement libéral avancé ou d'une gouvernamentalité néolibérale, nous avons identifié deux types de technologies gouvernementales, celles de l'implication et celles de la performance. Chacune de ces technologies ont été caractérisées et déclinées en techniques, puis en traductions fonctionnelles (cf. tableau 1).

Type de technologies	Caractéristiques	Techniques afférentes	Traductions fonctionnelles
De l'implication	Principe d'organisation	Organisationnelles	Comités, groupes de travail
		Contractuelles et semi-contractuelles	Partenariats Mémoires Accords de principes
		Programmatiques	Programmes de coopération annuels ou multi-annuels Plans d'actions Papiers stratégiques Rapports et Compte-rendu Livres blancs et verts
De la performance	Principe de contrôle de l'efficacité et principe de savoir	Temporalisation	Date butoir Calendriers d'action
		Evaluation et suivi	Examens par les pairs Classements ( <i>rating</i> ) Audit Surveillance ( <i>monitoring</i> ) Indicateurs statistiques Tableaux de bord Graphiques
		Comparaison	Étalonnage ( <i>Benchmarking</i> ) Guide des bonnes pratiques
		Assistance	Renforcement des capacités institutionnelles, techniques et financières Groupes d'apprentissage

### IV.2.1. Les technologies de l'implication

Nous débutons par le principe d'organisation, impliquant l'idée sous-jacente que la conduite, les attitudes des agents sociaux -qu'il s'agisse d'individus ou d'institutions- peuvent être façonnées car étant malléables. Ce principe nous permet de classer toutes les manifestations des technologies, que nous nommerons ici technologies de l'implication, qui ont pour particularité de

chercher à stimuler le déploiement des possibilités d'action des agents sociaux (Dean, 1999 : 196). Nous reprenons sous cette dénomination ce que Dean (1999), suivit en cela par Haahr (2004) ou Abrahamsen (2004), nomme « *technologies of agency* ». Comme le note Dean, ces technologies se manifestent doublement par des technologies contractuelles d'un côté et par des technologies de citoyenneté de l'autre, ou « *of involvement* » (Haahr, 2004 : 217) lorsqu'il s'agit des Etats. Ces technologies de citoyenneté, identifiées par Cruikshank (1999), recouvrent l'ensemble des outils et des multiples techniques traitant « *of self-esteem, of empowerment and of consultation and negotiation* » (Dean, 1999 : 217). Pour notre part, ces technologies de l'implication se traduisent par des dimensions et des techniques organisationnelles, contractuelles et programmatiques qui recouvrent peu ou prou les deux types de manifestations des « *technologies of agency* ».

Ceci étant dit ces technologies de l'implication, que nous aurions pu également nommer technologies de l'enrôlement, se manifestent par toute une série de techniques visant à mobiliser l'engagement « *of specific groups in consultation and negotiation* » (Haahr, 2004 : 217). Ainsi ces techniques contiennent une dimension « *of voice and representation* » (Yeatman, 1994 : 110) dans le sens qu'il s'agit d'introduire et d'enrôler des agents sociaux distants dans un processus de négociation pour la prise en compte de leurs demandes et l'énonciation de prérequis pour le déploiement des possibilités de ces mêmes agents. Cette mobilisation d'agents sociaux distants nécessite par conséquent des techniques caractérisées et préoccupées par une construction de « partenaires » libres et autorégulés, qu'il s'agisse aussi bien d'individus :

*These technologies [...] engage us as active and free citizens, as informed and responsible consumers, as members of self-managing communities and organizations, as actors in democratizing social movements, and as agents capable of taking control of our own risks.*  
(Dean, 1999 : 196)

Ou qu'il s'agisse des Etats et de leurs administrations, comme le note Haahr (2004) dans son analyse de la méthode ouverte de coopération (M.O.C) de l'UE :

*And just as 'technologies of citizenship' actively construct individuals as active citizens, conscious consumers, or members of self-managing communities and organizations, the 'technologies of involvement' of the OMC construct the involved parties as active participants in common projects, as co-constructors of 'the European economy'. (Ibid. : 218)*

A la manière de Dean (1999), nous devons noter que ces technologies de l'implication que nous retrouvons dans divers domaines<sup>11</sup> doivent être appréhendées comme une réponse à des situations problématiques émanant d'agents sociaux ciblés :

*These technologies of agency will often come into play when certain individuals, groups and communities become what I have called targeted populations, i.e. populations that manifest high risk, or are composed of individuals deemed at risk. Victims of crime, smokers, abused children, gay men, intravenous drug users, the unemployed, indigenous people and so on are all subject to these technologies of agency, the object being to transform their status, to make them active citizens capable, as individuals and communities, of managing their own risk. (Ibid. : 127-128)*

En somme et comme le note Haahr (2004), ces technologies de l'implication visent à produire de l'*agency* en l'introduisant dans ce qu'il nomme « *a specific system of purpose* » (Ibid. : 217) qui consiste à générer, en direction d'agents distants, de l'*empowerment* et de l'implication. De ce fait, les différentes dimensions des technologies de l'implication, c'est-à-dire les techniques organisationnelles, contractuelles et programmatiques, constituent des sites qui consistent à :

*Incorporer structurellement des schémas préconstitués dans des espaces, des outils, des corps, des règles, des procédures, des comportements, des symboles, des institutions et des consciences, afin de produire efficacement et presque automatiquement des résultats prédéterminés. (Le Texier, 2011 : 76)*

Cette citation est d'importance puisqu'elle dirige notre attention sur la question des schémas préconstitués, ou dit autrement des rationalités politiques. De notre point de vue et suivant en cela une approche foucauldienne, ces rationalités représentent à notre sens l'élément central et directeur des technologies d'implication et de ses techniques afférentes. Dans le cadre d'une gouvernamentalité néolibérale, ces schémas préconstitués consistent en une volonté de construction d'agents libres et autorégulés, une volonté qui se retrouve formalisée et déclinée en techniques organisationnelles, contractuelles et programmatiques permettant, dans un deuxième temps et à distance, une « incorporation contrôlée [d'autres] techniques, de représentations et de routines sociales » (Ibid. : 77).

---

<sup>11</sup> Comme le note Haahr (2004), ces technologies concernent des contextes “as diverse as community development, health promotion, teaching, community policing, the combatting of dependency, etc” (Ibid. : 217).

Ces autres techniques, ou plutôt technologies, sont ce que nous nommons des technologies de performances. Nous reprenons ici une notion développée par Dean (1999) qui renvoie aux moyens utilisés indirectement pour réguler la conduite d'individus et d'institutions transformés en calculateurs « *within 'calculable spaces', [and] subject to particular 'calculative regimes'* » (Ibid. : 197). Mais de manière plus pertinente pour notre étude de cas, ces technologies de la performance sont l'ensemble des techniques ayant pour objectif de s'assurer de l'application des dispositions contenues dans les technologies de l'implication. En ce sens, il s'agit là de technologies visant à produire de la confiance :

*These technologies of performance present themselves as techniques of restoring trust (i.e. accountability, transparency and democratic control) in the activities of firms, service providers, public services and professionals, As such, they presuppose a culture of mistrust in professions and institutions that they themselves will contribute to, produce and intensify. (Ibid.)*

Nous devons cependant noter que ces deux technologies gouvernementales reposent, sur et résultent de, tout un travail réflexif ayant trait notamment à l'expertise, qui comme le note Kunz (2013), détient un rôle et une autorité de plus en plus importants dans le cadre d'une gouvernamentalité néolibérale. Ce travail se traduit par une activité de collecte et de transformation de données portant sur les phénomènes pris en charge par les technologies de l'implication. Ces dernières reposent ainsi sur une systématisation des informations portant sur l'objet de l'intervention, qu'il s'agisse de phénomènes comme la pauvreté ou dans notre cas les flux migratoires. Subséquemment, nous nous attendons à ce que toutes les manifestations fonctionnelles des technologies de l'implication reposent sur, ou s'accompagnent de, tout un échafaudage de données formalisées sous forme de tableaux statistiques, de graphiques et de schémas issus d'experts. Cette formalisation rend l'information stable, comparable et susceptible de faire l'objet de débats, c'est ce que Miller et Rose (1990) nomment l'inscription de la réalité :

*The events and phenomena to which government is to be applied must be rendered into information - written reports, drawings, pictures, numbers, charts, graphs, statistics. This information must be of a particular form - stable, mobile, combinable and comparable. Programmes of government have depended upon the construction of devices for the inscription of reality in a form where it can be debated and diagnosed. (Ibid. : 7)*

En somme, les technologies de l'implication se basent sur un savoir expert qui vise à produire des données qui d'une part construisent, rendent visible l'objet de l'intervention qui est dès lors ciblé, et d'autre part qui sous-tendent et légitiment les dispositions nécessaires pour stimuler le déploiement des possibilités d'action des agents sociaux ainsi ciblés. Ensuite, concernant les technologies de la performance, l'expertise vise à rendre visible la performance de l'agent ciblé, d'assurer son suivi de telle manière à ce que sa conduite soit conforme aux dispositions contenues dans les technologies de l'implication. De ce fait, le savoir produit par l'expertise et mobilisés par les technologies de la performance :

*[Enwraps partners and stakeholders] in webs of knowledge and circuits of communication through which their actions can be shaped and steered and by means of which they can steer themselves* (Rose 1999, cité dans Kunz 2013 : 16).

Ayant explicité brièvement notre compréhension des technologies de l'implication, des technologies de la performance et de leurs liens avec l'expertise, nous pouvons dès lors discuter les différentes dimensions et techniques des technologies de l'implication.

### ***Les techniques organisationnelles***

Dans notre démarche, les techniques organisationnelles renvoient à toute forme d'agencement *ad hoc*, dont la nature bureaucratique est plus ou moins formelle. Et mettant en contact plusieurs intervenants représentant un nombre donné de parties, par exemple des Etats, des entreprises, des experts etc. Plus précisément, nous rangeons sous ce vocable les comités et les groupes de travail (*working groups*) ayant une dimension d'expertise et technique plus ou moins variable. Nous avons choisis ces formes d'organisation en nous basant sur un certain nombre de travaux scientifiques, comme ceux de Lucia Quaglia *et al.* (2008) ou de Haibach (2000), analysant le caractère socialisateur de ces formes d'organisation permettant des négociations, des délibérations informelles et où le langage de l'expertise<sup>12</sup> détient un poids important pour ajuster les comportements et les perceptions des agents sociaux impliqués. A notre sens, les comités et les groupes de travail, de par leurs caractères informels, non contraignants et technocratiques, permettent une distanciation avec tout caractère explicitement politique. Et sont dès lors les instruments et les manifestations d'une technique organisationnelle propice à une gouvernamentalité néolibérale. Puisqu'ils permettent d'impliquer librement les agents sociaux

---

<sup>12</sup> Comme le notent Miller et Rose (1990) le langage de l'expertise apparaît comme légitime pour atteindre un objectif donné: "The language of expertise plays a key role here, its norms and values seeming compelling because of their claim to a disinterested truth, and the promise they offer of achieving desired results" (*Ibid.* : 10).

ciblés dans un processus de négociation pour la prise en compte de leurs demandes et l'énonciation de prérequis pour le déploiement de leurs possibilités d'action, ou dit autrement pour la réforme de leurs conduites. Nous retrouvons ces traductions fonctionnelles des techniques organisationnelles dans divers domaines. Notamment dans le cadre du fonctionnement de l'UE marqué par une gouvernance par les comités et les groupes de travail (Commission, 2007). Dans le cadre du rapatriement de réfugiés bosniaques avec le Reconstruction and Return Task Force (Tuathail et Dahlman, 2004). Ou dans le cadre du monde du travail avec le rôle des comités de sûreté dans le façonnement du comportement des ouvriers face aux risques (Rasmussen, 2010).

### *Les techniques contractuelles*

En ce qui concerne les techniques contractuelles, nous retrouvons cette dénomination chez Dale (2004) qui utilise également le terme de « mentalité de contrat » (*Ibid.* : 180), lorsqu'il caractérise la stratégie de Lisbonne 2010, puis 2020, et la stratégie européenne de l'emploi. Haahr (2004) pour sa part, esquisse les contours d'un nouveau contractualisme propre à un gouvernement libéral avancé et se diffusant dans toute l'étendue du champ social. Ce nouveau contractualisme consiste en une :

*Proliferation of extra-judicial and quasi-judicial forms of contracts, found, for instance, in the 'contracting out' of public services to private companies or community agencies, or in 'performance agreements' or 'development contracts' agreed between central government agencies and more decentral providers of public services, between the public employment services and the unemployed, between schools and pupils, etc. (Ibid. : 217)*

Pour notre part, cette mentalité de contrat se retrouve appliquée fonctionnellement à travers la notion de partenariat, qui n'est certes pas explicitement une forme juridique de contrat, mais qui peut être classée en tant que quasi-contrat. Ainsi, même s'il ne s'agit pas d'un contrat juridiquement contraignant, le partenariat contient de manière systématique un certain nombre d'objectifs, plus ou moins précis, devant être adressés par les parties contractantes et qui s'imposent à ces dernières. De plus, comme nous l'avons noté auparavant dans notre discussion du concept de partenariat, ce dernier est propice à une gouvernementalité néolibérale dans le sens qu'il induit, tout en conditionnant, la liberté des parties évoluant dans ce cadre. Ce dernier formant un encadrement communautaire qui se constitue en tant que site de façonnement des conduites et de diffusion de pratiques d'évaluation, de suivi, de comparaison et d'assistance :



*Within the framework of neoliberal governance, the formation of partnerships helps foster patterns of governance through community. Partnerships become the basis from which to forge new programs that link individuals to communities and that make "collective existence" intelligible and explainable in terms of community. [...] Communities can thereby be potential sites to target change, to introduce the need for particular capacity-building efforts, and to elicit individual members to transform their practices in the name of building stronger communities. (Philips et Ilcan, 2004 : 398)*

En dehors de l'analyse du partenariat dans le cadre de la migration (Kunz, 2013 ; Van Criekinge, 2010), nous retrouvons cette analyse du partenariat en tant que technique gouvernementale dans un certain nombre de travaux. Notamment ceux traitant des politiques urbaines (Dahlstedt, 2009 ; Lever, 2011) ou de la promotion de la démocratie (Malmvig, 2012).

### ***Les techniques programmatiques***

Ces techniques renvoient au caractère programmatique de la gouvernamentalité que nous avons déjà évoqué précédemment lors de notre problématique. Pour nous le concept de programme, ou dit autrement, de « textes programmatiques » (Kalm, 2008 : 83) désigne toutes constructions discursives ayant une nature prescriptive raisonnée sous formes de règles à suivre, d'opinions, de conseils visant à reformer certaines pratiques et conduites. Ou dit autrement par Foucault, cité par Kalm:

*Programs can be thought of as sets of calculated, reasoned prescriptions in terms of which institutions are meant to be reorganized, spaces arranged, [and] behaviours regulated. (Ibid. : 84)*

De ce fait, il s'agit de se pencher non pas sur des textes doctrinaires ou idéologiques, mais sur des textes, pouvant paraître anodins et le plus souvent de nature bureaucratique. Ces éléments discursifs sont le fruit d'un complexe effort intellectuel, ayant pour finalité de « *[render] aspects of existence thinkable and calculable, and amenable to deliberated and playful initiatives* » (Miller et Rose, 1990 : 3). Cette dernière citation attire notre attention sur le caractère de « méta-instrument » (Lascoumes, 2004 : 7) des programmes. Qui constituent en eux-mêmes, un site de coordination entre « *a theoretical knowledge on the one hand, and practical concerns or immediate goals on the other* » (Kalm, 2008 : 84). Soit entre une problématisation donnée se basant sur un ensemble de connaissances systématisées et toute une série d'instruments, ce que

Miller et Rose (1990) nomment « les aspirations régulatrices » (*Ibid.* : 7). Ces dernières inclinaisons visent à atteindre un objectif de réforme d'un aspect donné de la réalité. En somme, les programmes sont la manifestation d'une volonté savante et pratique de réformer :

*A will to reform a particular practice, that build upon a specific knowledge of that which is to be governed, and that [is] practical in the sense that the proposed reforms are posed as possible to carry out in practice. (Kalm, 2008 : 84)*

Dès lors, toute approche par la gouvernementalité doit prendre en charge dans une large mesure les expressions plus ou moins explicites de ces techniques programmatiques. Qui sont pour nous les programmes de coopération annuels ou multi-annuels, les plans d'actions, les papiers stratégiques, les rapports et compte-rendu et les livres blancs et verts. Il nous faut noter que ces textes programmatiques peuvent aussi bien être produits par des institutions étatiques que par des syndicats, des entreprises ou des académiciens. En ce qui concerne la question de la gouvernementalité néolibérale et d'une gouvernance à distance, qui constitue le fil conducteur de notre classification, ces techniques programmatiques sont pertinentes à analyser puisque comme le notent Miller et Rose (1990) :

*[These techniques] play a key role in establishing these loosely aligned networks, and in enabling rule to be brought about in an indirect manner. It is, in part, through adopting shared vocabularies, theories and explanations, that loose and flexible associations may be established between agents across time and space, whilst each remains, to a greater or lesser extent, constitutionally distinct and formally independent. (Ibid. : 10)*

Par conséquent, les techniques programmatiques que nous venons d'exposer sont à nos yeux une des techniques propice à une gouvernementalité néolibérale établissant une distance entre agents considérés comme étant formellement indépendants et constituant des réalités distinctes. Enfin, nous devons noter que ce lien entre gouvernementalité et techniques programmatiques se retrouve mobilisé dans la littérature. Notamment par Dale (2004) dans son analyse du fonctionnement de l'UE à travers la Méthode Ouverte de Coordination (MOC). Par Bruno (2011) dans son analyse de la gouvernance de l'espace européen de recherche. Par Miller et Rose (1990) dans leurs analyses des efforts d'après-guerre concernant la planification de l'économie en France et au Royaume-Uni. Ou plus généralement par toute une série de recherches mobilisant une approche foucauldienne pour analyser le New Public Management (Rolland et Sicot, 2012 ; Wool, 2011 ; Lande *et al.*, 2011).

#### IV.2.2. Les technologies de la performance<sup>13</sup>

Comme nous l'avons évoqué précédemment, ce type de technologies est caractérisé par un principe de contrôle et d'efficacité. Ces technologies de la performance renvoient à l'ensemble des techniques qui visent à établir « un conditionnement perpétuel de tous les types de comportement » (Le Texier, 2011 : 77), conditionnement qui suit les dispositions contenues dans les technologies de l'implication. Conditionnement qui se manifeste également par un effet d'influence indirecte sur le cadre de référence, Dean (1999) parlerait ici du régime de calcul, d'un agent donné (Dale, 2004). Cette entreprise d'orthopédie, si nous reprenons Foucault, se veut consensuelle et objective à travers la mobilisation d'un langage, mais également des pratiques se voulant scientifiques et experts, c'est-à-dire par des techniques standardisées de temporalisation, d'évaluation et de suivi, de comparaison et d'assistance. Ainsi, ces procédés conçus pour être impersonnels visent à établir un suivi distancié, mais constant, du comportement des agents cibles. Et comme le note Le Texier (2011), ce contrôle par des normes objectivées implique « la participation active des gouvernés à leur propre gouvernement. Le stade ultime du contrôle, pour ainsi dire, c'est l'autocontrôle » (*Ibid.* : 77). Il est clair dès lors, que ces technologies de la performance sont bien la manifestation et la traduction concrète d'une rationalité politique néolibérale, offrant « *a narrative of self-improvement via purposeful self-control and conscious self-management* » (Dale, 2004 : 181). Ou comme le notent Miller et Rose (1990), ces technologies par la translation de schémas préconstitués qu'ils effectuent rendent possible une autorégulation :

*Calculative technologies and forms of evaluation can be translated into the values, decisions and judgments of citizens [...], they can function as part of the 'self-steering' mechanisms of individuals. (Ibid. : 18)*

Les technologies de la performance prennent donc la forme de techniques de temporalisation, d'évaluation et de suivi<sup>14</sup>, de comparaison et d'assistance. Pour les besoins de notre

---

<sup>13</sup> Comme nous l'avons noté précédemment, nous reprenons ici un concept produit par Dean (1999) qui fut repris par la suite par différents auteurs comme Haahr (2004) ou Van Munster (2009) qui considère ce type de technologies comme des technologies morales de responsabilisation : « Neo-liberal policy tools such as benchmarking, best practice schemes, performance indicators and auditing are at the same time moral technologies of responsabilization that shape how the public understands and governs itself. They seek to make bureaucratic actors behave according to entrepreneurial standards that ensure efficiency, quality and effectiveness measured in terms of fixed indicators ». (*Ibid.* : 11)

classification, nous sommes dans l'obligation de présenter ces différentes techniques comme étant cloisonnées les unes par rapport aux autres, néanmoins cela va sans dire que ces différentes techniques s'entrecoupent. Ainsi, comme simple exemple, nous pouvons affirmer que l'évaluation intervient selon une temporalisation et un rythme donnés, implique un degré de comparaison et de même qu'un suivi. Nous devons également noter que ces technologies de la performance contiennent un principe de « savoir » (Le Texier, 2011 : 78) qui consiste en la collecte, la transformation et la diffusion d'informations. De ce fait, les techniques d'évaluation, de suivi, de comparaison et d'assistance ne peuvent être opérationnelles sans l'existence d'un « knowledge management » (*Ibid.*). C'est-à-dire d'une systématisation et une standardisation de données sous forme d'indicateurs statistiques constituant la condition sine qua non à une évaluation, un suivi et une comparaison effectifs. De ce fait, et comme nous le verrons plus en avant, les techniques d'évaluation, de suivi et de comparaison nécessitent :

*Procedures of notation, ways of collecting and presenting statistics [and] the transportation of these to centres where calculations and judgements can be made [...].*

(Miller et Rose, 1990 : 5)

Tandis que les techniques d'assistance, pour leurs parts, reposent sur l'incorporation de « connaissances codifiées » (Le Texier, 2011 : 78) qui doivent faire l'objet d'un apprentissage par les sujets ciblés par ce type de techniques.

### ***Les techniques de temporalisation***

Les techniques de temporalisation, que nous retrouvons chez Walters (2004) dans son analyse de la rationalité politique de l'UE, constituent des mécanismes de contrôle des performances en vue de garantir l'efficacité des actions des agents sociaux. Ainsi, Walters se base sur le travail d'Ekengren (2002) qui a été frappé par le rythme élevé du processus de prise de décision au sein de l'administration européenne. Cadence caractérisée par l'omniprésence de dates butoirs (*deadlines*) qui traduisent, selon l'auteur, les demandes pour plus d'efficacité dans l'organisation des fonctionnaires européens et plus généralement du processus d'intégration européen. Pour Ekengren, les mécanismes de temporalisation, c'est-à-dire la dimension temporelle du pouvoir, imposent et façonnent les comportements aussi bien des fonctionnaires à Bruxelles que des Etats

---

<sup>14</sup> Les techniques d'évaluation et de suivi sont très similaires, de ce fait nous les fusionnant dans notre tableau de classification des technologies de la gouvernamentalité néolibérale. Cependant, pour un besoin de clarté de cette partie concernant les technologies de la performance, nous les traiterons séparément.

membres (*Ibid.* : 63). Dès lors, il nous paraît pertinent de prendre en compte les manifestations concrètes de ces techniques de temporalisation, que peuvent constituer les dates butoirs ainsi que les calendriers d'action, en tant que modalité d'une gouvernementalité néolibérale. Gouvernementalité qui prend donc en charge la dimension du temps pour façonner les comportements et garantir le suivi des performances des agents sociaux ciblés.

### ***Les techniques d'évaluation***

Tout d'abord, nous devons noter que ces techniques d'évaluation sont la conséquence directe des technologies de l'implication que nous avons détaillées auparavant. En effet, les techniques contractuelles et programmatiques, en traduisant une rationalité politique néolibérale impliquant une re-conceptualisation du sujet ciblé, engagent une forme de liens spécifiques où le contrôle est primordial:

*[Une] nouvelle relation d'échange, [qui] ne présuppose pas la confiance et la loyauté entre les parties contrairement à l'idéal communautaire [mais] une contrepartie, le contrôle du travail effectué. [...] Dans cette relation contractuelle, définie comme une « relation d'agence », l'employeur doit construire un système d'incitation et de surveillance qui empêche le salarié de léser ses intérêts. (Boussard, 2009 : 40)*

Ainsi, cette citation traitant du monde du travail nous indique que l'évaluation est inhérente aux contrats, tels que les partenariats. Ainsi qu'à tout programme, portant systématiquement une dimension prescriptive. Cette dernière dimension nécessite pour sa part un ensemble de technologies de la performance veillant à suivre et inciter une application concrète et efficace des dispositions contenues dans les contrats et les programmes. Ou dit autrement :

*For us, this imperative to evaluate needs to be viewed as itself a key component of the forms of political thought [...] 'Evaluation' of policy, in a whole variety of forms, is thus integral to what we term the programmatic character of governmentality. (Miller et Rose, 1990 : 4)*

En ce sens, les techniques d'évaluation remplissent une fonction « du tiers régulateur et du contrôle externe » (Berrebi-Hoffmann et Boussard, 2005 : 2). Ce contrôle a pour premier objectif de rendre visible les performances des acteurs ciblés, ce qui présuppose de détenir des informations mesurables sur le comportement de ces derniers. Ces informations sont prises en

charge par une systématisation de données par l'intermédiaire de mécanismes de construction d'indicateurs statistiques, de tableaux de bord harmonisés permettant l'évaluation des performances. De plus, ce contrôle des performances contient une finalité qui réside dans la volonté de trier. Dans le sens que l'évaluation est un procédé rendant possible, dans un moment ultérieur, des opérations d'inclusion et d'exclusion des cibles, qu'il s'agisse d'individus, d'Etats ou des projets (Bruno, 2011 ; Vrancken, 2011). Ces opérations de sélection procèdent par l'entremise de techniques de comparaison se basant sur l'évaluation. Ceci étant dit, ces techniques d'évaluation prennent la forme de l'examen par les pairs, les classements (*ratings*) et l'audit.

En ce qui concerne l'examen par les pairs, il s'agit d'un mécanisme systématisant l'évaluation de la conduite des participants, comme le note Pagani (2003) dans sa définition du « *peer review* » :

*Peer review can be described as the systematic examination and assessment of the performance of a State by other States, with the ultimate goal of helping the reviewed State improve its policy making, adopt best practices, and comply with established standards and principles. The examination is conducted on a non-adversarial basis, and it relies heavily on mutual trust among the States involved in the review, as well as their shared confidence in the process. (Ibid. : 4)*

A travers cette citation, nous devons relever que l'accent est mis sur le caractère consensuel de l'évaluation. Et nous ajouterons sur l'auto-implication nécessaire des sujets examinés pour établir une évaluation de leurs performances. Dès lors, nous considérons que l'examen par les pairs est une des manifestations d'une gouvernamentalité néo-libérale puisque ce mécanisme permet une distanciation du contrôle par sa diffusion à l'ensemble des pairs à qui revient la charge de s'autoévaluer selon des indicateurs de performance et des normes prédéfinis. Ainsi, l'examen par les pairs s'appuie sur la pression et la persuasion qui se manifestent à travers un certain nombre de procédés :

*A mix of formal recommendations and informal dialogue by the peer countries; public scrutiny, comparisons, and, in some cases, even ranking among countries; and the impact of all the above on domestic public opinion, national administrations and policy makers. (Ibid. : 5)*

De ce fait, comme nous l'avons formulé précédemment, l'évaluation débouche sur une certaine forme de classement et rend visible les performances des sujets examinés. Ceci permet d'effectuer une opération d'inclusion et d'exclusion et in fine de pousser à un conditionnement des conduites des participants à l'examen. Nous devons noter que l'examen par les pairs est très répandu dans le domaine des relations internationales et le fonctionnement de certaines O.I avec l'exemple de l'OCDE analysé par Pagani (2002) ou bien dans le cadre du NEPAD (Abrahamsen, 2004).

Dans la littérature de la gouvernamentalité, le mécanisme de l'audit est présenté comme une des manifestations majeure des technologies de l'évaluation ou plus généralement d'une gouvernamentalité néolibérale (Rose, 1993 ; Abrahamsen, 2004 ; Kalm, 2008 ; Haahr, 2004 ; Kipnis, 2008 ; Higgins, 2006 ; Larner et Héron, 2004). Ainsi, Power (1997) avance l'idée de l'existence d'une généralisation de ce procédé. Soit la constitution d'une société de l'audit organisée autour d'un rituel de la vérification, consistant en une pratique d'évaluation se basant sur un certain nombre d'informations :

*Which seeks to draw conclusions from a limited inspection of documents, such as budgets and written representations, in addition to reliance on oral testimony and direct observation. (Power, 2000 : 111)*

L'audit permet, comme toutes les techniques précédentes, une distanciation de l'évaluation en appliquant une responsabilisation des sujets audités qui doivent d'eux-mêmes suivre des « protocoles organisationnels » (Higgins, 2008 : 10). Des protocoles qui servent de guides pour conformer leurs conduites à l'audit et recevoir, à la fin du procédé, une certification attestant de leur « crédibilité » (*Ibid.*). Ainsi, l'audit agit sur les représentations autant que sur les conduites et l'organisation des agents candidats à l'audit, comme le note justement Abrahamsen (2004) :

*To be audited an organization must actively transform itself into an auditable commodity; one structured to conform to the need to be monitored ex-post. Audits thus reshape in their own image that which it is to monitor. (Ibid. : 1463)*

### ***Les techniques de suivi***

Ces techniques de suivi sont très similaires avec les techniques d'évaluation que nous venons de brièvement exposer. Cependant, il nous paraît pertinent d'établir une distinction entre évaluation et suivi à partir du caractère plus continu de ce dernier. L'examen par les pairs ou

l'audit sont pour leurs parts des mécanismes ponctuels, au contraire de ce que nous appelons les techniques de suivi. Ces procédés ont pour ambition d'établir une forme de surveillance plus constante. Et prennent la forme de l'ensemble des manifestations pratiques de surveillance, que nous rangeons sous le vocable, emprunté de l'anglais, de monitoring. Ces pratiques sont intimement liées à des indicateurs statistiques et à des tableaux de bord, comme le note Bruno (2011) dans son analyse de l'espace européen de recherche :

*Les pratiques de surveillance (monitoring) [...] présupposent la fixation d'« objectifs mesurables », la disponibilité d'« indicateurs fiables et harmonisés », ainsi qu'une culture d'« obligation de résultats ». (Ibid. : 78)*

De ce fait, à nos yeux une classification des technologies d'une gouvernementalité néolibérale doit prendre en compte les techniques de suivi. Une prise en compte qui est justifiée par un certain nombre de travaux scientifiques qui identifient ces techniques de suivi et leurs liens avec des indicateurs statistiques. Ainsi, nous avons le cas de Tuathail et Dahlman (2004), qui dans leurs études des modalités du retour des réfugiés en Bosnie-Herzégovine, identifient le *Property Law Implementation Process* (PLIP) qui est une pratique de surveillance adossée à un index statistique permettant de rendre visible les communes les plus récalcitrantes au retour des réfugiés. De même, Joseph (2010) dans son analyse des *Poverty Reduction Strategy Papers* (PRSP) rédigés par les institutions de Bretton Woods, note la mise en place d'un cadre de responsabilisation accompagné par un ensemble de mécanismes de surveillance des performances se reposant sur une série de mesures et de données, et ce en vue de rendre visible les conduites des Etats.

### ***Les techniques de comparaison***

Ces techniques représentent, avec notamment les techniques contractuelles et d'évaluation, une des techniques clés d'une gouvernementalité néolibérale (Larner et Héron, 2004). Dans le sens que ces procédés sont censés établir une autorégulation et « une auto-appropriation » (Rolland et Sicot, 2012 :56). Ces techniques de comparaison ont pour principale fonction d'harmoniser et de rendre comparable, sur un plan identique, des objets qui initialement sont ontologiquement éloignés. De plus, comme le note Bruno (2011), ces techniques permettent d'établir un mécanisme de coordination compétitive. En ce sens, ces techniques prenant la forme de l'étalonnage (*benchmarking*) et des guides des bonnes pratiques, rendent possible une



impersonnalisation de la conduite de la conduite par l'intermédiaire de l'expertise, mais également en l'incarnant dans le collectif des agents cibles qui sont rendus à constamment moduler leurs comportements et performances en fonction de ceux des autres agents en présence selon une logique concurrentielle. De ceci découle que ces méthodes de comparaison construisent implicitement, ce que Bruno nomme « un espace d'équivalence » (*Ibid.* : 70). Ce champ est régi par des indicateurs statistiques rendant visibles les pratiques à échanger et à comparer. Et comme cela est également le cas pour les techniques de l'évaluation, cet espace s'accompagne d'un effet centrifuge avec l'inclusion/exclusion des agents sociaux triés selon les catégories de bons et mauvais élèves. Cette dimension sélective des techniques de comparaison a justement été identifiée par Larner et Héron (2004):

*In this regard, benchmarking is aspirational; most likely to be utilised by those who are not already globally centred. [...] Benchmarking is also highly selective. Most immediately, it redefines core and periphery by linking up those organisations and people understood to have 'value' and discarding the rest. It is a limited and liminal technique in that not everyone can be 'best-in-class' or 'world-class', and it is possible to both enter into and be pushed from these ranks. (Ibid. : 219)*

Néanmoins, nous devons noter que l'étalonnage des performances, issu de la gestion managériale, ne prend pas corps uniquement dans des « *calculative practices* » (*Ibid.* : 217), c'est-à-dire avec des indicateurs chiffrés standardisés mesurant les performances. Puisque pour ce qui nous intéresse dans notre travail de mémoire, l'étalonnage peut se matérialiser par la mise en place d'un cadre général où la conduite est définie en termes de politique à suivre :

*Benchmarks can be used to adherence to policies as opposed to operational standards where the target of the intervention is to align policies rather than performance per se. It means, for instance, that performance benchmarks (or 'good practice') could be used internationally to lay down proscriptive/exclusive limits within which member states may operate, and benchmarks as policy tools could be used to align member states' policy supranationally. (Dale, 2004 : 188)*

En ce sens, le contrôle de la performance concerne la question de la direction suivie par la conduite des agents sociaux ciblés par rapport aux limites fixées à chacun des agents.

### *Les techniques d'assistance*

Les technologies de la performance vont de pair avec des techniques d'assistance. Qui consistent en des mécanismes visant à renforcer les capacités institutionnelles et législatives, techniques et/ou financières des sujets pris en charge. Ces techniques sont un des moyens qui permettent de gouverner à distance les conduites et ce de deux manières. Premièrement, en s'assurant du degré d'efficacité des performances, c'est-à-dire du degré de fidélité dans l'application des technologies de la performance avec les schémas préconstitués inhérents aux techniques contractuelles et programmatiques. Et deuxièmement, en façonnant la perception et le comportement du sujet de l'assistance en lui inculquant, et par là en le liant, à des manières prédéfinies d'identifier et de réagir à des situations jugées problématiques. Cette dernière dimension est particulièrement visible dans les groupes d'apprentissage qui inculquent un « isomorphisme organisationnel » (Dale, 2004 : 189). C'est dans le sens de ces deux dimensions que nous devons comprendre les techniques d'assistances comme des instruments par lesquels, et à travers lesquels, une auto-gouvernance est mise en place :

*Capacity-building efforts often work to govern groups and populations by making them become self-regulating and responsible. [These efforts] place the onus on individuals and organizations to become self-regulating, responsible [...].* (Philips et Ilcan, 2004 : 393)

Ainsi, à la manière de Philips et Ilcan, ces techniques nous paraissent comme des manifestations d'une gouvernance à distance de type néolibérale. Puisque comme nous venons de l'évoquer, les techniques d'assistance sont liées et vont de pair avec les techniques contractuelles, c'est-à-dire les partenariats. Ces derniers véhiculant une formule de gouvernement par la liberté impliquent un certain degré d'autonomie des partenaires. Dans la formulation et l'application des stratégies subsumées dans les partenariats. C'est à ce stade qu'interviennent les techniques d'assistance comme le note Abrahamsen (2004) :

*Partnerships are generally combined with various programs for capacity and institution building. Countries that are willing to enter into partnerships, but do not have the capacity to formulate their own strategies are offered various forms of assistance and training.* (Ibid. : 1462)

Enfin, nous devons noter que ces techniques d'assistance sont très répandues notamment dans le domaine des relations internationales puisque toutes les grandes OI sont concernées, y compris l'UE (Van Criekinge, 2010):

*The concept of capacity-building is currently enjoying unprecedented popularity. Virtually all international organizations - the UN, including FAO, UNESCO, NDPW, HO, and UNEP (which describes its mission statement as "a manifesto for capacity building" [UNEP 2002, 11]), the World Bank, the IMF, and the WTO - recognize the need for various types of capacity-building to "assist" people and institutions to take responsibility for their own future in a rapidly changing world. (Philips et Ilcan, 2004 : 398)*

Nous pouvons également avancer les exemples plus précis, ayant attiré notre attention sur la problématique des techniques d'assistance. C'est-à-dire des *Poverty Reduction Strategies Learning Group* (Abrahamsen, 2004) promus par la *Commission économique pour l'Afrique* des Nations-Unies (CEA). Ou bien l'exemple du *Rapid Reaction Mechanism* (RRM) évoqué par Van Criekinge (2010) dans le cadre du partenariat migratoire entre l'UE et le Sénégal. Ce mécanisme vise, avec la coopération de l'OIM, à améliorer les capacités étatiques sénégalaises en ce qui concerne la gestion des flux migratoires.

#### **IV.3. Les technologies gouvernementales, quels effets ?**

Après notre tentative de classification des technologies gouvernementales allant de pair avec une gouvernamentalité néolibérale, nous devons impérativement avancer que ces instrumentations constituent des sites faisant l'objet d'appropriations, de rivalités et de résistances. C'est dans cette optique que nous avons prévu dans notre problématique une étape finale concernant les contre-conduites pour justement identifier les logiques éventuelles de résistance à l'encontre des technologies gouvernementales du dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes. En somme, nous devons bien avoir à l'esprit que si ces technologies sont la résultante d'une rationalité politique véhiculant une manière spécifique d'appréhender la conduite des conduites, et bien, l'application de ces schémas prédéfinis n'est pas impérativement fidèle aux effets voulus par leurs promoteurs. Autrement dit, l'implantation des technologies peut produire des effets nuls ou des « effets originaux, et parfois inattendus, qui dépassent ou se démarquent clairement des attentes initiales » (Lascoumes, 2004 : 8).

#### **IV.4. Conclusion intermédiaire**

A la suite du chapitre III, avançant quelques considérations sur les technologies gouvernementales en général et néolibérale en particulier, il nous a paru nécessaire de mener une classification de ces dernières. Cette opération constitue dans notre esprit une première étape d'exploration nous permettant de mieux préparer et dégager le chemin à une identification des technologies gouvernementales du dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes. Ainsi, en adoptant pour point de départ la typologie de Lascoumes (2004) puis en nous basant sur les principes directeurs identifiés par Le Texier (2011), nous avons identifié deux grands types de technologies soit de l'implication et de la performance.

Les technologies de l'implication ont pour particularité de chercher à stimuler le déploiement des possibilités d'action des agents sociaux à travers des techniques organisationnelles, contractuelles et programmatiques. Il s'agit de faciliter l'enrôlement de groupes ciblés construits et façonnés en tant qu'entités autonomes appelées à s'impliquer dans la réforme de leurs propres conduites. Une réforme qui repose dans un deuxième temps sur la mise en œuvre de technologies de la performance ayant pour objectif de s'assurer de l'application des dispositions contenues dans les technologies de l'implication. Cette application passant par des techniques standardisées et mobilisant fortement des ressources d'expertise, soit des techniques de temporalisation, d'évaluation et de suivi, de comparaison et d'assistance. De ce fait, les sujets de ces deux grands types de technologies se retrouvent enserrés dans une armature visant à les construire en tant qu'individus ou institutions autonomes et s'autocontrôlant. Enfin, durant le chapitre suivant, cette classification en termes de technologies de l'implication et de performance sera appliquée au dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes.

#### **Chapitre V : Le dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes**

Comme nous l'avons dit précédemment, notre question de recherche vise principalement à comprendre le « comment » de la régulation des migrations entre l'UE et le Maroc, par conséquent il nous paraît pertinent d'analyser les « dispositions, les techniques et les fonctionnements » (Foucault, 1975 : 35) de cette régulation. Mais avant cela nous devons nous pencher sur la rationalité, et la vision de l'autorité en découlant, fondant et constituant l'arrière-plan de l'ensemble des techniques de régulation. Ainsi, comme nous venons de le démontrer chaque rationalité politique articulera différemment le rapport d'autorité et les techniques

nécessaires à la régulation des comportements des Etats et des individus. Dès lors, il est nécessaire pour nous de prendre en compte la rationalité sous-tendant les moyens mis en œuvre et les objectifs du dispositif de la régulation des migrations euro-méditerranéennes. Une fois ceci fait, nous pourrions dès lors isoler les manifestations fonctionnelles des technologies gouvernementales de l'implication et de la performance. Il s'agira durant ce moment d'identification de procéder de manière systématique en présentant dans un premier temps de manière factuelle chaque manifestation fonctionnelle, avant de l'analyser en tant que technique gouvernementale, puis dans un dernier mouvement de scruter l'existence ou non de cette manifestation dans le cas spécifique du Maroc. A la fin de ce chapitre se révélera à nos yeux une cartographie détaillée des technologies gouvernementales du dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes avec une attention particulière portée au cas du Maroc.

### **V.1. La rationalité politique du dispositif**

Comme nous l'avons avancé lors de notre discussion des concepts, le néolibéralisme en tant que gouvernementalité est considéré comme un ordre dans lequel prévaut une rationalité politique qui considère que "*the individual body but also collective bodies and institutions, corporations and states have to be 'lean', 'fit', 'flexible' and 'autonomous'*" (Dale, 2004 : 179). De plus, nous considérons à la même manière que Kunz (2013) ou Abrahamsen (2004) que cette rationalité politique néolibérale se basant sur « des pratiques de liberté » (Kunz citant Dean, 2013 : 2) englobe et se manifeste par l'intermédiaire d'un objet spécifique, le discours du partenariat qui s'appuie, tout en créant, sur des partenaires autonomes et auto-disciplinés.

Comme le notent un certain nombre d'auteurs (Van Munster, 2009 ; Huysmans, 2006 ; Rose, 1993 ; Dale, 2004), la rationalité opérant au sein de l'UE partage certains éléments similaires avec ce paradigme néolibéral, mettant ainsi l'accent sur l'autonomie et contenant l'UE dans un rôle d'animateur poussant des agents extérieurs, considérés comme s'autogouvernant et s'autorégulant, à activement chercher à mettre en œuvre et appliquer des stratégies efficaces, ciblées et évolutives (Van Munster, 2009 : 8). Ainsi, cette conception du rapport entre agents sociaux se retrouve-t-elle transposée dans le cadre des coopérations extérieures de l'Union concernant notamment la question migratoire dans l'espace euro-méditerranéen. Cette

transposition s'appuie de manière privilégiée sur le discours du partenariat<sup>15</sup> reliant dans un ensemble unique les pays d'origines, de transit et d'accueil.

Ainsi, comme l'indique Kunz (2013) nous retrouvons ces logiques et ces discours de partenariats dans la PEV et l'AGMM qui représentent pour nous les éléments centraux du dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes. De manière générale, ce discours basé sur le partenariat considère que la régulation des flux migratoires est un domaine non-exclusif, c'est-à-dire qui comporte des bénéfices potentiels pour l'ensemble des Etats impliqués dans le dispositif, et qu'il s'agit d'un domaine sans rivalité où chaque Etat peut jouir pleinement de ces bénéfices sans que ceci ait une incidence négative sur les autres Etats :

*The partnership discourse is based on the belief that migration can be effectively managed in a spirit of cooperation between all affected countries to yield win-win (including countries of origin and destination) or win-win-win (also including migrants) solutions; and emphasises common interests, mutual benefits and shared responsibility for migration management. (Ibid. : 8)*

Dans le contexte euro-méditerranéen, ce discours se manifeste par le besoin d'impliquer les différents Etats des routes migratoires<sup>16</sup> (c'est-à-dire les pays d'origine, de transit et d'accueil) dans une démarche globale, équilibrée de dialogue et de coopération pour récolter les bénéfices d'une gestion responsable et solidaire des flux migratoires prenant en compte les intérêts de l'ensemble des intervenants, ainsi le Conseil européen affirme le besoin d'une telle démarche dans le cadre de l'AGMM :

*[The Council] underlines the need for a balanced, global and coherent approach, covering policies to combat illegal immigration and, in cooperation with third countries, harnessing the benefits of legal migration. It recalls that migration issues are a central element in the EU's relations with a broad range of third countries, including, in particular, the regions neighbouring the Union, namely the eastern, south eastern and Mediterranean regions [...] The EU will strengthen its dialogue and cooperation with all those countries on*

---

<sup>15</sup> Cependant, il s'agit là d'une tendance visible également au niveau de la régulation internationale des migrations : « International migration governance since the 1990s has been transformed through the emergence of the partnership approach that promises cooperative governance between countries of origin, transit and destination. » (Kunz, 2013 : 1)

<sup>16</sup> «The dialogue on migration should be deepened and intensified with African Partners, focussing on countries along the irregular migration routes to Europe» (Conseil européen, 2010 : 37)

*migration issues, including return management, in a spirit of partnership and having regard to the circumstances of each country concerned.* (Conseil de l'UE, 2006 : 2)

Tandis que nous retrouvons également cette conception dans la PEV qui de manière générale met en avant la notion d'appropriation commune comme règle central des relations entre partenaires :

*La PEV est une offre faite par l'UE à ses partenaires, qui y ont répondu avec beaucoup d'intérêt et d'engagement. L'appropriation commune du processus, fondée sur la prise en compte de valeurs et d'intérêts communs, est essentielle. L'UE ne cherche pas à imposer des priorités ou des conditions à ses partenaires. La réussite des plans d'action dépend de l'existence manifeste d'intérêts réciproques au regard des thèmes prioritaires à traiter. Il ne saurait être question de demander aux partenaires d'accepter un ensemble préétabli de priorités. Celles-ci seront définies d'un commun accord et différeront donc d'un pays à l'autre.* (Commission, 2004a : 8)

Cette conception des relations entre partenaires responsables, nous la retrouvons de manière synthétique dans la bouche de Manuel Barroso lors d'une interview avec le journal marocain Le Soir à l'occasion de sa visite au Maroc en mars 2013 :

*Je pense que nous devons réussir à développer avec nos partenaires internationaux une relation solidaire et responsable y compris sur la question des migrations. C'est cette approche qui est précisément au cœur de notre proposition d'un «Partenariat pour la migration, la mobilité et la sécurité». L'objectif étant de promouvoir la mobilité et les échanges entre nos peuples et aussi de mieux maîtriser ces flux migratoires dans notre intérêt commun. Cela nous permettra de faciliter l'accès des travailleurs de pays tiers au marché de l'emploi européen ainsi que la mobilité des citoyens de ces pays dans l'espace Schengen. De leur côté, nos partenaires devront assurer le contrôle de leurs frontières, prévenir l'immigration illégale, et coopérer dans la réadmission des migrants en situation irrégulière.* (Le Soir, 2013)

Comme nous l'avons noté précédemment, le discours du partenariat en tant que manifestation d'une rationalité politique néolibérale implique le développement de technologies gouvernementales spécifiques de nature indirecte ayant la liberté comme élément constitutif :

*[The partnership] discourse frames international migration and its governance in a particular way and through this framing prepares the terrain for particular neoliberal [...] technologies. (Kunz, 2013 : 2)*

## **V.2. Les technologies gouvernementales du dispositif**

La rationalité politique propre au dispositif régulateur, que nous venons de décrire à grands traits, est de nature néolibérale et s'articule avec le discours du partenariat. Cette rationalité s'accompagne et se matérialise par toute une série de manifestations fonctionnelles des technologies de l'implication et de performances que nous avons identifiées au chapitre précédent. Comme nous l'avons noté en introduction de ce chapitre, il s'agira ici de procéder à une analyse en trois temps de chaque manifestation des différentes techniques gouvernementales.

### **V.2.1. Les technologies de l'implication du dispositif**

Comme nous l'avons noté précédemment les technologies de l'implication renvoient à l'ensemble des techniques visant à enrôler un agent social, dans le cas présent un Etat, par le façonnement de son comportement et de ses attitudes à travers l'incorporation de schémas préconstitués dans l'optique de produire des résultats prédéterminés. Nous avons décliné ces technologies en techniques organisationnelles, contractuelles et semi-contractuelles, et programmatiques. Dès lors, en mobilisant une approche par la gouvernementalité et après une analyse détaillée des documents officiels de la PEV et de l'AGMM, ainsi que d'un certain nombre d'articles scientifiques portant sur ces éléments du dispositif de régulation des migrations euro-méditerranéennes, nous avons isolé les traductions fonctionnelles des technologies de l'implication (cf. tableau 2a).



Tableau2a. Les technologies de l'implication du dispositif régulateur	
Techniques afférentes	Traductions fonctionnelles
Organisationnelles	<p>Plateformes bilatérales :</p> <p>Groupes de travail et sous-comités conjoints des conseils d'associations euro-méditerranéens  Missions migratoires (AGMM)  Dialogue sur la migration, la mobilité et la sécurité (AGMM)</p> <p>Plateformes régionales:</p> <p>Union pour la Méditerranéen (UPM)  Processus euro-africain de migration et de développement ou Processus de Rabat  Forum pour le Dialogue en Méditerranée Occidentale ou Dialogue «5+5»  Partenariat Afrique-UE sur la Migration, la Mobilité et l'Emploi (MME)  Dialogue sur les Migrations de Transit en Méditerranée (MTM)</p>
Contractuelles et semi-contractuelles	Partenariats de mobilité (AGMM) Programme commun sur la migration et la mobilité (AGMM) Accord de réadmission/facilitation des visas(AGMM) Arrangement de travail (FRONTEX)
Programmatiques	Rapports sur les pays (PEV) Plans d'actions (PEV)

### *Les techniques organisationnelles*

Pour rappel, les techniques organisationnelles renvoient à toute forme d'agencement *ad hoc*, dont la nature bureaucratique est plus ou moins formelle. Ces agencements mettent en contact plusieurs intervenants représentant un nombre donné de parties, par exemple des Etats, des entreprises, des experts etc. De plus ces formes d'organisation sont des sites où peuvent avoir lieu des négociations, des délibérations informelles en vue d'ajuster les comportements et les perceptions des acteurs sociaux impliqués. Nous avons identifié, les comités et les groupes de travail, qui de par leurs caractères informels, non contraignants et technocratiques, permettent une distanciation avec tout caractère explicitement politique. Et sont dès lors les instruments et les manifestations d'une technique organisationnelle propice à une gouvernabilité néolibérale. En ce qui concerne le dispositif régulateur des migrations de l'espace euro-méditerranéen, nous avons relevé comme techniques organisationnelles deux types de plateformes, celles de nature régionales et celles bilatérales. Soit pour les plateformes bilatérales, les groupes de travail et sous-comités conjoints des conseils d'associations euro-méditerranéens,

les missions migratoires et le dialogue sur la migration, la mobilité et la sécurité de l'AGMM. Et pour les plateformes régionales, l'Union pour la Méditerranée (UPM), le Processus euro-africain de migration et de développement (Processus de Rabat), le Forum pour le Dialogue en Méditerranée Occidentale (Dialogue «5+5»), le Partenariat Afrique-UE sur la Migration, la Mobilité et l'Emploi (MME) et Dialogue sur les Migrations de Transit en Méditerranée (MTM). En ce qui concerne les plateformes régionales, il ne s'agira pas d'analyser en détail l'ensemble de celles-ci mais nous prendrons celle qui nous paraît comme étant la plus significative et la plus représentative des tendances générales en jeu dans ces plateformes, c'est-à-dire le Processus de Rabat qui est à nos yeux un des vecteurs prioritaires<sup>17</sup> de la gouvernance à distance du dispositif régulateur des migrations dans l'espace euro-méditerranéen. Mais auparavant débutons par les plateformes opérationnelles bilatérales.

- *Les groupes de travail et les sous-comités conjoints des conseils d'associations euro-méditerranéens*

Les groupes de travail et les sous-comités conjoints constituent les organes des conseils issus des accords d'associations euro-méditerranéens. Ces accords sont la mise en pratique bilatérale des objectifs de la Conférence de Barcelone de 1995 et du partenariat euro-méditerranéen. Ces accords établissent également un dialogue politique annuel à l'occasion des sessions des conseils d'associations réunissant les hauts-représentants<sup>18</sup> de l'UE, des pays membres concernés et du pays tiers. Ces rencontres sont l'occasion de traiter de divers domaines dont la coopération concernant les flux migratoires (Commission, 2004b : 4). De plus, comme nous le verrons par la suite en analysant les techniques programmatiques, c'est au sein des « forums » (Khasson *et al.*, 2008 : 229) représentés par les groupes de travaux et les sous-comités des Conseils d'associations que les plans d'actions de la PEV sont discutés secteur par secteur de manière informelle par les hauts-fonctionnaires avec la présence éventuelle d'experts<sup>19</sup>. Puis ces plans sont affinés au fur-et-à-mesure et enfin adoptés au niveau du conseil à la suite d'un long processus de va-et-vient et de navette entre les deux parties. Enfin, ces groupes de travail et les

---

<sup>17</sup> Pour affirmer cela nous nous appuyons sur la citation suivante: "As regards the regional dialogue processes, priority should be given to the Africa-EU Partnership on Migration, Mobility and Employment and the Rabat Process in the South". (Conseil de l'UE, 2012a : 11)

<sup>18</sup> Qu'ils s'agissent des ministres au niveau du conseil d'association ou des hauts-fonctionnaires et experts au sein des groupes de travail et des sous-comités.

<sup>19</sup> « Si les deux parties sont d'accord, le comité peut inviter à ses réunions d'autres représentants relevant des départements techniques des deux parties concernées ou associées pour des questions horizontales, ainsi que des experts afin de fournir des informations spécifiques ». (Commission, 2008a : 10)

sous-comités sont le lieu annuel de suivi et d'évaluation de l'application des plans d'action à la suite de leurs signatures et plus généralement des accords d'association.

Par conséquent, les groupes de travail et les sous-comités représentent une manifestation fonctionnelle de ce que nous nommons les techniques organisationnelles puisque ces sites constituent un instrument informel et consensuel d'enrôlement du pays ciblé qui est construit en tant que partenaire impliqué dans la discussion puis l'évaluation des actions à mener pour ajuster ses propres conduites et perceptions. Ceci avec l'assistance distanciée de l'UE et de ces Etats membres qui peuvent, en plus de leurs représentants officiels, impliquer des experts originaires de l'Union au nom d'intérêts communs. Malheureusement, contrairement à l'analyse que nous mènerons pour les plans d'action nous ne pouvons être plus spécifiques puisque les comptes rendus des différents groupes de travail et sous-comités ne sont destinés qu'aux organes internes du Conseil d'association<sup>20</sup>. Ainsi, seuls des entretiens de fonctionnaires participants à ces groupes de travail et sous-comités peuvent faire la lumière sur les modalités de fonctionnement des organes notamment concernant la fixation de l'ordre du jour, sur la question de la fréquence de l'intervention des experts ou les modalités concrètes d'évaluation des plans d'action et des accords d'association.

Ceci étant dit, de manière plus spécifique en ce qui concerne le Maroc, un accord d'association, signé en 1996, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2000. Cet accord met en place une architecture de dialogue et d'évaluation traitant de la question migratoire avec, depuis avril 2001, un groupe de travail intitulé « Affaires sociales et Migrations » et à partir de 2003 un sous-comité Justice et sécurité<sup>21</sup> (Commission, 2004b). Le groupe de travail, présidé à tour de rôle par un représentant du Maroc ou de l'UE<sup>22</sup>, réunit pour sa part les « fonctionnaires des États membres, du Royaume du Maroc et de la Commission des Communautés européennes, assistés par des fonctionnaires du secrétariat général du Conseil de l'Union européenne » (Conseil d'association UE-Maroc, 2001 : 1) avec la participation éventuelle d'experts s'ils sont utiles « pour fournir une information spécialisée, [ainsi] le groupe de travail peut inviter de tels experts aux fins qu'il lui appartient de définir » (*Ibid.*). Enfin, le groupe de travail « fait un rapport après chacune de ses réunions au Conseil d'association et peut lui soumettre des projets ou des propositions de décisions et/ou de recommandations » (*Ibid.*). De ce fait, à travers cette architecture les sujets

---

<sup>20</sup> « Le compte rendu est rédigé et agréé par les deux secrétaires après chaque réunion. Une copie du compte rendu, y inclus les propositions du comité, est transmise par les secrétaires du comité aux secrétaires et au président du comité d'association ». (*Ibid.*)

<sup>21</sup> Ce sous-comité traite notamment de la « coopération dans la lutte contre le crime organisé, y compris le trafic et la traite des êtres humains » (*Ibid.* : 18)

<sup>22</sup> « La présidence du groupe de travail est exercée à tour de rôle par un représentant de la partie qui assure la présidence du Conseil d'association ». (Conseil d'association UE-Maroc, 2001 : 1)

touchant au domaine de la migration sont abordés entre les parties prenantes soit les questions telles que « le co-développement, l'intégration sociale, les visas, la migration illégale, la migration de transit, l'amélioration d'informations et les projets concrets de coopération » (Commission, 2004b : 12).

- *Les missions migratoires et les Dialogues sur la migration, la mobilité et la sécurité de l'AGMM*

Depuis 2006, les missions migratoires font parties de la panoplie des « outils de dialogue » (Commission, 2011a : 14) mis en place dans le cadre de l'AGMM. Il s'agit d'un instrument, présidé par la Commission et la présidence de l'UE, visant à impliquer un pays donné à travers la mise en place ponctuelle d'un dialogue bilatéral de nature exploratoire portant sur les questions migratoires. Ainsi l'objectif affiché consiste notamment à collecter des informations, à établir des contacts avec les autorités locales ou à explorer des liens éventuels pour mener un dialogue, dans le cadre des priorités de l'AGMM, avec un pays ayant des « intérêts communs » avec l'UE :

*The aim of Migration Missions is to exchange information and/or to explore the potential of establishing or deepening dialogue and practical cooperation on migration and mobility with third countries where shared interests and concerns have emerged, and/or where no adequate framework for dialogue on migration is yet in place. (Conseil de l'UE, 2012b : 3)*

De ce fait, les missions migratoires sont conçues comme une première étape exploratoire - avant les dialogues sur la migration, la mobilité et la sécurité- d'un chemin visant à impliquer un pays donné dans la mise en place d'une coopération plus contractuelle avec les partenariats de mobilité ou les programmes communs sur la migration et la mobilité que nous traiterons par la suite :

*This may include exploring the need and feasibility of establishing bilateral frameworks of cooperation (i.e. Common Agenda on Migration and Mobility or Mobility Partnerships) that bring together the third country concerned, EU institutions, Member States as well as relevant international organisations. (Ibid. : 4)*

Cependant, ce qui révèle bien qu'il s'agit là d'une manifestation fonctionnelle des technologies d'implication, le Conseil de l'UE considère qu'une mise en place effective de ces missions migratoires doit se traduire par l'établissement d'un « cadre commun de

compréhension » soit à un façonnement des perceptions à travers l’incorporation de schémas préconstitués qui prennent ici la forme de « termes de référence » :

*The exchange of information and communication before, during and after a Mission must be strengthened to establish a common framework of understanding between the EU and the third countries [...]. In this regard, the use of clear Terms of Reference, agreed in advance among the EU and the third country concerned, is critical. (Ibid. : 5)*

Ces missions donnent lieu par la suite soit à une mission complémentaire pour relancer les contacts ou à l’enclenchement de négociations pour la mise en place d’un partenariat sur la mobilité dans le cadre des dialogues sur la migration, la mobilité et la sécurité :

*Ces dialogues permettent à l’UE et aux pays partenaires de passer en revue tous les aspects de la coopération susceptible d’être mise en place en matière de gestion des flux migratoires et de la circulation des personnes en vue d’instaurer des partenariats pour la mobilité. (Commission, 2011a : 2)*

En ce qui concerne le Maroc, aucune mission migratoire ne fut destinée à ce pays<sup>23</sup> même s’il s’agit d’un instrument prioritairement destiné au voisinage immédiat de l’UE et aux pays montrant une volonté d’implication<sup>24</sup>.

#### *Le Processus euro-africain de migration et de développement (Processus de Rabat)*

Le processus euro-africain de migration et de développement fut enclenché en juillet 2006 à la suite de la Conférence ministérielle de Rabat ayant réunis les ministres des affaires étrangères ou chargés des questions migratoires de 59 pays d’Afrique centrale du nord et de l’ouest, et d’Europe, en plus de la présence de la Commission européenne à travers ses commissaires en charge des questions de migration, de développement et de relations extérieures. Cette conférence fut le résultat d’une initiative menée par le Maroc, l’Espagne, la France, avec l’apport du Sénégal qui accueillit les réunions préparatoires de la conférence et le financement de la Commission européenne. L’objectif de cette conférence fut de mettre en place un dialogue et un partenariat entre les pays d’origine, de transit et d’accueil des flux traversant la route migratoire

---

<sup>23</sup> Contrairement aux pays suivants : Cap-Vert, Ethiopie, Ghana, Mauritanie, Nigéria, Sénégal, Afrique du Sud, Tanzanie, Kenya, Cameroun, Arménie, Géorgie, Biélorussie, Ukraine, Azerbaïdjan.

<sup>24</sup> “As a general rule, priority should be given to the EU’s immediate Southern and Eastern neighbourhood, to countries of origin or transit of important irregular migration to the EU or to countries that represent a specific EU interest in any of the other GAMM priority areas”. (Conseil de l’UE, 2012b : 3)

ouest-africaine. Ce dialogue et ce partenariat étant soutenus par l'idée de l'existence d'une communauté d'intérêt, de destin et de responsabilités partagées entre ces différents pays :

*Conscients que les destins de nos pays sont liés et que seul le développement d'une solidarité agissante rapide et tangible intégrant à la fois les impératifs du développement et de la sécurité pour tous, sera à même d'apporter une réponse durable à la question de la maîtrise des flux migratoires. (Processus de Rabat, 2006a : 1)*

Ainsi, le concept de partenariat -avec tout ce que cela implique en termes d'autorégulation des pays d'origine et de transit- est érigé comme réponse pertinente aux problématiques soulevées par les flux migratoires. Les pays d'origine, de transit et d'accueil sont par conséquent appelés à :

*Créer et à développer un partenariat étroit entre nos pays respectifs pour travailler de façon conjointe, suivant une approche globale, équilibrée, pragmatique et opérationnelle, dans le respect des droits fondamentaux et de la dignité des migrants et des réfugiés, sur le phénomène des routes migratoires qui touche nos peuples. Le partenariat institué par la présente Déclaration entend gérer de façon optimale et dans un esprit de responsabilité partagée les flux migratoires entre les pays d'origine, de transit et de destination des migrations. (Ibid. : 2)*

En somme, ce processus prend en charge la question migratoire à partir de différents angles avec d'un côté la facilitation d'une migration légale par exemple par l'harmonisation des législations, le développement de campagnes de sensibilisation, le contrôle des frontières, le renforcement des capacités techniques des pays d'origine et de transit, la réadmission des migrants illégaux, la lutte contre la traite des êtres humains et de l'autre côté les questions de développement structurel avec notamment des instruments de financement des projets d'investissement de la part des migrants légaux envers leurs pays d'origines, des projets destinés aux zones les plus touchées par l'exode rural et la mise en place d'incitations au retour pour les étudiants africains présents en Europe. Enfin, ce processus donnera lieu par la suite à une série de conférences à Paris en 2008, à Dakar en 2011 puis à Madrid en 2012.

Après cette brève présentation générale du processus de Rabat, nous devons avancer les éléments relevant des technologies de l'implication et des techniques organisationnelles. De notre point de vue le processus de Rabat est une manifestation organisationnelle rendant possible, par des délibérations informelles et non contraignantes, l'expression d'un mécanisme

d'implication puis de façonnement et d'ajustement à distance des perceptions et des conduites des pays participants. Comme nous l'avons noté précédemment, ce façonnement intervient à travers l'incorporation, notamment par l'expertise, de schémas préconstitués dans l'optique de produire des résultats prédéterminés. Comme le proclame le programme de coopération triennal issu de la conférence de Paris, le processus de Rabat installe en son cœur ce que nous nommerons les schémas préconstitués de l'AGMM. Soit trois volets repris tels quels de l'AGMM, traitant de l'organisation de la migration légale, la lutte contre la migration irrégulière et les synergies entre migration et développement (Processus de Rabat, 2008 : 4). Dès lors, il n'est guère étonnant de retrouver dans le processus de Rabat les mêmes instruments que nous retrouverons dans le cadre de la PEV et de l'AGMM. C'est-à-dire des instruments d'implication de pays érigés comme partenaires responsables tels que le plan d'action de Rabat déclinant plus précisément les mesures répondant aux objectifs de la déclaration de Rabat, la mise en place d'instruments de temporalisation, de suivi et d'évaluation de ce plan<sup>25</sup> mais également des instruments d'assistance par l'expertise notamment par l'entremise d'organisations internationales et régionales<sup>26</sup> comme le Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD) et la Fondation internationale et d'Amérique latine d'administration et de politiques publiques (FIIAPP). Ces deux organismes sont chargés, à partir de financements européens, d'organiser des réunions d'experts, de faciliter les transferts de savoir-faire, de ressources et de l'expertise. Mais également de mettre en réseau les connaissances entre les participants au processus de Rabat<sup>27</sup>.

### *Les techniques contractuelles et semi-contractuelles*

Ce type de techniques renvoie à tout contrat ou semi-contrat de nature quasi-juridique visant à impliquer un sujet, et ce, de manière systématique à travers un certain nombre d'objectifs, plus ou moins précis, devant être adressés par les parties contractantes et qui s'imposent à ces dernières. Dans le cadre du dispositif régulateur de la migration euro-méditerranéenne, ces

---

<sup>25</sup> « Sommes engagés à commencer à intégrer les mesures cohérentes avec le Plan d'Action dans nos politiques et actions dans ces domaines et ce, tout en préservant son caractère global et équilibré ; Dans cette perspective, nous chargeons, au titre du suivi, nos Hauts Fonctionnaires de se réunir pour procéder à une première évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action et de proposer une date pour la tenue d'une deuxième conférence ministérielle, au plus tard dans deux ans ». (Processus de Rabat, 2006a : 3)

<sup>26</sup> « Invitons les organisations internationales et régionales, eu égard au rôle important à jouer dans le suivi et la mise en œuvre du Plan d'Action, à contribuer et à accompagner les Etats participants dans la mise en place et dans l'exécution du Plan d'Action, et plus particulièrement en ce qui concerne sa dimension développement ». (*Ibid.* : 4)

<sup>27</sup> Pour plus d'informations consulter la note d'information ICMPD (2013a) sur le projet de soutien au processus de Rabat.

techniques contractuelles et semi-contractuelles ont pour traductions fonctionnelles les Partenariats de mobilité, les Programmes commun sur la migration et la mobilité<sup>28</sup> et les Accords de réadmission/facilitation des visas de l'AGMM ; et les Arrangements de travail de l'agence FRONTEX. Cet ensemble de techniques contractuelles et semi-contractuelles peut être également rangé en tant que techniques programmatiques, mais nous avons considéré que la nature plus ciblée et moins globale des techniques contractuelles et semi-contractuelles justifie l'établissement d'une distinction avec les techniques programmatiques. Nous traiterons dans cette partie en priorité des partenariats de mobilité de l'AGMM puisque ces derniers contiennent les accords de réadmission/facilitation des visas ainsi que le besoin de conclure les arrangements de travail avec FRONTEX. Quant aux programmes communs sur la migration et la mobilité, il s'agit là d'un cadre alternatif plus souple et moins poussé que les partenariats mais qui peut être transformé à tout moment en partenariat de mobilité si le pays signataire le souhaite (House of Lords, 2012 : 57).

- *Les Partenariats de mobilité de l'AGMM*

Les partenariats de mobilité (PM) sont un des mécanismes et instruments « stratégiques » (Zhyznomirska, 2013 : 137) de l'AGMM. Il s'agit d'une déclaration conjointe semi-contractuel établissant un cadre global de régulation des flux migratoires entre l'UE, les pays membres concernés et le pays tiers. Ces documents, reprenant en cela les trois « composantes » (*Ibid.*) de l'AGMM, ont pour objectif de :

*Facilitate and better organise legal migration, effective and humane measures to fight irregular migration, and concrete steps towards reinforcing the development outcomes of migration.* (Commission, 2011b : 17)

De plus, les PM se veulent adaptés à la spécificité de chaque pays ciblé<sup>29</sup>. Cependant, ces partenariats sont conditionnels, selon le principe du « *more-for-more* » (Conseil de l'UE, 2012a : 12), puisqu'ils ne sont ouverts qu'aux pays jugés comme étant responsables et impliqués de manière « sérieuse » dans la gestion des flux migratoires illégaux. Le caractère responsable d'un pays étant mesuré, comme le note Schieffer (2003), par la conclusion d'un accord de

---

<sup>28</sup> Nous ne traiterons pas ici de ces programmes néanmoins il s'agit d'une technique qui « peut être envisagée par les pays partenaires, l'UE et les États membres lorsque les deux parties souhaitent instaurer une coopération approfondie, mais que l'une ou l'autre n'est pas disposée à assumer l'ensemble des obligations et des engagements ». (Commission, 2011a : 13)

<sup>29</sup> «The cooperation focuses on three areas: legal migration, migration and development and the fight against irregular migration. The weight of each element depends on the particular situation and needs of the partner country». (Direction Générale Affaires Intérieures, 2013)



réadmission<sup>30</sup> avec l'UE et une gestion effective des frontières sous l'assistance notamment de l'agence européenne FRONTEX :

*[The mobility partnership] will be conditional upon a genuine commitment from the third-countries concerned to readmit irregular migrants who are not entitled to stay in the territory of the Member States and take effective action aimed at preventing irregular migration, establishing integrated border management, document security and to fight organized crime, including trafficking in human beings and smuggling of migrants.*  
(Commission, 2011b : 17)

En échange de ce « sérieux », les PM prévoient un ensemble de facilitations concernant l'octroi des visas pour les nationaux des pays signataires. Ces facilitations des mouvements légaux, faisant l'objet d'un accord, sont le fruit d'une négociation qui peut être menée en parallèle ou à la suite des négociations concernant la signature d'un accord de réadmission avec l'UE. En dernier, nous devons noter que de manière similaire aux plans d'action de la PEV, les PM feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation biannuels à partir de juin 2013 en se basant sur les informations fournies par les « *Member States, EU Delegations, EU agencies and partner countries* » (House of Lords, 2012 : 50).

Après cette présentation générale des partenariats de mobilité, nous devons avancer en quoi cet instrument semi-contractuel est une manifestation fonctionnelle des technologies de l'implication. Tout d'abord, à l'instar des plans d'action, les PM constituent un instrument permettant premièrement de mobiliser les pays ciblés par l'usage de leur liberté, c'est-à-dire en cherchant à les impliquer volontairement dans la régulation des flux migratoires et l'évaluation de leurs conduites. Et deuxièmement, les PM en tant qu'instruments façonnent les conduites des pays ciblés. Ainsi, de manière moins poussée que pour les plans d'action, les PM sont censés être le résultat d'un dialogue, en l'occurrence, le dialogue sur la migration, la mobilité et la sécurité entre l'UE et le pays partenaire. Ce dialogue est censé permettre aux pays partenaires de prendre connaissance des priorités des PM :

*Ces dialogues permettent à l'UE et aux pays partenaires de passer en revue tous les aspects de la coopération susceptible d'être mise en place en matière de gestion des flux migratoires et de la circulation des personnes en vue d'instaurer des partenariats pour la mobilité.* (Commission, 2011a : 2)

---

<sup>30</sup> Dans le cadre de l'AGMM, l'accord de réadmission concerne l'accueil des migrants illégaux nationaux du pays signataire mais également l'ensemble des migrants illégaux ayant transités par ce pays pour atteindre l'UE. Nous traiterons plus en détail du contenu de cet accord lors du chapitre VI.

De plus, les PM se veulent des contrats non contraignants où le pays ciblé s'engage de manière volontaire à réformer sa conduite puis plus tard de participer à l'évaluation de son action. Néanmoins, à la suite de Zhyznomirska (2013) nous devons noter que seuls la Commission européenne et les pays membres impliqués peuvent se retirer s'ils considèrent que le pays tiers ne remplit pas ces engagements. Enfin, les PM permettent, à distance, une « incorporation contrôlée [d'autres] techniques, de représentations et de routines sociales » (Le Texier, 2011 : 77) que représentent principalement, dans notre cas, les accords de réadmissions et la coopération avec FRONTEX formalisée à travers les contrats intitulés arrangements de travail. Ces derniers régissent la coopération opérationnelle et technique entre l'agence et les autorités du pays ciblé concernant la gestion et la sécurité des frontières<sup>31</sup>. Ceci étant dit, nous devons noter que le Maroc n'est pas impliqué à ce jour dans un PM (ceci n'est plus le cas depuis le 7 juin 2013, faute de temps nous traiterons de cette question dans notre conclusion), cependant le pays participe depuis octobre 2011 à un dialogue sur la migration, la mobilité et la sécurité<sup>32</sup>. Tandis que la Commission européenne a mandat de négocier un accord de réadmission avec le Maroc depuis septembre de l'an 2000 (House of Lords, 2012 : 84) alors que les négociations ont formellement débuté seulement en avril 2003.

### *Les techniques programmatiques*

Comme nous l'avons noté précédemment, les techniques programmatiques désignent toutes constructions discursives ayant une nature prescriptive formulée sous forme de règles à suivre, d'opinions, de conseils visant à reformer certaines pratiques et conduites. Dans le cadre du dispositif migratoire nous avons identifié, en nous appuyant sur Ditarych (2011), les Rapports sur les pays (PEV) et les Plans d'action (PEV). De ce fait, ces documents programmatiques, subsumant un ensemble de discours et de pratiques définissent « *the available means and desired ends of EU governance* » (*Ibid.* : 30).

---

<sup>31</sup> Les arrangements de travail consistent plus précisément en l'échange: « of best practices and strategic information, training, capacity-building and collaboration on relevant technologies as well as participation in joint operations. Information sharing regarding people-smuggling and trafficking in human beings is also foreseen as part of the arrangement » (Frontex, 2013)

<sup>32</sup> Dans ce cadre, le Maroc « a clairement exprimé son intérêt pour un futur Partenariat pour la mobilité, notamment en soumettant un *non-paper* riche en propositions au mois d'avril et une version révisée de la Déclaration politique le 19 octobre 2012, ainsi qu'une deuxième série de commentaires sur la Déclaration politique le 3 janvier 2013 » (Rapport de suivi, 2013 : 14). Ce qui fait dire à la Commission que « la négociation du Partenariat pour la mobilité est quasiment finalisée, l'objectif étant d'aboutir à sa signature au premier semestre 2013 » (*Ibid.*).

- *Les Rapports sur les pays de la Politique Européenne de Voisinage*

Ces rapports, faisant parti d'un « *package* » de la PEV en compagnie des plans d'actions, doivent être compris comme une expression en amont d'un effort ayant pour finalité de « *[render] aspects of existence thinkable and calculable, and amenable to deliberated and planful initiatives* » (Miller et Rose, 1990 : 3). Ainsi, ces rapports constituent une certaine forme de systématisation de la connaissance sur un pays donné tout en constituant une étape initiale de l'implication des pays partenaires à travers les plans d'actions de la PEV.

De manière générale, ces rapports rédigés par la Commission européenne et suivant la même organisation indépendamment du pays en question, dressent l'état des lieux des relations bilatérales entre l'UE et le pays étant appelé à s'impliquer dans la PEV. Ainsi nous avons une dimension de systématisation des données présentes concernant les relations entre les deux partis avec une synthétisation des liens contractuels et les programmes d'assistances entre les deux parties. Cette systématisation touche également les données portant sur le fonctionnement des Etats voisins (leurs institutions et leurs législations) et de leurs environnements c'est-à-dire de la situation de leurs économies, de leurs démographies et de leurs systèmes politiques. En ce qui concerne la question des migrations, ces rapports rendent visibles l'état des législations des pays voisins touchant les régimes des visas, les accords d'admissions signés et les conventions internationales ratifiées traitant des réfugiés. De plus, ces rapports listent les institutions et les agences (ministères, divisions, directions, unités...etc.) du pays voisin impliquées dans la gestion des flux migratoires.

Ensuite, en partant de cette systématisation de la connaissance sur un pays, les rapports établissent la marche à suivre et les domaines qui doivent être pris en charge par les plans d'actions. Ainsi si nous prenons en compte le rapport produit par la Commission européenne sur le Maroc ce dernier vise à :

*[Faire] le point sur les relations bilatérales entre l'Union et le Maroc. [Ce rapport] rend compte de leur progression dans le contexte de l'accord d'association et dresse l'état des lieux d'un certain nombre de domaines présentant un intérêt particulier pour le partenariat [...]. Ce rapport trace la marche à suivre pour élaborer un plan d'action commun et peut aussi servir de base à l'appréciation des futurs progrès des relations de l'Union avec le Maroc. (Commission, 2004b : 3)*

De ce fait, ces rapports constituent le socle intellectuel et programmatique sur lequel se construisent par la suite les plans d'actions. Enfin, ce qui est d'un plus grand intérêt pour notre

démarche, les rapports relayent la position du pays voisin concernant son éventuelle participation dans la PEV et dans la rédaction d'un plan d'action. De ce fait, les pays voisins de l'UE sont appelés à s'impliquer dans le « dispositif de voisinage » (Ditrych, 2011) et en quelque sorte de mettre le doigt dans un engrenage visant à les mobiliser. En ce qui concerne le Maroc, la Commission affirme que :

*Les relations avec l'UE représentent la priorité de la politique marocaine. Le Maroc a accueilli très favorablement la nouvelle Politique européenne de voisinage et s'est montré très coopératif quant à la mise en œuvre de ce processus. En particulier, il note avec satisfaction la possibilité d'une approche bilatérale et différenciée basée sur la volonté politique et la capacité concrète de chacun des partenaires en vue de faire évoluer l'association vers une relation qui correspond à la situation spécifique de chaque pays. C'est dans cette mesure que l'utilisation stratégique de la politique de voisinage représente la concrétisation de la demande marocaine en ce sens. «C'est nous qui soulignons» (Ibid. : 6)*

Cette citation rend visible de notre point de vue la volonté intrinsèque au dispositif de régulation du voisinage d'impliquer les pays du voisinage en tant que partenaires librement investis. Cette volonté considère, de ce fait, que ces pays sont à l'origine même de l'enclenchement du processus de la PEV. Cet état de fait est largement identifiable dans les plans d'action de la PEV que nous allons traiter dorénavant.

- *Les Plans d'action de la Politique Européenne de Voisinage*

Un des instruments centraux du dispositif régulateur de la migration est le plan d'action de la Politique Européenne de Voisinage (PEV). Tout d'abord, nous devons avancer à la manière de Malmvig (2012), que les plans d'actions en tant que technique programmatique sont un type d'instruments qui trouvent leurs origines et leurs usages premiers dans l'administration publique (Ibid. : 11). Ainsi les plans d'actions, en tant que technique de gestion, s'inscrivent dans le sillage de l'ensemble des réformes portant sur les principes et les pratiques de l'administration publique durant le commencement des années 1990. Ces réformes sont englobées dans le concept de nouvelle gestion publique, ou *New Public Management*, qu'une série de recherches analysent à travers l'angle de la gouvernementalité (Rolland et Sicot, 2012 ; Wool, 2011 ; Lande et al., 2011). De manière idéal-typique, les plans d'actions consistent en un accord ou contrat commun à deux parties, le plus souvent une autorité et un sujet donné, s'accordant sur toute une série de priorités et d'objectifs devant faire l'objet d'un suivi périodique (Malmvig, 2012 : 11).

Nous retrouvons là, une dimension programmatique mais également des dimensions de temporalisation, de suivi et d'évaluation, l'ensemble de ces éléments étant inhérents aux plans d'actions. En ce sens, les plans d'actions constituent en quelque sorte un méta-instrument que nous pouvons aussi bien classer dans les cases des techniques contractuelles ou semi-contractuelles mais également dans les techniques de suivi et d'évaluation, ou comme nous le faisons dans les techniques de temporalisation. Néanmoins, pour nos besoins analytiques, c'est bel et bien la dimension programmatique et d'implication des plans d'action qui nous paraît comme étant la plus pertinente car constituant leurs essences.

Ceci étant dit, les plans d'action dans le cadre spécifique de la PEV consistent en un document contractuel bilatéral entre l'UE et un pays de son voisinage. Cet accord contient un « working agenda » (Stancová, 2010 : 13) traitant d'un ensemble de priorités et de mesures à mettre en œuvre à court ou moyen terme. Ces priorités, organisées en trois chapitres<sup>33</sup> identiques pour tous les pays (Khasson *et al.*, 2008 : 218), englobent un large spectre de domaines, de telle sorte que sans vouloir être exhaustif les plans d'actions contiennent des volets politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux ou migratoires. Ce document est le fruit d'un « dialogue politique » (Van Hüllen, 2012 ; Khasson *et al.*, 2008) dans le cadre des Conseils d'associations et des organes les constituants, c'est-à-dire les différents groupes de travaux et les sous-comités conjoints, issus des Conseils d'association euro-méditerranéens. En d'autres termes, ce document est le produit d'un effort en partenariat des deux parties<sup>34</sup>, se réunissant au niveau de leurs hauts-représentants gouvernementaux et officiels, avec d'un côté la Commission Européenne, les Etats Membres concernés et de l'autre le pays partenaire.

C'est au sein des « forums » (Khasson *et al.*, 2008 : 229) représentés par les groupes de travaux et les sous-comités des Conseils d'associations que les plans d'actions sont discutés, affinés au fur-et-à-mesure et enfin adoptés à la suite d'un long processus de va-et-vient et de navette entre les deux parties qui dure généralement une année. Nous devons noter que l'ensemble du processus débouchant sur la ratification du plan d'action est censé être initié par le pays partenaire qui est invité lors de discussions exploratoires à présenter ces propres réflexions sur les grandes lignes et les priorités éventuelles du plan<sup>35</sup>. A la suite de quoi, la Commission

---

<sup>33</sup> Soit un chapitre d'Introduction, suivi d'un chapitre intitulé Action et du dernier chapitre Monitoring.

<sup>34</sup> Si nous prenons le cas du Maroc, nous devons noter que cette démarche en partenariat se démarque du précédent plan d'action Maroc produit en 1999 de manière unilatérale par le HLWG (*High level working group on migration and asylum*). Ce plan avait rencontré un désaccord du Maroc qui avait affirmé le souhait de « participer à la réécriture du Plan d'action et du rapport l'accompagnant, ce qui s'est révélé impossible dans le cadre du HLWG » (El Qadim, 2010 : 97).

<sup>35</sup> Des discussions exploratoires visant à identifier les éléments qui pourraient être intégrés dans d'éventuels plans d'action ont été entamées avec les partenaires avec lesquels des accords de partenariat et de coopération ou des

européenne rédige une version préliminaire du plan d'action qui est discutée entre les deux parties jusqu'à ce qu'une version finale soit approuvée. Tant et si bien que ce plan d'action tiendra lieu, dès lors, de document et d'agenda programmatique de référence pour les années qui suivent, et ce jusqu'à l'adoption d'un nouveau plan d'action après évaluation et accord mutuel entre les partenaires (Commission, 2004a).

Comme nous l'avons noté précédemment, tout plan d'action contient une dimension de temporalisation, de suivi et d'évaluation. Et les plans d'action de la PEV ne dérogent pas à cette règle. Premièrement, puisqu'ils contiennent des objectifs qui même s'ils ne sont pas toujours quantifiables<sup>36</sup> doivent être remplis selon un calendrier fixé conjointement entre les parties prenantes. Et deuxièmement, ces plans font l'objet d'un suivi annuel et ce doublement. Qu'il s'agisse, de manière conjointe, dans le cadre des sous-comités des sessions annuelles des Conseils d'association<sup>37</sup>. Ou de manière unilatérale avec les Rapports de suivi rédigés également à un rythme annuel par la Commission européenne. Nous traiterons plus longuement de la question des rapports de suivi lorsque nous nous pencherons sur les technologies de performance de la régulation des migrations dans l'espace euro-méditerranéen.

Une fois ayant exposé, et ce de manière générale, les principes et les modalités de production des plans d'actions de la PEV, nous nous devons de rendre explicite la dimension d'enrôlement, d'implication, mais également d'évaluation, de cette technique programmatique particulière. Néanmoins, nous devons préalablement noter qu'à nos yeux les plans d'actions de la PEV constituent la technique programmatique par excellence permettant une implication poussée de l'agent ciblé. De ce fait, indépendamment du contenu de ces plans que nous analyserons plus précisément par la suite, les processus que révèlent les étapes débouchant sur l'adoption de ces plans sont intéressants à plus d'un titre. En ce sens, comme le notent Del Sarto et Schumacher (2005), contrairement au Partenariat Euromed, la PEV met l'accent et promeut une « implication intense » (*Ibid.* : 29) du pays partenaire dans la fixation des objectifs de la coopération. Ceci est bien visible dans le martèlement des notions « d'appropriation commune » (Commission, 2004a : 8) et de « partenariat » (Conseil de l'UE, 2007 : 2) qui traduisent la volonté de produire le plan d'action d'une manière conjointe au sein des organes des Conseils d'association et non pas dans

---

accords d'association sont entrés en vigueur. Les discussions ont confirmé l'intérêt qu'ils portent à la PEV et précisé leurs pratiques concernant les priorités à prendre en compte dans les plans d'action. (Commission, 2004a : 3)

<sup>36</sup> "Action Plans do not always provide quantifiable indicators of the achievement of priorities. [...] In general, the priorities are formulated in a more general manner". (Commission, 2008b : 3)

<sup>37</sup> « Les progrès réalisés feront l'objet d'un suivi minutieux au sein des comités et sous-comités créés dans le cadre désaccords ainsi que dans les structures de dialogue appropriées ». (Commission, 2004a : 8)

les couloirs de la Commission européenne<sup>38</sup>. De plus, la PEV est censée se baser tout d'abord sur les priorités émises par le pays partenaire, ces dernières constituent le point de départ de l'ensemble du processus conduisant à la version finale du plan. Dans cette volonté proclamée par l'UE de ne pas imposer ses propres priorités<sup>39</sup>, Malmvig (2012) y voit un moyen d'impliquer le pays partenaire, à travers les plans d'action, en mobilisant sa liberté dans un processus d'introspection<sup>40</sup> :

*The action plan is seen as an opportunity, or platform, for dialogue; a means whereby the subject in question comes to reflect upon and articulate his/her own desires and wishes for change. (Ibid. : 11)*

En ce sens, ce qui est demandé au pays partenaire est de s'engager consciencieusement, nous dirons librement, dans un processus dont il est l'objet central. Dès lors, la finalité de cette technique programmatique que sont les plans d'action est d'induire à un Etat donné, formellement indépendant, un certain nombre de conduites pour en faire un partenaire autorégulé acceptant le principe même de faire l'objet d'une réforme de ses conduites:

*The action plan is an instrument that assists the subject with his/her process of self-regulation and commits the subject to the reform process. (Ibid. : 11)*

C'est ainsi qu'un partenaire est construit tout en étant impliqué par la mobilisation de sa liberté dans l'énonciation de ses priorités. Mais également dans le suivi et l'évaluation de sa propre conduite dans le cadre des sous-comités des Conseils d'association. Malmving considère que ceci mène à ce que le pays ciblé se distance de lui-même :

*The subject country is made to have reform priorities for itself, evaluate its own progress, and in this way distance itself from itself; treating its self as an object to be changed, discussed and evaluated. (Ibid. : 12)*

---

<sup>38</sup> « Le plan d'action PEV – est entièrement négocié et mutuellement adopté au niveau politique. Ce programme de travail commun n'est imposé par aucune des parties ». (Commission, 2006a : 3)

<sup>39</sup> « Il ne saurait être question de demander aux partenaires d'accepter un ensemble préétabli de priorités ». (Commission, 2004a : 8)

<sup>40</sup> L'introspection est centrale dans le processus débouchant sur le plan d'action, mais parallèlement il est intéressant de noter qu'elle l'est également dans les politiques sociales puisque comme le note Vrancken (2011) : « Parler, raconter, produire du récit tend à devenir un préalable au déclenchement de l'action publique. [...] les individus, en particulier les plus vulnérables, sont invités à s'interroger sur leurs propres parcours, sur leurs motivations, sur leurs potentialités et à réfléchir sur eux-mêmes. Mis ainsi à l'épreuve, ils sont appelés à être pleinement sujets » (*Ibid.* : 14).

Mais de manière plus importante à nos yeux, à travers et par les plans d'actions, le pays est construit en tant que partenaire autonome se retrouvant constamment impliqué dans la discussion, la réforme et l'évaluation de sa propre conduite à l'aune des priorités fixées dans ces plans. C'est ce que plusieurs auteurs, dont Vrancken (2011), nomment le gouvernement de soi. De ce fait, l'enjeu central de ces plans d'actions réside dans les priorités retenues puisque ce sont celles-ci qui conditionnent en quelque sorte les conduites des parties prenantes d'un plan donné. De ce point de vue, les priorités que nous trouvons dans les plans d'actions sont la trace tangible d'une incorporation de schémas préconstitués dont parle le Texier (2011). Comme il a été dit précédemment, ces priorités sont à nos yeux autant de règles à suivre, d'opinions, de conseils visant à reformer certaines pratiques et conduites du pays partenaire, ce dernier étant édifié en tant qu'objet réformable. Or même si ces priorités sont tout d'abord énoncées de manière initiale par le pays partenaire, il ne s'agit pas là d'un processus où ce pays se retrouve totalement libre de fixer l'étendue et le champ de ces objectifs<sup>41</sup>. Ici comme ailleurs dans le dispositif régulant la migration, il s'agit plus d'une autonomie dans un cadre délimité par les objectifs initiaux de la PEV et des « valeurs communes »<sup>42</sup> tout deux formulés par l'UE, et par conséquent d'un mécanisme de persuasion à distance. Le processus de va-et-vient que nous avons évoqué précédemment entre la première version du plan rédigée par la Commission et la version finale, permet à l'UE d'assister le pays partenaire et par là-même d'incorporer indirectement ses propres priorités et une temporalisation spécifique<sup>43</sup>. De la sorte, comme le note Malmvig (2012), le dialogue politique entourant le plan d'action permet de diriger à distance les objectifs que se fixe le pays partenaire. Ceci est notamment le cas dans les domaines où ce dernier est dans l'incapacité de formuler des objectifs particuliers :

*If the subject government does not have very clear or specific goals, the action plan and the dialogue surrounding the action plan is exactly seen as an instrument to assist the subject government with formulating such reform goals for itself, as an occasion for self-help. (Ibid. : 9)*

---

<sup>41</sup> « Le point de départ des plans d'action est un ensemble commun d'éléments qui correspondent aux objectifs de la PEV. » (Commission, 2004a : 9)

<sup>42</sup> « L'Union se fonde sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme. Celles-ci sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la tolérance, la justice, la solidarité et la non-discrimination. [...] Dans ses relations avec le reste du monde, l'Union affirme et promeut ces valeurs ». (Ibid. : 13)

<sup>43</sup> «As partners have become actively engaged in negotiation [...] of the Action Plans, their expectations and priorities have become clearer. They have formulated their own goals more precisely and are giving greater attention to the sequencing of reforms». (Commission, 2005a : 4)



Dès lors, par le dialogue entourant le plan d'action et par le plan lui-même le pays partenaire se retrouve impliqué dans des priorités et des objectifs auxquels il a participé librement dans leurs élaborations, et ce, sous l'assistance distanciée mais vigilante de l'UE. Par conséquent, subtilement le pays partenaire peut être amené à s'impliquer dans la réforme de sa conduite dans de multiples domaines y compris pour les plus sensibles comme la migration. Ce phénomène est présenté comme étant un domaine d'intérêts communs s'éloignant ainsi d'une conception antagoniste, c'est-à-dire d'un jeu à somme nulle, de la question migratoire<sup>44</sup>.

De cette façon, l'ensemble des plans d'actions conclus par l'UE contiennent des propositions et des objectifs concernant la migration<sup>45</sup> poussant, à travers la collaboration, pour une mise en œuvre de mesures portant en priorité sur le contrôle des frontières et des mouvements transfrontaliers (Stancová, 2010 ; Sterkx, 2008). Mais avec également un volet portant sur des mesures concernant le thème de la mobilité légale des ressortissants des pays du voisinage par la facilitation de l'octroi des visas<sup>46</sup> et celui du respect des droits des migrants et des demandeurs d'asile par l'encouragement à ratifier les conventions internationales pertinentes. Malgré ces deux derniers aspects présents dans les plans d'actions, Khasson *et al.* (2008) considèrent que l'ensemble des mesures préconisées dénotent en premier lieu d'un mouvement de fond en vue de protéger les frontières de l'UE avec des actions touchant à l'asile, les trafics d'êtres humaines, la migration clandestine, la réadmission et la coopération judiciaire et policière<sup>47</sup> avec les agences de l'UE (Stancová, 2010). Ou comme le note Zhyznomirska (2013):

---

<sup>44</sup> « Les partenaires sont également confrontés à des défis accrus dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, telles que la pression migratoire en provenance des pays tiers, la traite des êtres humains et le terrorisme. La coopération dans ces domaines répond à un intérêt commun. L'identification des priorités dans chaque plan d'action dépendra des problèmes spécifiques se posant avec le plus d'acuité pour le partenaire concerné et l'UE ». (Commission, 2004a :18)

<sup>45</sup> « La gestion des frontières sera très probablement un thème prioritaire dans la plupart des plans d'action étant donné que ce n'est qu'en unissant leurs forces que l'UE et ses voisins pourront gérer plus efficacement des frontières communes et ainsi faciliter les déplacements légitimes. Les plans d'action devraient donc comporter des mesures visant à rendre plus efficace la gestion des frontières, notamment en aidant à la création et à la formation d'unités de garde-frontières civils professionnels, et à sécuriser les documents de voyage. L'objectif devrait être de faciliter la circulation des personnes, tout en maintenant ou en améliorant un niveau de sécurité déjà élevé ». (*Ibid.* :18)

<sup>46</sup> « La capacité des personnes à se déplacer et à entrer en interaction revêt une importance capitale pour de nombreux aspects de la PEV, du commerce et des investissements aux échanges culturels. La mobilité est elle-même une priorité essentielle de la politique étrangère puisqu'il s'agit du prisme au travers duquel les citoyens des pays partenaires perçoivent l'UE ». (Commission de l'Union européenne, 2007 : 5)

<sup>47</sup> « Des plans d'action identifieront les mesures concrètes à adopter pour renforcer le système judiciaire et intensifier la coopération policière et judiciaire, [...], ainsi que la coopération avec les organes de l'Union européenne tels qu'EUROPOL et EUROJUST. Les plans d'action devraient également refléter l'intérêt pour l'Union de conclure des accords de réadmission avec les pays partenaires ». (Commission, 2004a : 18)

*The most pivotal component of these Action Plans is the reconfiguration of internal and external border controls and the management of populations through immigration controls. (Ibid. : 69)*

En ce sens, comme nous l'avons noté dans notre théorisation des techniques programmatiques en tant que méta-instrument, le plan d'action est un site de coordination entre une connaissance théorique que nous retrouvons esquissées dans les rapports sur les pays et des préoccupations pratiques. En ce qui concerne la question migratoire, ces préoccupations dans le cadre des plans d'action de la PEV sont par conséquent l'ensemble des mesures sécuritaires et de contrôle des flux migratoires, que Ditych (2011) nomme « *police at distance* » (Ibid. : 27), que nous retrouverons par conséquent déclinées dans les technologies de performance du dispositif régulant la migration euro-méditerranéenne.

Ceci étant dit, ce que nous avançons est illustré par le plan d'action pour le Maroc qui traite de la question migratoire comme domaine nécessitant une action prioritaire pour assurer une gestion efficace et une facilitation de la migration légale :

*La gestion efficace des flux migratoires, y compris la signature d'un accord de réadmission avec la Communauté européenne, et la facilitation de la circulation des personnes, en conformité avec l'acquis, notamment en examinant les possibilités d'assouplissement des formalités d'obtention de visas de court séjour pour certaines catégories de personnes à définir en commun accord. (UE-Maroc, 2005 : 3)*

De manière plus précise, le domaine des migrations est pris en charge de manière directe et indirecte dans quatre volets de coopération. De manière directe, la thématique des flux migratoires est prise en charge par la coopération en matière de « Justice et Affaires intérieures », de « lutte contre la criminalité organisée (y compris le trafic des migrants et la traite des êtres humains) » et indirectement par la coopération « judiciaire et policière ». Dans le volet « Justice et Affaires intérieures », il est prévu de mener à bien six types d'actions. Pour le premier type d'action, il s'agit d'encourager l'application de la Convention de Genève de 1951 et de son protocole de 1967 en ce qui concerne les échéances pour l'application, le principe de non refoulement, l'obtention et le maintien du statut de réfugié et le traitement des demandes d'asile manifestement infondées. Ceci à travers la mise en place de structures administratives appropriées pour le traitement et le suivi des demandes d'asile avec le soutien de l'expertise européenne en matière de transposition de la Convention de 1951 dans la législation nationale et de formation du personnel concerné (Ibid. : 21). Pour le deuxième point, il s'agit de procéder à

l'échange d'informations sur les questions de migration légale au sein du groupe de travail « Migrations et Affaires Sociales », assurer la participation du Maroc aux programmes européens relatifs à la migration, mener des campagnes d'information sur les possibilités de migration légale vers l'UE, mener dans un cadre trilatéral -réunissant le pays d'origine, de transit et d'accueil- des mesures d'accompagnement et des projets dans une « perspective de synergie entre la migration et le développement » (*Ibid.*). Il nous faut noter que cette synergie passe par l'application de l'article 13 de la convention de Cotonou, disposition qui « insiste plus sur les aspects sécuritaires et la nécessité de la réadmission » (Belguendouz, 2005 : 29). Quant au troisième axe d'action, il s'agit de procéder à l'échange d'information sur la migration illégale, le soutien pratique aux actions de prévention de cette dernière, appuyer la mise en œuvre par le Maroc d'une stratégie de lutte contre l'immigration illégale, développer une coopération régionale pour la prévention de la migration illégale notamment par la mise en œuvre effective de l'article 13 de la convention de Cotonou. Le quatrième point stipule non seulement la conclusion mais la mise en œuvre effective d'un accord de réadmission « équilibré » entre le Maroc et l'UE (UE-Maroc, 2005 : 22). Le cinquième axe concerne la question de la coopération dans le domaine des visas, il s'agit de faciliter la circulation des personnes par la simplification, l'accélération des procédures de délivrance des visas et la sécurisation des documents de voyage et des visas (*Ibid.*). Le dernier point traite pour sa part des actions visant à renforcer les capacités organisationnelles, institutionnelles de contrôle et de surveillance des frontières et des points d'entrée et de sortie. Ce renforcement passe par un appui institutionnel pour le renforcement de la stratégie marocaine, la formation et l'équipement du personnel (*Ibid.*). Enfin, il s'agit de manière plus générale de renforcer la coopération régionale en matière de gestion des contrôles frontaliers.

Concernant la coopération dans la lutte contre le crime organisé, il s'agit principalement de développer les méthodes de lutte contre le trafic des êtres humains et de réinsertion des victimes de ces trafics (*Ibid.* : 23). Dit autrement les actions doivent porter sur le développement de la législation sur la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains, intensifier l'échange d'informations, identifier les meilleurs pratiques, élaborer une stratégie globale visant les recruteurs, les transporteurs et les intermédiaires de ces trafics et la formation de magistrats, de forces de police et des gardes-frontières. Ce dernier point est traité plus précisément dans le volet coopération judiciaire et policière du plan d'action, celui-ci stipule la mise en place de formations spécialisées notamment pour les forces de polices à travers le Collège Européen de Police, CEPOL (*Ibid.* : 25).

## V.2.2. Les technologies de la performance du dispositif

Comme nous l'avons noté précédemment les technologies de la performance (cf. tableau 2b) sont caractérisées par un principe de contrôle et d'efficacité, et renvoient à l'ensemble des techniques qui visent à produire « un conditionnement perpétuel de tous les types de comportement » (Le Texier, 2011 : 77). Ce conditionnement « continu et individualisant » (Vrancken, 2011 : 18) s'emploie à travers des techniques impersonnelles et distancées de temporalisation, de suivi et d'évaluation, de comparaison et d'assistance. Comme nous le verrons plus en détail, ces techniques sont portées et accompagnées par tout un ensemble d'organismes, d'institutions ou de métiers de l'expertise, du conseil, de la recherche, de la formation et de la gestion de projets. Pris dans leurs totalités ces organismes et métiers nous informent de la mise en place d'une « police »<sup>48</sup> distancée du contrôle et de l'intervention sur les conduites des Etats impliqués dans le dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes.

---

<sup>48</sup> Nous nous inspirons ici de Vrancken (2011) qui analyse la place de la notion de travail sur soi, en tant qu'auto prise en charge des individus, dans les politiques et les prestations sociales. Pour l'auteur cette notion s'accompagne par un ensemble de professions de l'intervention sur autrui qui indiquent la mise sur pied d'une police, entendue au sens « d'organisme en charge de ce que font les hommes, de leurs activités en rapport avec l'État, pour gouverner, assurer le bien-être, faire circuler les personnes et les marchandises et garantir les formes même de coexistence en société » (*Ibid.* : 18).

Tableau2b. Les technologies de la performance du dispositif régulateur		
Techniques afférentes	Traduction fonctionnelle	
Temporalisation	Plans d'actions (PEV)	
Suivi et évaluation	Groupes de travail et sous-comités conjoints des conseils d'associations Rapports de suivi (PEV) Documents statistiques (Eurostat, OCDE, BM, PNUD) Analyses du CARIM, de l'OIM et de l'ICMPD Rapports d'analyse de risques (FRONTEX) Officiers de liaison « immigration » (AGMM) Comités de réadmissions mixtes (AGMM)	
Comparaison	Profils migratoires (CARIM, OIM, ICMPD) Etalonnage et classement à partir des rapports de suivi (PEV) Echange des bonnes pratiques au sein du GFMD et de l'IDM	
Assistance	Institutionnelle et législative	Signature des normes internationales en matière de traite des êtres humains, d'asile et des réfugiés Programmes de protection régionaux (AGMM)
	Financière	Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP, futur IVE) Programme thématique pour la coopération avec les pays tiers dans les domaines de la migration et de l'asile (ex-AENEAS) Instrument de coopération pour le développement (ICD) Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) Instrument de Stabilité (IS) Fonds européen de développement régional (FEDER) Programme thématique «Investir dans les ressources humaines»
	Technique	Système européen de surveillance des frontières extérieures (EUROSUR) Equipes de soutien des migrations (ESM) Centres de ressources en matière de migrations et de mobilité (CRMM) Technical Assistance and Information Exchange Instrument (TAIEX) Ateliers et conférences de l'OIM et de l'ICMPD (AGMM/MTM) Common Core Curriculum pour l'entraînement des gardes-frontières (FRONTEX) Sessions d'entraînement d'EUROPOL Projet EUROMED (CEPOL) Initiative Conjointe pour la Migration et le Développement (ICMD) MIEUX II et EUROMED Migration III de l'ICMPD MEDSTAT III

### ***Les techniques de temporalisation***

Lors de notre théorisation des techniques de temporalisation nous avons défini ces dernières comme les instruments de contrôle des performances en vue de garantir l'efficacité et l'implication des agents sociaux. Ainsi, en reprenant le raisonnement d'Ekengren (2002), les mécanismes de temporalisation, c'est-à-dire la dimension temporelle du pouvoir, façonnent les conduites. Dès lors, dans le cadre du dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes, nous retrouvons les manifestations concrètes de ces techniques dans les Plans d'action de la PEV.

- *Les plans d'action de la PEV*

Tous les plans d'action contiennent une dimension de temporalisation puisqu'ils contiennent des objectifs qui doivent être remplis selon un calendrier fixé conjointement entre les parties prenantes. Néanmoins, nous devons noter que le calendrier fixé est loin d'être précis puisque chaque priorité présente dans le plan d'action est déclinable en mesures à adopter sur le court ou le moyen terme. De plus, comme nous le verrons par la suite dans notre analyse des techniques de suivi et d'évaluation, ces plans font l'objet d'un suivi annuel et ce de deux manières. Qu'il s'agisse, de manière conjointe, dans le cadre des sous-comités des sessions annuelles des Conseils d'association. Ou de manière unilatérale avec les Rapports de suivi rédigés également à un rythme annuel par la Commission européenne à partir de la deuxième année après la signature du plan d'action. Tant et si bien que la réforme de la conduite que doit mener le pays impliqué dans la PEV est délimitée par toute une temporalisation spécifique, que ce pays est invité à respecter à intervalle régulier à travers des techniques de suivi et d'évaluation.

### ***Les techniques de suivi et d'évaluation***

Comme nous l'avons écrit précédemment, les techniques de suivi et d'évaluation sont inhérentes aux technologies de l'implication. Ainsi les techniques programmatiques, contractuelles et semi-contractuelles s'accompagnent d'un assemblage de techniques de suivi et d'évaluation mis en place pour veiller à établir une incitation à l'application concrète et efficace des dispositions contenues dans les contrats et les programmes. De plus, ce contrôle des performances contient une finalité qui réside dans la volonté de trier. Dans le sens que le suivi et l'évaluation est un procédé rendant possible, dans un moment ultérieur, des opérations d'inclusion et d'exclusion par des techniques de comparaison. Nous devons également rappeler

que ces techniques de suivi et d'évaluation sont caractérisées par la mobilisation « d'outils, des méthodes, des grilles d'évaluation et le recours à une expertise » (Vrancken, 2001 : 20). Par conséquent, les manifestations fonctionnelles de ces techniques sont les sous-comités conjoints des conseils d'associations, les rapports de suivi de la PEV, les documents statistiques (d'Eurostat, de l'OCDE, de la Banque Mondiale et du PNUD), les analyses du Consortium for Applied Research on International Migration (CARIM), de l'OIM et de l'ICMPD, les rapports d'analyse des risques de FRONTEX, les officiers de liaison « immigration » (OLI) et les comités de réadmissions mixtes (AGMM)<sup>49</sup>. Ces différents mécanismes de suivi et d'évaluation révèlent tout un corpus, issu d'un effort académique, expert et sécuritaire, mis en place dans l'intention de rendre visible entre autres éléments les conduites des Etats impliqués dans la régulation de la migration euro-méditerranéenne. Nous retrouverons ces analyses dans une forme plus standardisée, systématique et ramassée dans les profils migratoires produits par une partie même des organismes (OIM, CARIM, ICMPD) que nous venons d'identifier. Comme nous le verrons plus tard dans notre analyse des techniques de comparaison, ces profils constituent le support idoine pour effectuer des opérations de tri et de comparaison des conduites et des performances des différents Etats ciblés.

- *Les sous-comités conjoints des conseils d'associations*

Comme il a été avancé précédemment lors de l'analyse des techniques organisationnelles, les groupes de travail et les sous-comités représentent également une manifestation fonctionnelle des techniques de suivi et d'évaluation puisque ces sites constituent un instrument informel et consensuel d'enrôlement du pays ciblé qui est construit en tant que partenaire impliqué dans la discussion puis l'évaluation régulière des actions à mener pour ajuster ses propres conduites et perceptions.

- *Les rapports de suivi de la Politique Européenne de Voisinage*

Comme nous l'avons noté précédemment, l'ensemble des plans d'actions<sup>50</sup> contiennent un chapitre intitulé monitoring où il est prévu que ces plans soient suivis et évalués dans les deux

---

<sup>49</sup> Nous ne traiterons pas en détail de ces comités, néanmoins nous avancerons ici qu'il s'agit d'une structure mixte de l'AGMM qui a pour objectif le suivi et l'évaluation de l'application des accords de réadmissions : « Joint Readmission Committees (JRCs) [...] include representatives of each party and usually meet once a year, and are responsible for monitoring the implementation of the Readmission Agreements » (House of Lords, 2012 : 38).

<sup>50</sup> Nous ne traiterons pas en ce moment du détail des rapports de suivi du Maroc, puisqu'il nous paraît plus pertinent de les prendre en compte lors de notre dernier chapitre concernant les résistances en tant que révélateurs des contre-conduites du côté marocain. Cependant, il est intéressant de noter que ces rapports de suivi sont scrutés avec attention par la partie marocaine puisqu'ils font l'objet d'une diffusion large au sein des représentations diplomatiques du Royaume en Europe.

ans suivant leurs entrées en vigueur. Ce suivi et cette évaluation prend la forme de rapports de suivi annuels qui sont rédigés de manière unilatérale par la Commission européenne qui juge les progrès effectués ou le manque de volonté éventuel des pays partenaires. Ainsi, la Commission peut, à travers ces rapports de suivi, pointer du doigt les domaines où ces pays ne prennent pas en charge les priorités contenues dans les plans d'action. Ces rapports scrutant les pays impliqués dans la PEV sont rendus publics et accompagnés d'une évaluation d'ensemble de la politique de voisinage sous forme de communications annuelles :

*The Commission's assessment of the progress made by partners in the area of governance is similarly made public through the publication of its annual Communication and accompanying Progress Reports. These also indicate to partners the governance areas that, in the view of the Commission, remain to be addressed.* (Commission, 2008b : 5)

Malgré le caractère unilatéral de ces rapports de suivi, les pays ciblés, étant toujours considérés comme des partenaires, sont avant tout invités à raffermir leurs implications :

*Les pays partenaires sont ainsi invités à réagir aux recommandations concrètes qui leur sont faites sur ces questions dans les rapports de suivi accompagnant la présente communication.* (Commission, 2012a : 19)

De ce fait, comme le note Malmvig (2012), le but de ces rapports ne réside pas dans une volonté de stigmatiser mais plutôt d'encourager et de fortifier, par une pression amicale, les pays partenaires dans leurs volontés de prendre en compte les priorités des plans d'actions :

*It is suggested to assess the progress in each chapter of the Action Plan since its adoption (in order to gauge the consistency and the sustainability of the reform process), but focussing in particular on positive steps taken during the latest reporting period.* (Commission, 2008b : 8)

En somme, les rapports de suivi sont une manifestation matérielle d'une volonté de conditionnement des conduites en influant de manière indirecte, consensuelle mais constante sur le cadre de référence d'un Etat donné (Dale, 2004). Ceci par la traduction des priorités des plans d'actions dans les politiques nationales<sup>51</sup>. De plus, ces rapports doivent être placés dans un cadre

---

<sup>51</sup> « Pour que l'Union soit en mesure de leur fournir une aide appropriée dans le cadre des réformes engagées, de les encourager et de récompenser les progrès, il sera essentiel de faire en sorte que tout le potentiel de la PEV se traduise en résultats concrets ». (Commission, 2006a :16)



plus large d'incitations telles que des facilitations à l'accès au marché intérieur européen et aux financements de l'IEVP ou la mise en place d'accords contractuels privilégiés<sup>52</sup>. Ces incitations visent à pousser à une meilleure prise en compte des priorités contenues dans les plans d'actions. C'est la « *positive conditionality* » (Del Sarto et Schumacher, 2005 ; Van Hüllen, 2012) caractérisant la PEV permettant des opérations d'inclusion et d'exclusion des pays du voisinage par leurs comparaisons puis leurs classements :

*The EU sets out a range of incentives in the form of enhanced cooperation or contractual relations dependent on the progress of political reforms. This positive conditionality is linked to a regular benchmarking and monitoring exercise through the ENP Action Plans and Progress Reports. (Ibid. : 4)*

Cependant à la suite de Malmvig (2012), nous devons noter que les rapports de suivi ne produisent aucune forme de notation ce qui traduit des difficultés pratiques et techniques que rencontrent l'UE dans sa volonté de suivre et évaluer les pays du voisinage :

*Action Plan objectives [...] are generally not quantified, nor can their fulfilment be assessed in a binary, 'yes/no', manner. Consequently, no numerical scoring exercise will be conducted. Indeed, the Commission services consider that the complex and multi-faceted nature of governance in the ENP partner countries is not amenable to a scoring exercise. Numerical indices produced by international organizations and NGOs will be consulted and annexed to the Progress Reports to supplement the assessment of the Action Plans done by the Commission services. (Commission, 2008b : 5)*

Cette absence de notation quantitative produit des effets sur l'étalonnage des performances au sein de la PEV que nous devons analyser avec soin lorsque nous traiterons des techniques de comparaison du dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes. Enfin, cette dernière citation tourne notre attention sur l'importance des documents statistiques des organisations internationales ainsi que sur les analyses du CARIM, de l'OIM et de l'ICMPD qui produisent des indicateurs et des connaissances servant de base pour les plans d'actions et les rapports de suivi de la PEV.

---

<sup>52</sup> « La Commission établira des rapports périodiques concernant l'état d'avancement et les domaines nécessitant des efforts supplémentaires [...]. Ces rapports pourront servir de base pour les décisions à prendre par le Conseil concernant la prochaine étape à franchir dans les liens contractuels avec chaque pays partenaire ». (Commission, 2004a :10)

- *Les Documents statistiques d'Eurostat, de l'OCDE, de la BM, du PNUD et les analyses du CARIM de l'OIM et de l'ICMPD*

En ce qui concerne la problématique des flux migratoires, les documents statistiques issus d'Eurostat ou d'organisations internationales ainsi que les analyses du CARIM, de l'OIM et de l'ICMPD, constituent autant de manifestations fonctionnelles des techniques de suivi et d'évaluation usant d'outils et de méthodes issus de l'expertise. Ces documents statistiques et ces analyses construisent et rendent visibles deux dimensions. D'un côté la nature et l'intensité statistique de ces flux et deuxièmement la conduite des Etats du voisinage de l'UE. En somme, ces manifestations fonctionnelles des techniques de suivi et d'évaluation ont pour finalité de rendre visible, traduire, contrôler puis au cas échéant réformer les performances des acteurs ciblés à partir de données mesurables et systématisées par les pratiques de l'expertise. Ainsi, l'expertise est érigée comme panacée et moyen principal en vue de suivre la conduite des agents ciblés. Mais également, comme nous le verrons par la suite avec les techniques d'assistance, l'expertise est mobilisée pour la production de techniques particulières de gestion du réel, soit dans le cas des flux migratoire la gestion des frontières.

Ceci étant dit, Eurostat publie de manière régulière des données<sup>53</sup> concernant le nombre et la nationalité des migrants extra-européens résidant dans l'UE mais également le nombre et la nationalité des demandeurs d'asile. Tandis que les chiffres produits par les organisations comme l'OCDE, la BM et le PNUD ou l'OIM concernent pour leurs parts le nombre de migrants et de demandeurs d'asile au niveau mondial. Nous ajouterons que ces organisations publient également des données sur des thématiques de nature plus socio-économiques telles que les transferts de fonds par les migrants ou la fuite des cerveaux. Concernant les études et les recherches du CARIM, de l'OIM et de l'ICMPD, ces productions constituent à nos yeux la véritable manifestation des mécanismes de suivi et d'évaluation des conduites des Etats. Ainsi, les publications de ces organismes ne se contentent guère de construire des données générales sur la nature démographique ou économique des flux migratoires selon les pays, mais prennent en charge de manière globale le suivi de la conduite des Etats au niveau de leurs capacités institutionnelles, financières et techniques.

De manière plus spécifique, le CARIM<sup>54</sup> est un réseau académique, financé par l'UE dans le cadre de l'ancien Programme thématique pour la coopération avec les pays tiers dans les

---

<sup>53</sup> Ces données sont consultables sur le site internet suivant : [epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/population/publications/migration\\_asylum](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/population/publications/migration_asylum)

<sup>54</sup> Le CARIM est cité par la Commission européenne en tant qu'exemple permettant de clarifier la question des migrations: « Policies on migration need to be based on reliable evidence and be coherent with other, related policies. Promoting the links between policy and research can contribute to a better understanding of migration

domaines de la migration et de l'asile (ex-AENEAS) et liant les instituts de recherche dans les pays de la Méditerranée, produit des recherches sur un certain nombre de pays<sup>55</sup> touchant à trois dimensions : démographique et économique, légale et socio-politique. Ainsi en ce qui concerne le Maroc<sup>56</sup>, nous retrouvons des rapports et des notes de synthèse produits par des experts académiques locaux ou étrangers touchant à ses trois dimensions. Pour la question démographique et économique, nous retrouvons par exemple une étude dressant le profil général du migrant marocain (Sadiqi, 2007) ou une autre étude traitant de la migration clandestine au Maroc (Khachani, 2008). Sur la question légale, nous retrouvons des analyses juridiques traitant du cadre institutionnel de la migration au Maroc (Elmadmad, 2011) ou sur des lois plus spécifiques comme la loi de 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc (Elmadmad, 2005). Enfin, pour la question socio-politique nous retrouvons des notes de synthèse concernant les priorités et objectifs des différentes institutions impliquées dans la gestion des migrations au Maroc (Sadiqi, 2005), ou bien des études concernant la gestion des frontières au Maroc (Elmadmad, 2007). De même, l'OIM produit des analyses concernant le Maroc, qu'il s'agisse des dynamiques des flux migratoires dans ce pays (van der Erf et Heering, 2002), des transferts des migrants marocain (Sorensen, 2004) ou, en compagnie de l'ICMPD, de l'inventaire des capacités et pratiques institutionnelles du Maroc concernant la diaspora (ICMPD et OIM, 2010). Enfin, l'ICMPD produit des analyses concernant la gouvernance de la migration, la statistique des migrations et la question des migrations illégales. La quasi-totalité de ces rapports concernent l'Europe centrale et orientale, cependant nous devons relever le rapport se penchant sur la question des droits fondamentaux des migrants au niveau des frontières maritimes au sud de l'Europe (ICMPD, 2013b). Ce rapport suit et évalue les différents accords de réadmission et les techniques d'assistances mis en place par l'UE (Common Core Curriculum et autres instruments de FRONTEX). Mais également les législations et les pratiques des autorités et polices nationales, dont celle du Maroc, envers les migrants et les demandeurs d'asile.

---

realities and policy development. Inspired by the academic network linking migration research institutes in Mediterranean countries (CARIM), the Commission will support initiatives stimulating the establishment of a pan-African network of migration 'observatories' and/or migration research institutes". (Commission, 2006c : 6)

<sup>55</sup> Soit le Tchad, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Mali, la Mauritanie, le Maroc, le Niger, la Palestine, le Sénégal, le Soudan, la Syrie, la Turquie et la Tunisie.

<sup>56</sup> Pour exemple, le site internet du CARIM ([www.carim.org](http://www.carim.org)) liste et met à disposition des lecteurs l'ensemble des textes législatifs régissant les questions migratoires, qu'il s'agisse de l'entrée et le séjour des étrangers, les réfugiés, la nationalité. Le CARIM liste également les accords bilatéraux touchant à la migration illégale, aux réfugiés ou à la coopération judiciaire entre le Maroc d'une part et les pays ou les organisations tiers -comme l'UNHCR- d'autre part. Mais nous retrouvons également, l'ensemble des interventions d'officiels gouvernementaux marocains impliqués dans la gestion de la migration.

- *Les analyses des risques de FRONTEX*

Les rapports annuels produits par l'agence européenne FRONTEX représentent le pendant sécuritaire des analyses que nous venons de relever. Ces analyses des risques, servant de base à la coopération avec les pays non communautaires, rendent visibles spécifiquement les flux de migrants illégaux ainsi que les mouvements des différents trafics d'êtres humains ou de stupéfiants. Mais également, l'état de la coopération policière avec les pays du voisinage européen. Ainsi, pour le rapport 2013, nous retrouvons dans ces analyses des données statistiques diverses concernant le nombre détecté de traversées illégales des frontières selon les routes migratoires, la nationalité des migrants clandestins et des fraudeurs de documents de voyage, ou le nombre et la nationalité des passeurs de migrants clandestins. Ces rapports listent également la conduite des pays du voisinage de l'UE, avec l'exemple du Maroc dont la lenteur dans les négociations de réadmission est notée (Frontex, 2013b : 59) ou dont la conduite de sa gendarmerie et de son armée dans la lutte contre la migration illégale est scrutée (*Ibid.* : 31).

- *Les Officiers de liaison immigration*

Les OLI, officialisés et organisés en réseau depuis 2004, sont des représentants des Etats membres de l'UE détachés au sein des ambassades et consulats de leurs pays, et ce, auprès de pays tiers jugés comme stratégiques. Pris en compte dans l'AGMM<sup>57</sup>, le rôle de ces agents est double, il s'agit d'établir des contacts avec les autorités compétentes en matière de migration du pays hôte, mais également de collecter des informations sur la nature des flux migratoires traversant ce pays :

*Ses officiers de liaison «Immigration» établissent et entretiennent des contacts directs avec les autorités compétentes du pays hôte et avec toute organisation appropriée dans le pays hôte, en vue de faciliter et d'accélérer la collecte et l'échange d'informations.* (Conseil de l'UE, 2004 : 2)

Cependant, cette dimension de collecte d'information, alimentant les analyses des risques de FRONTEX<sup>58</sup>, implique en conséquence un élément de suivi et d'évaluation de la conduite du pays hôte. Ainsi, le réseau des OLI est explicitement appréhendé en tant que mécanisme de suivi et d'évaluation :

---

<sup>57</sup> "ILO networks must be reinforced, with the aim of having at least one Liaison Officer in each key African country of origin and transit". (Commission, 2006c : 9)

<sup>58</sup> « Ces informations pourraient apporter une contribution importante aux activités de l'Agence Frontex en matière d'analyse de risques, et il convient d'instaurer une coopération plus étroite entre les différents réseaux d'officiers de liaison «Immigration» et l'Agence Frontex à cet effet ». (Parlement européen et Conseil de l'UE, 2011 : 1)

*Le réseau OLI dans le cadre de l'élaboration d'un mécanisme d'évaluation destiné à assurer le suivi des relations avec les pays tiers qui ne coopèrent pas avec l'Union européenne dans la lutte contre l'immigration clandestine. (Ibid. : 1)*

Concernant le Maroc, Clochard (2010) note que le Maroc refusait la présence d'OLI, et ce jusqu'à 2004 soit durant l'année de leurs officialisations au niveau européen. Ceci étant dit, nous ne disposons pas d'informations centralisées sur le nombre et la nationalité des OLI présents. Cependant, Clochard avance, sans être exhaustif, que des OLI français et belges sont présents au Maroc notamment au niveau de l'aéroport Mohammed V à Casablanca<sup>59</sup>.

### ***Les techniques de comparaison***

Comme il a été avancé lors de notre théorisation des techniques de comparaison, ces dernières ont pour principale fonction d'harmoniser et de rendre comparable, sur un plan identique, des objets qui initialement sont ontologiquement éloignés. De plus, comme le note Bruno (2011) ces techniques permettent d'établir un mécanisme de coordination compétitive dans « un espace d'équivalence » (*Ibid.* : 70) rendant visible dès lors les pratiques à échanger mais également les conduites des Etats pouvant dès lors être triés et classés selon les catégories de bons ou mauvais élèves. Ceci étant dit, les techniques de comparaison dans le cadre du dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes prennent la forme des profils migratoires de l'OIM, du CARIM et de l'ICMPD, de l'étalonnage et du classement à partir des rapports de suivi de la PEV et l'échange de bonnes pratiques au sein du Global Forum on Migration and Development (GFMD).

- *Les profils migratoires de l'OIM, du CARIM et de l'ICMPD*

Les profils migratoires consistent en des rapports statistiques basés sur un ensemble d'indicateurs standardisés. Ces documents constituent un site de coordination des multiples données et sources traitant des flux migratoires, des législations en présence et de l'environnement socio-économique :

---

<sup>59</sup> Ambassade de France au Maroc, « Direction de la coopération internationale », [www.ambafrance-ma.org/Delegation-de-la-direction-de-la.508](http://www.ambafrance-ma.org/Delegation-de-la-direction-de-la.508) , 12 Juin.

*[Migration profiles] bring together existing migration-related information from different sources in a structured manner, including a range of migration-related indicators and policy-relevant information. (Commission et OIM, s.d. : 2)*

Dans le cadre du dispositif régulateur des migrations dans l'espace euro-méditerranéen nous avons identifié les profils migratoires du CARIM, de l'ICMPD et de l'OIM. Ces profils issus d'institutions différentes, l'une étant respectivement un réseau académique méditerranéen financé par l'UE et les deux autres étant des agences de nature semi-privée, n'occupent pas la même position dans le dispositif. Dès lors notre parti-pris sera d'analyser plus en profondeur les profils migratoires de l'OIM considérant que ceux du CARIM et de l'ICMPD suivent peu ou prou les mêmes logiques de comparaison. Ceci étant dit, nous devons noter que l'UE a investi d'un rôle important les profils migratoires de l'OIM et ce précisément dans le cadre de l'AGMM. La Commission européenne est la première à avoir promu, en 2005, les profils migratoires en tant qu'instrument de collecte de données. Cet instrument étant appelé à être adossé à l'annexe d'une nouvelle génération de Documents de stratégie par pays :

*The Commission has proposed creating migration profiles for each interested developing country. Migration profiles are policy tools that serve to garner and analyse relevant information necessary to develop concrete measures to a given situation in the field of migration and development. Concise migration profiles are being introduced for all ACP countries as an annex to the new generation of Country Strategy Papers. (Commission, 2006c : 6)*

Cette première génération de profils migratoires, intitulé Standard Migration Profiles (SMP) et produit principalement par les délégations de la Commission, sans concertation avec les pays ciblés, devait répondre à une volonté d'harmonisation et de standardisation des informations traitant du phénomène migratoire<sup>60</sup>. En somme, ces profils prenaient en charge le principe de savoir, puisque l'objectif était de rendre visible de manière cohérente et égale la situation migratoire d'un pays à l'autre. Cette volonté d'harmonisation et de standardisation était mue par

---

<sup>60</sup> "Each MPs would aim to gather information on issues such as the labour market situation, unemployment rates, labour demand and supply and present or potential skill shortages by sector and occupation, skills needs in the country, skills available in the diaspora, migration flows, incoming and outgoing financial flows linked with migration, including migrant remittances, as well as relevant gender aspects and those related to minors. MPs would also include an overview of the policy framework of the country considered, including legal instruments relevant to migration. An overview of relevant projects and other initiatives in the country could also be included". (Commission, 2005b :37)

le besoin de fournir des informations fiables et ramassées pour la programmation de l'assistance financière et technique :

*Originally migration profiles were conceived to meet the basic needs of the Commission: to inform programming of Community assistance in third countries in the field of migration and in the field of poverty reduction strategies. To support these purposes, the Commission proposed a basic template, which interpreted the above definition broadly, focusing on general data, with limited room for more ambitious statistical analysis. It aimed at concise information in a standardized form, which would make the migratory picture of the country clear at one glance. (Commission et OIM, s.d : 1)*

Cependant, une deuxième génération de profils migratoires, aux indicateurs plus étendus, furent développés à partir de 2009 pour prendre en charge les principes de l'AGMM c'est-à-dire la prise en compte du rapport entre développement et migration mais également du besoin d'impliquer les pays partenaires pour améliorer l'efficacité des profils :

*The Global Approach to migration increasingly promoted cooperation on labour migration and migration and development, including the issues of brain drain, labour matching and diaspora engagement. Therefore, in 2009, the template has been changed to include more details concerning the impact of migration on the socio-economic development of the country in question, with special attention given to the labour market. [...] The second wave of Migration Profiles was based on a more comprehensive template that includes, apart from standard migration data, also data related to other areas, potentially impacted by migration, like labour market, human capital, education, trade etc. (Ibid. : 2)*

Cette deuxième vague de profils migratoires intitulés Extended Migration Profiles (EMP) sont dès lors produits, dans une logique de sous-traitance, par l'OIM et ont fait l'objet d'un non-paper entre cette organisation et la Commission européenne (*Ibid.*). Dorénavant, selon une logique proprement néolibérale l'objectif est d'impliquer les pays partenaires par le biais de cet « exercice » qui les responsabilisent et dans l'idéal les enrôlent dans un mécanisme d'autorégulation où le pays ciblé est conduit volontairement à produire puis à mettre à jour de lui-même le profil migratoire et cela sous l'assistance distanciée de l'OIM :

*The final objective is that in the long-run the country itself will be able to compose and update regularly the EMP. It will be for the country to organize the collection of data, analyze it and draft the actual report and that government will assume responsibility for their creation and implementation. They will be also the end users of the reports, and they will share it with the international community. (Ibid. : 4)*

En ce qui concerne l'assistance, le document conjoint entre la Commission européenne et l'OIM a identifié tout une série de mesures en vue de fournir un appui au pays qui souhaiterait s'impliquer dans la rédaction des profils migratoires. Ces mesures adressent principalement la question de l'expertise locale :

*Targeted training and technical cooperation for the institution responsible for updating the MPs; The use of local research consultants to prepare the Migration Profile reports in order to strengthen local research capacity and links between research and policy communities; Training of national experts as regards policy definition using a Migration Profile, preferably through twinning-type projects (e.g. introduction of the Migration Profile to relevant Strategies on development); Training of national experts in administration and academia as regards data collection and analysis, preferably through twinning-type projects; Technical guidance through the creation of a Statistical Advisory Group, consisting of government experts, key academic researchers, and technical experts from international agencies. (Ibid.)*

Néanmoins, jusqu'ici ce que nous avons relevé précédemment concernant les profils migratoires de l'OIM nous informe plus des dimensions d'implication, programmatiques et d'assistances de ces instruments. Or de notre point de vue, la dimension centrale des profils migratoires réside dans les mécanismes comparatifs qu'ils établissent. Ainsi, indépendamment des principes de volontariat, d'appropriation et d'assistance que contiennent les profils, ces derniers permettent principalement de rendre visible la situation des pays et les conduites des Etats dans un espace d'équivalences que serait une prétendue communauté internationale. C'est seulement par la suite que les profils poussent à façonner les conduites des Etats par l'introduction de schémas préconstitués à travers les mécanismes d'appropriation et d'assistance. Dès lors, pour assurer cette comparabilité la Commission et l'OIM considèrent que les profils migratoires doivent être systématiques et standardisés :



*The EMP's reports should be compiled according to a standardized and sufficiently comprehensive template, including core and country/theme-specific indicators. The purpose of the template is to evaluate available information relevant to migration in a comprehensive and systematic manner. [...] EMP reports should be based on a standardized template, which will support the collection of comparable data, based on clear definitions (Ibid. : 6)*

Preuve de l'importance du caractère systématique et standardisé des profils migratoires, le document conjoint entre la Commission et l'OIM a également prévu le cas de figure où le pays partenaire détiendrait un mécanisme préexistant de collecte de données sur le phénomène migratoire :

*It is however important to observe that in cases where the government already has an established way of reporting on migration issues, it may still wish to engage in the extended migration profile exercise for a variety of reasons. It may wish to standardize the document in order to make it more transparent to the outside users. (Ibid. : 4)*

Il n'est guère étonnant que l'OIM soit le prestataire à qui la question des profils migratoires ait été confiée puisque comme le note Andrijasevic et Walters (2011) cette organisation s'insère parfaitement dans un cadre néolibérale de régulation des conduites :

*Le mode opératoire de l'OIM est distinctement néolibéral [...] d'au moins une façon significative. Si elle s'implique dans la gouvernance des frontières des zones frontalières du global, cette rencontre se fait sous la forme d'un choix régulé, pas d'une imposition. Cette situation est conçue pour que les méthodes et les normes de l'OIM ne soient pas imposées mais « apprises » par le biais de séminaires ou de missions de terrain d'experts. (Ibid. : 25)*

Ainsi cette citation renvoie aux dimensions d'implication, programmatique et d'assistance que nous avons identifiée dans les profils migratoires. Mais de manière plus importante les auteurs notent qu'à travers l'OIM nous sommes face à « une tentative concertée de généralisation d'un modèle particulier d'État dans le domaine de la politique des migrations » (Ibid. :24). De notre point de vue les profils migratoires, par l'intermédiaire des mécanismes de comparaison qu'ils impliquent, s'insèrent dans la généralisation d'un certain type de conduites. Enfin, en ce qui concerne le cas du Maroc, ce dernier a fait l'objet de la production des profils migratoires de la

part du CARIM et de l'ICMPD. Étonnamment, cela n'est pas le cas de l'OIM qui n'a pas produit de profil concernant le Maroc, malgré que ce pays ait semblé accepter la pertinence de l'instrument dans le cadre du GFMD et qu'il constitue également un membre actif de l'OIM. Néanmoins, cette absence de profil migratoire de l'OIM pour le Maroc peut nous informer plus loin dans notre démarche sur les logiques de résistances et de contre-conduites adoptées par ce pays.

- *Étalonnage et classement à partir des rapports de suivi de la Politique Européenne de Voisinage*

Dans notre analyse des rapports de suivi de la PEV, en tant que manifestation technique d'une volonté de suivi et d'évaluation, nous avons noté qu'il s'agit d'un instrument véhiculant des opérations d'inclusion et d'exclusion des pays du voisinage par leurs comparaisons et leurs classements. Ces rapports de suivi débouchent sur la récompense annuelle du meilleur ou des deux meilleurs élèves parmi les pays partenaires et la sanction des Etats les moins coopératifs<sup>61</sup> dans l'application des priorités contenues dans les plans d'action. Ces derniers plans, comme nous l'avons noté auparavant, sont organisés de la même manière pour rendre possible une comparaison entre les pays par l'harmonisation des objectifs généraux devant être atteints par les pays partenaires au prix d'une réforme de leurs conduites. De plus, comme nous l'avons également relevé précédemment, les rapports de suivi de la PEV ne produisent aucune forme de notation quantitative, dès lors nous sommes en présence d'une forme d'étalonnage qui vise moins à rendre visible de manière objective, à travers des indicateurs standardisés, les performances des pays partenaires mais plus à influencer sur leurs politiques et leurs conduites en établissant un espace concurrentiel où l'UE peut légitimement comparer les différents pays cherchant à attirer le plus de financements européens possibles ou à améliorer leurs accès au marché intérieur européen.

Ces éléments que nous venons d'exposer sont visibles dans le document officiel de neuf pages produit par la Commission (2008b) intitulé « *Principles for the Implementation of a Governance Facility under ENPI* ». Ce texte, intéressant à plus d'un titre, est une tentative de clarifier les éléments concourant à la classification et surtout à la comparaison des pays impliqués dans la PEV. Ces éléments servant par la suite à fixer les allocations financières supplémentaires dédiées, dans le cadre de l'IEVP et d'un « *Governance facility* », aux pays les

---

<sup>61</sup> « Les résultats obtenus par les partenaires en matière de réforme au cours de la période 2010-2012 (sur la base des rapports annuels de suivi) seront pris en considération lorsqu'il s'agira de déterminer les dotations financières par pays pour 2014 et au-delà. En ce qui concerne les pays où aucune réforme n'a été mise en place, l'UE réexaminera, voire réduira, le niveau de son aide ». (Commission, 2011c : 3)

plus méritant. De manière générale, comme nous l'avons précisé ci-dessus, c'est moins les objectifs quantitatifs qui sont pris en compte par l'UE qu'une volonté relative de réforme visible chez les pays partenaires :

*More than the number of objectives, it is the depth of the reforms envisaged in the Action Plans that will help to determine each partners' level of ambition for reform. [...]Consequently, allocations from the Governance Facility should reward the progress that is achieved - even if governance in absolute terms may remain weak - while also taking into account the overall level of governance achieved. (Ibid. : 4)*

Ensuite, dans un souci d'harmonisation de l'évaluation et de la comparaison, le document identifie six domaines prioritaires, parmi ceux-ci nous retrouvons la coopération dans « *the management of migratory flows, illegal migration and fight against trafficking of human beings* » (Ibid. : 2). De plus, nous retrouvons explicitement dans ce texte la volonté d'établir des distinctions entre bons et mauvais élèves :

*A number of partners have been reluctant to establish ENP Action Plans precisely because of the conditionality aspects that these entail. For this reason, in communicating decisions relating to the Governance Facility, it will be essential to concentrate on the achievements of the best performers. (Ibid. : 4)*

Enfin et de manière plus spécifique, ce texte identifie une série d'indicateurs pour chacun des six domaines prioritaires. Ces indicateurs se veulent plus précis pour mesurer le degré de réforme des pays partenaires. En ce qui concerne la migration, les indicateurs sont les suivants :

*The rights of refugees, asylum seekers and migrants; Judicial and police cooperation with Member States; Fight against trafficking in human beings; Procedures relating to asylum seekers and refugees; (Ibid. : 7)*

Nous notons que ces objectifs sont loin d'être précis puisque par exemple les accords de réadmissions ne sont pas évoqués comme indicateurs d'une éventuelle volonté de réforme.

- *L'échange de bonnes pratiques au sein du Global Forum on Migration and Development*

Comme nous l'avons avancé lors de notre théorisation des techniques de comparaison, les mécanismes d'échanges de bonnes pratiques rendent possible une impersonnalisation de la conduite de la conduite, en la déléguant et en l'incarnant dans le collectif des agents cibles qui

sont rendus à constamment moduler leurs comportements et performances en fonction de ceux des autres agents en présence selon une logique concurrentielle. Dans le cas du dispositif régulateur de la migration dans l'espace euro-méditerranéen, nous avons identifiés les forums suivant : le Global Forum on Migration and Development (GFMD) et l'International Dialogue on Migration (IDM). Nous avons décidé d'analyser en profondeur le GFMD au détriment de l'IDM puisque ce dernier forum même s'il affirme sa volonté de servir de lieu d'échange de bonnes pratiques ne contient pas de mécanisme formel d'échange contrairement au GFMD à travers sa Platform for Partnerships (PfP).

Le GFMD, mis en place en 2007, est un processus intergouvernemental de nature non contraignante (GFMD, 2012 : 2). Ce forum vise notamment à impliquer annuellement les gouvernements du monde entier dans un échange de bonnes pratiques, un dialogue et des partenariats dans le domaine de la migration et du développement :

*The GFMD participating States will secure the Forum's future as a global platform which fosters practice and policy-oriented dialogue, builds trust and partnerships among states, and reaches out to the broader international community in identifying joint, coherent and cooperative responses to current and future challenges in the field of migration and development. (Ibid. : 3)*

De manière plus pratique, le GFMD s'appuie sur l'instrument du Platform for Partnerships (PfP) qui sert d'annuaire et de vitrine<sup>62</sup> des pratiques, des expériences et des partenariats des Etats participants classés selon onze thèmes dont la migration clandestine, la migration temporaire et circulaire, la gestion des migrations mais également un thème traitant de « *policy coherence, data and research* ». En ce qui concerne l'espace euro-méditerranéen, l'Union européenne considère que le GFMD est un site important et pertinent pour promouvoir, diffuser son AGMM et les pratiques qui lui sont liées :

*The EU and its Member States should adopt a higher profile and actively engage in promoting the Global Approach in various multilateral, global and regional cooperation frameworks such as the Global Forum on Migration and Development (GFMD), that will hold its next session in Manila in October and will provide an opportunity for the EU to present a coherent and consolidated position. (Commission, 2008c : 12)*

---

<sup>62</sup> Le PfP est consultable sur internet : [www.gfmd.org/en/pfp/practices](http://www.gfmd.org/en/pfp/practices)

Par conséquent, nous devons noter que le Pfp est également une vitrine et un lieu de promotion et d'échange d'instruments (*policy tools*) tel que les profils migratoires de l'OIM. Ainsi, depuis 2009 ces profils sont discutés et leurs développements conceptuels sont promus comme « *a tool for evidence-based policy making* » (GFMD, 2013). De plus, durant la session du Pfp de 2012, les gouvernements marocains et suisses ont présenté une enquête informelle, gérée par l'OIM et l'ICMPD, sur l'impact des profils migratoires :

*During the GFMD 2012 Working Session on the Platform for Partnership. The Government of Morocco presented an informal survey it has endorsed along with the Government of Switzerland, as Co -chairs of the as hoc WG on Policy Coherence, Data and Research, to evaluate the impact of MPs and EMPs. The survey will be jointly administered by the IOM and ICMPD and will be sent by the Pfp to all GFMD focal points in 2013. (Ibid.)*

De ce fait, ce forum que constitue le GFMD vise par des techniques d'échange des pratiques (réunions thématiques, ateliers...etc.<sup>63</sup>) à promouvoir, entre autres instruments, les profils migratoires produits sous l'égide de l'OIM. L'objectif étant de généraliser la diffusion de cette pratique, présentée comme solution idoine pour améliorer la gestion des flux migratoires<sup>64</sup>, en l'établissant au fur et à mesure comme étalon de comparaison entre les pays :

*To ensure appropriate comparability at the regional and international level, MP templates should include a common set of core indicators and apply international standards and definitions. (GFMD, 2011: 6)*

### ***Les techniques d'assistance***

Comme nous l'avons avancé lors de notre théorisation des techniques d'assistance, ces dernières consistent en des mécanismes visant à renforcer les capacités institutionnelles, financières et techniques des sujets pris en charge. Ces techniques sont un des moyens qui permettent de gouverner à distance les conduites et ce de deux manières. Premièrement en

---

<sup>63</sup> Pour une vue plus précise des activités entourant la question des profils migratoires consulter GFMD (2011).

<sup>64</sup> "Migration Profiles (MPs) aim at serving governments in applying a more evidence-based approach to migration policy making. The complex nature of migration, the lack of reliable and comparable up-to-date information, the insufficient knowledge of the impact of migration, the dispersion of data and decision makers between state structures are only some of the difficulties in the migration policy-making process. MPs can target one or more of these challenges". (GFMD, 2013)

s'assurant du degré d'efficience des performances, c'est-à-dire du degré de fidélité dans l'application des schémas préconstitués inhérents aux techniques contractuelles et programmatiques. Et deuxièmement, en façonnant la perception et le comportement du sujet de l'assistance en lui inculquant, et par là en le liant, à des manières prédéfinies d'identifier et de réagir à des situations jugées problématiques. C'est dans ce double sens que nous devons appréhender les techniques d'assistances comme des instruments par lesquels, et à travers lesquels, une auto-gouvernance est mise en place à travers l'implication de l'agent ciblé dans sa propre réforme de ses conduites par la formulation, le suivi et l'application des stratégies subsumées dans les techniques programmatiques et contractuelles.

### *Les techniques d'assistance institutionnelle et législative*

Dans le cadre du dispositif régulateur des migrations dans l'espace euro-méditerranéen, les techniques d'assistance institutionnelles et législatives prennent comme manifestation fonctionnelle la signature et l'application des normes internationales en matière de traite des êtres humains, d'asile et des réfugiés et de manière plus spécifique les programmes de protection régionaux de l'AGMM.

- *La signature des normes internationales en matière de réfugiés, d'asile et de lutte contre la traite des êtres humains*

Ces normes sont contenues principalement dans le régime international des réfugiés, matérialisé par la Convention des Nations-Unies de 1951 et le Protocole sur le statut des réfugiés de 1967. Mais également dans la Convention des Nations-Unies de 2000 contre le crime transnational organisé, en ce qui concerne la lutte contre la traite des êtres humains. Ces normes impliquent des manières de percevoir et de répondre aux questions concernant l'asile, les réfugiés et la traite des êtres humains. Or l'UE se veut comme promotrice de ces normes et s'appuie sur celles-ci dans ces relations avec son voisinage pour établir une conduite de la conduite de manière distanciée. Ainsi, si nous prenons le cas du Maroc nous devons noter que le plan d'action entre ce pays et l'UE, dans le cadre de la PEV, prévoit l'adaptation de la législation marocaine selon les principes de ces textes onusiens que nous venons d'énumérer. Ceci est visible dans les actions 46, 52 et 53 (UE-Maroc, 2005) que le Maroc se doit d'appliquer et qui poussent à la transposition pratique de ces normes dans la législation nationale. Pour Belguendouz (2005), cette adaptation « constitue une volonté non seulement de « responsabiliser » les pays d'origine pour garder leurs ressortissants, mais aussi d'impliquer de

manière plus forte des pays-tiers dans le premier accueil et le transit, afin d'éviter aux dispositifs nationaux des pays européens de supporter l'accueil des demandeurs d'asile et d'examen de leurs demandes » (*Ibid.* : 17).

- *Les Programmes de protection régionaux de l'AGMM*

Ces programmes de protection régionaux (PPR) constituent un instrument visant à apporter une assistance institutionnelle, législative mais également technique dans la gestion des flux migratoires, spécifiquement les réfugiés et les demandeurs d'asile, pour les pays d'origine et de transit. Ainsi, l'objectif affiché des PPR consiste à améliorer la protection durable des réfugiés ont facilitant « le rapatriement, l'intégration locale et la relocalisation » (Commission, 2005c : 2) de ces migrants dans les pays tiers<sup>65</sup>. En d'autres termes, ces programmes souhaitent, en partenariat avec l'UNHCR, promouvoir l'adaptation des législations<sup>66</sup> des pays d'origine et de transit aux normes et instruments internationaux pour améliorer leurs capacités à protéger, enregistrer et intégrer les migrants :

*[The Regional protection programmes] should draw on a range of measures, such as assistance to third countries to comply with international obligations under the Geneva Convention and other relevant international instruments, to enhance protection capacity, better access to registration and local integration and assistance for improving the local infrastructure and migration management. (Ibid. : 3)*

De manière plus concrète, il s'agit d'établir en partenariat avec les pays d'origine et de transit un certain nombre de mesures « justes et efficaces » (House of Lords, 2012 :42), comme la mise en place d'une procédure de « détermination du statut de réfugié » (Commission, 2005c : 4). De ce fait, nous sommes là en présence d'un instrument d'assistance qui ambitionne de façonner la perception et la conduite des pays d'origine et de transit envers les migrants réfugiés et demandeurs d'asile par l'inculcation des manières prédéfinies d'identifier et de réagir à ce type spécifique de migrants. L'objectif final étant d'établir une protection internationale préventive<sup>67</sup>

---

<sup>65</sup> Parmi ces pays, la Commission européenne identifie le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye, la Jordanie, la Syrie et le Liban (Commission, 2006c : 10)

<sup>66</sup> "These [programs] provide for a broad partnership with countries and regions of origin, in close cooperation with UNHCR, combining dialogue and support for capacity-building measures, for access to durable solutions, improvements in national asylum legislation, reception of asylum seekers and refugees, repatriation measures and resettlement". (Commission, 2011b : 15)

<sup>67</sup> "Recognising that the majority of refugees worldwide reside in their region of origin, protection in the region at the earliest possible stage is, in principle, the preferred protection modality". (Conseil de l'UE, 2012a : 9)

des réfugiés et des demandeurs d'asile par le raccordement des perceptions<sup>68</sup> et le partage des responsabilités<sup>69</sup> entre les pays d'origine, de transit et d'accueil.

### *Les techniques de l'assistance financière*

Les manifestations fonctionnelles de ces techniques révèlent un foisonnement de mécanismes divers traitant de près ou de loin des questions migratoires. Après une lecture détaillée des documents officiels de la PEV et de l'AGMM nous avons décidé d'établir une distinction entre les différents instruments. D'un côté nous avons des instruments financiers intervenant en tant qu'appoint, comme l'instrument de coopération pour le développement (ICD) ou le FEDER<sup>70</sup>, ou des instruments n'intervenant que de manière périphérique dans les questions migratoires, c'est le cas par exemple de l'IEDDH, du programme thématique « Investir dans les ressources humaines » ou de l'instrument de stabilité (IS) qui financent des actions visant à protéger les droits humains des migrants<sup>71</sup>. De l'autre côté, nous avons identifié des instruments financiers ayant pour fonction d'établir un lien entre d'une part les techniques programmatiques, (semi)contractuelles et organisationnelles du dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes et d'autre part les instruments d'assistance techniques. En effet, l'IEVP constitue une intermédiation entre les dispositions contenues dans les plans d'action ainsi que les rapports de suivi et les manifestations fonctionnelles de l'assistance technique. De même, le programme thématique pour la coopération avec les pays tiers dans les domaines de la migration et de l'asile (ex-AENEAS) est conçu en tant qu'instrument d'assistance financière des objectifs et des instruments de l'AGMM mais également comme soutien des plateformes organisationnelles régionales. Dès lors, en établissant ces liens les instruments de l'assistance financière s'attachent principalement à s'assurer du degré de fidélité dans l'application des

---

<sup>68</sup> "The Council reiterates that cooperation and exchange of views with third countries in the context of the Global Approach should aim at enhancing the system by furthering a common understanding of the concept of international protection, including subsidiary and complementary forms of protection". (Ibid. : 10)

<sup>69</sup> « Il importe également que l'UE et ses États membres soient au premier rang des défenseurs d'un partage des responsabilités au niveau mondial qui soit fondé sur la convention de Genève relative au statut des réfugiés et sur une étroite coopération avec le HCR, d'autres agences compétentes et les pays tiers ». (Commission, 2011a : 7)

<sup>70</sup> Ces instruments participent au financement de l'ex-AENEAS et de l'IEVP, ainsi comme nous le verrons ci-dessous le FEDER finance pour plus de la moitié du programme CTF-IEVP : « Le Fonds européen de développement régional (FEDER) finance la coopération transfrontalière dans les régions frontalières de l'UE (y compris celles qui se situent aux frontières extérieures) depuis 1991. » (IEVP, s.d.a : 14)

<sup>71</sup> "The EU has also funded several migration related actions through other thematic programmes, namely as regards trafficking in human beings (EIDHR and Investing in People), protection of migrants' human rights (EIDHR), awareness raising of European public opinion on migration issues, and border management and protection of refugees and internally displaced people (Instrument for Stability). Those funds are nevertheless very limited and target mainly small-scale activities, as they are normally awarded to non-governmental organisations" (Ex-AENEAS, s.d. : 8). Pour cela, nous n'allons pas analyser ces instruments faute de temps.



schémas préconstitués inhérents aux techniques contractuelles et programmatiques. C'est à la lumière de cette fonction que nous devons comprendre la présence, dans la quasi-totalité de ce type spécifique d'instruments, d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs de performance plus précis que dans n'importe quel autre site du dispositif régulateur de la migration dans l'espace euro-méditerranéen. Ces indicateurs servent ainsi à mesurer l'impact des techniques d'assistance financière, et au-delà l'effet des instruments techniques, sur la conduite des pays tiers.

- *L'Instrument Européen de voisinage et de partenariat*

L'IEVP constitue la structure financière « réglementant la planification et la fourniture des activités d'assistance » (Parlement européen et Conseil de l'UE, 2006a : 1) de l'UE. Cet instrument, remplaçant le programme MEDA, couvre la période 2007-2013 et a pour objectif général d'offrir un appui financier pour les pays impliqués d'une part dans le partenariat euro-méditerranéen issu de la Conférence de Barcelone de 1995 et d'autre part dans la PEV. De manière plus spécifique, cet instrument a été imaginé pour offrir un soutien aux pays du voisinage mobilisés dans la réalisation des priorités et des objectifs conjointement fixés dans les plans d'action :

*Afin de soutenir l'engagement des pays partenaires en faveur de valeurs et de principes communs ainsi que leurs efforts visant à la mise en œuvre des plans d'action, la Communauté devrait être en mesure de fournir une assistance à ces pays et de promouvoir différents types de coopération au sein de ceux-ci ainsi qu'entre eux et les États membres, l'objectif étant de créer une zone de stabilité, de sécurité et de prospérité commune, dotée d'un niveau élevé d'intégration économique et de coopération politique. (Ibid.)*

Cependant et comme le note Stancová (2010), l'IEVP prévoit deux types d'actions d'assistance envers les pays et envers la région euro-méditerranéenne dans son ensemble, soit des actions nationales et transnationales<sup>72</sup>. Cette distinction est présente dans l'ensemble des domaines y compris la question des flux migratoires :

---

<sup>72</sup> Ainsi, l'IEVP prévoit des programmes nationaux pour chaque pays participant à la PEV ; trois programmes multinationaux pour la région sud et la région est et un dernier programme pour l'ensemble des pays de la PEV : « L'instrument prévoit deux types de programmes: des programmes nationaux et multinationaux, auxquels seront affectés quelque 88 % du total des ressources, et des programmes de coopération transfrontalière. Le programme régional euro-méditerranéen est celui des trois programmes multinationaux de l'IEVP qui s'adresse aux partenaires méditerranéens, c'est-à-dire aux voisins du Sud, les deux autres étant le programme régional couvrant l'ensemble des pays visés par la politique européenne de voisinage et le programme régional en faveur des voisins de l'Est ». (IEVP s.d.b : 4)

*ENPI supports two types of policy actions in the field of migration management. The first group of actions aims at capacity building, through the development of the partner countries' legislation and national practices, protection of migrants, and a preventive policy directed against trafficking in human beings and smuggling in migrants. The second group of actions focuses on fighting cross-border threats such as organised crime, illegal migration and irregular transit migration. (Ibid. : 15)*

De plus, comme le stipule l'article 6 du règlement instituant l'IEVP (Parlement européen et Conseil de l'UE, 2006b : 5), la mise en œuvre de cet instrument est déclinée en plusieurs documents. Tout d'abord, en documents de stratégie et programmes indicatifs de la coopération transfrontalière (CTF) qui concerne l'ensemble de l'espace de la PEV. En documents de stratégie et programmes indicatifs régionaux (DSR et PIR) et en documents de stratégie et programmes indicatifs nationaux (DSN et PIN). Chacun de ces documents précise les objectifs et les modalités d'application de l'IEVP.

- *Document de stratégie et programme indicatif de la Coopération transfrontalière*

Tout d'abord, considérons le document de stratégie et le programme indicatif de la CTF pour la période 2007-2013. Ces documents établissent les modalités de mise en œuvre du programme CTF-IEVP<sup>73</sup> traitant de la coopération transfrontalière dans le cadre de l'IEVP<sup>74</sup> entre les pays partenaires d'une part et les pays membres de l'UE. De plus, le programme CTF-IEVP est lui-même divisé en programmes pour les frontières terrestres d'un côté et maritimes<sup>75</sup> de l'autre. En ce qui concerne, la question migratoire le programme CTF-IEVP a pour objectif d'établir des frontières « sûres et efficaces » (IEVP, s.d.a : 6) à travers les objectifs suivants (*Ibid.* : 26) :

- l'amélioration des opérations et procédures de gestion des frontières en vue de faciliter le commerce légitime, le transit et les mouvements transfrontaliers licites des personnes, et d'accroître la transparence et l'efficacité des échanges commerciaux et le passage aux

---

<sup>73</sup> « Le programme est financé entre 2007-2010 à la hauteur de 274,92 millions d'euros par l'IEVP puis de 252,23 millions entre 2011-2013 », (IEVP, s.d.a : 31)

<sup>74</sup> « Afin d'éviter la création de nouveaux clivages, il s'avère particulièrement important de supprimer les obstacles à une coopération transfrontalière efficace le long des frontières extérieures de l'Union européenne. La coopération transfrontalière devrait contribuer au développement régional intégré et durable des régions frontalières voisines et à l'intégration territoriale harmonieuse dans toute la Communauté et avec les pays voisins ». (Parlement européen et Conseil de l'UE, 2006b : 5)

<sup>75</sup> « Dans la région méditerranéenne, dont les frontières avec l'UE sont davantage maritimes que terrestres, la CTF est nettement moins développée ». (IEVP, s.d.a : 6)

frontières, notamment par l'allègement des obstacles administratifs et institutionnels à la libre circulation des personnes et des marchandises;

- l'alignement des procédures et la planification des opérations aux postes frontaliers et douaniers en rapport avec la contrebande, le trafic, la criminalité organisée et l'immigration clandestine;
- l'amélioration de l'infrastructure et de l'équipement aux postes frontières, si nécessaire.

Ceci étant dit, en ce qui concerne le cas du Maroc le programme CTF-IEVP est décliné en deux programmes maritimes pour la route maritime Espagne/Maroc et pour l'Atlantique, financés respectivement à la hauteur de 156,732 millions d'euros et 32,162 millions d'euros (*Ibid.* : 24). Cependant, les actions détaillées de ces programmes ne sont pas disponibles dans ce document puisque c'est aux Etats partenaires, ici le Maroc et l'Espagne, qu'incombe d'établir :

*Une programmation détaillée au niveau local, régional et national. Ces partenaires seront chargés de préparer et de soumettre pour approbation à la Commission un « programme conjoint » qui comprendra un ensemble spécifique de priorités et de mesures et prendra en considération [les objectifs du programme CTF-IEVP]. (Ibid. : 6)*

- *Document de stratégie et programme indicatif régionaux pour le partenariat euro-méditerranéen*

Le DSR pour le partenariat euro-méditerranéen concernant la période 2007-2013 et le sud de la méditerranée, s'attache à prévoir les axes de travail pour l'assistance en vue de traiter des migrations illégales et de la traite des êtres humains en tant que problèmes régionaux nécessitant une coopération policière et judiciaire transnationale stimulée à travers des actions visant à :

*Renforcer les contacts, la formation et l'assistance technique pour les membres des professions judiciaires et juridiques ainsi que pour les membres des services de police et autres services chargés de faire respecter la loi. [...] L'efficacité de la coopération en matière de police et de migration dépendra quant à elle du soutien qui pourra être apporté aux réformes de l'appareil judiciaire et à la coopération internationale en matière de justice. (IEVP, s.d.b : 16)*

Pour sa part, le PIR de 2007-2013 fixe comme objectifs l'établissement de réseaux de recherche sur la migration, la gestion et le contrôle des frontières, la lutte contre l'immigration clandestine, la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile par l'application des

conventions internationales, la promotion de la mobilité légale et la mise en place de synergies entre migration et développement (*Ibid.* : 23). Ces objectifs sont intégrés dans un programme de travail intitulé IEVP-JSM (Justice, sécurité, migration) doté de 15 millions d'euros pour la période 2010-2013. De manière singulière et contrairement à l'ensemble des documents officiels que nous avons analysé jusqu'ici, le PIR établit une liste claire d'indicateurs, non seulement qualitatifs mais également quantitatifs, pour mesurer la performance, non pas directement des pays impliqués, mais plutôt du programme IEVP-JSM en lui-même (*Ibid.* : 24) :

- participation des pays partenaires aux actions de formation, d'échanges de pratiques;
  - nombre d'actes juridiques internationaux émis ou reçus par les autorités judiciaires des pays concernés (rogatoires, enquêtes, échanges d'information,...);
  - nombre de rencontres de professionnels de haut niveau;
  - existence de sources d'information et d'échange entre professionnels des pays concernés;
  - nombre de textes de référence («charte», guide de bonnes pratiques, conclusions de séminaires,...) ainsi que recueil de données sur le fonctionnement des institutions judiciaires et policières et nombre d'études scientifiques diffusées en matière migratoire;
  - nombre de rencontres de préparation et de séminaires;
  - implication des organes européens de coopération: Europol, Cepol, Eurojust, Frontex.
- 
- *Documents de stratégie et programmes indicatifs nationaux*

Concernant la question migratoire, le document de stratégie 2007-2013 du Maroc<sup>76</sup> se contente de lister les différents instruments d'assistance comme les programmes CTF-IEVP concernant les régions frontalières marocaines ou le programme thématique ex-AENEAS et les instruments techniques comme le Technical Assistance Information Exchange (TAIEX). Il en est de même pour le programme indicatif national pour la période 2011-2013<sup>77</sup> qui note néanmoins que le thème de la migration ne pourra occuper une place importante dans l'assistance qu'à la condition d'un « débloqué des négociations sur la réadmission » (IEVP, s.d.d : 5). Tandis que pour le programme indicatif national pour la période 2007-2010 le thème de la migration n'est abordé que dans le cadre de l'assistance pour la formation professionnelle et le désenclavement

---

<sup>76</sup> Nous devons noter que ce document est le résultat d'un « suivi permanent de la part des services de la Commission de la situation politique et économique du Maroc, suivi qui se fait en étroite collaboration avec les représentants du gouvernement et les représentants des Etats membres sur place ». (IEVP s.d.c : 3)

<sup>77</sup> Le Pin 2011-2013 est doté d'une enveloppe budgétaire de 580,5 millions d'euros.

de la région du Rif, grande pourvoyeuse de migrants, avec le financement de la rocade méditerranéen (IEVP, s.d.d : 32).

- *Programme thématique pour la coopération avec les pays tiers dans les domaines de la migration et de l'asile (ex-AENEAS)*

Comme son nom l'indique, ce programme thématique est un instrument de l'assistance financière envers les pays tiers qui concerne spécifiquement la question migratoire. Le programme affiche comme objectifs principaux d'encourager le dialogue migratoire avec les pays tiers et d'améliorer la gestion des flux migratoires. De manière plus spécifique, le programme se conçoit principalement comme instrument d'assistance financière des objectifs et instruments de l'AGMM :

*Priority will also be given to certain themes, initiatives and instruments of the Global Approach to Migration, notably Mobility Partnerships, Regional Protection Programmes (RPPs), Readmission Agreements, Migration Profiles, protection of migrant's human rights, unaccompanied minors, fight against trafficking in human beings, labour migration, support to circular migration and links between migration and development. (Ex-AENEAS, s.d. : 2)*

De ce fait, pour la période 2011-2013 le programme<sup>78</sup> soutient un certain nombre d'actions et de mesures en lien avec quatre domaines (*Ibid.* : 11) soit la migration et le développement, la bonne gestion de la migration légale, la lutte contre l'immigration illégale et la réadmissions des migrants illégaux, et enfin la protection des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile. Fonctionnellement, le programme soutient les plateformes régionales de dialogue entre les régions d'origines, de transit et d'accueil -notamment le partenariat Afrique-UE sur la Migration, la Mobilité et l'Emploi (MME) et le processus de Rabat (*Ibid.* : 14). L'instrument soutient également le développement des PM, ainsi que des RPP pour la protection des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile<sup>79</sup>. L'expertise n'est pas en reste puisque le programme thématique finance le développement des profils migratoires. De plus, l'instrument

---

<sup>78</sup> Concernant la région incluant l'Afrique du Nord et subsaharienne, et le Moyen-Orient le programme prévoit 68 millions d'euros pour la période 2011-2013. (Ex-AENEAS, s.d. : 16)

<sup>79</sup> "Promote international protection of refugees and asylum seekers by encouraging accession to international conventions, strengthening existing legislative frameworks, awareness raising and capacity building for return, integration or resettlement of refugees (including resettlement to the EU), in particular through the development of Regional Protection Programmes". (*Ibid.* : 15)

de soutien concerne les agences de l'emploi<sup>80</sup> comme plateformes de diffusion des informations concernant les opportunités de migration légale et circulaire. Nous ajouterons de même les actions concernant le lien entre migration et développement<sup>81</sup> qu'il s'agisse de faciliter les transferts de fonds des migrants ou de la question de la fuite des cerveaux. Cependant, ce sont les actions concernant la lutte contre la migration illégale et l'application des accords de réadmission qui se taillent une part importante du soutien<sup>82</sup> offert par cet instrument d'assistance financière. Il s'agit ainsi d'appuyer les capacités des autorités préposées au contrôle des frontières par toute une série de mesures à mettre en place avec notamment l'assistance technique de FRONTEX et dans le cadre d'EUROSUR<sup>83</sup> :

*Development of legislation, exchange of information and know-how, staff training, capacity building in the areas of border controls and security of travel documents and visas, technical and operational assistance, purchase of equipment and supplies, reintegration of returnees and resettlement programmes, and assistance in the negotiation by third countries of their own readmission agreements with other countries. (Sterkx, 2008 : 125)*

Enfin, comme ceci est également le cas pour les instruments de l'IEVP, ce programme thématique prévoit tout une série d'indicateurs<sup>84</sup> qualitatifs et quantitatifs pour mesurer le degré de performance de l'instrument, et son impact sur la conduite des pays tiers, à travers le nombre d'experts locaux sur les questions migratoires, le nombre de lois migratoires adoptées, le nombre d'officiels entraînés et équipés, ou le nombre de registres mis en place pour recenser les réfugiés...etc.

---

<sup>80</sup> "Measures aimed at helping countries of origin, transit and destination to develop [...] cooperation between employment agencies from countries of origin and destination and look into the connection between employment and labour migration, including circular migration". (*Ibid.*)

<sup>81</sup> "Actions aiming at fostering the links between migration and development in particular as regards measures aimed at enhancing the contribution of Diasporas to the development of countries of origin, facilitating safer, easier and cheaper channels for remittances, promoting the circular movement of migrants, and addressing the issue of brain drain". (*Ibid.*)

<sup>82</sup> "Between 15 and 25 per cent of the financial envelope allocated to this region will be mobilized to support a targeted measure aiming at developing third countries border surveillance capacities". (*Ibid.*)

<sup>83</sup> "The targeted countries should be primarily those situated along the Southern and South-Eastern maritime borders of the EU selected for and accepting cooperation with the EU in the framework of the EUROSUR programme. [...] Considering the nature of these activities, MS national administrations and FRONTEX, as well as national administrations from third countries, should be strongly involved in the design and implementation of this targeted initiative". (*Ibid.* : 16)

<sup>84</sup> Pour la liste complète des indicateurs consultez EX-AENEAS (s.d.).

### *Les instruments de l'assistance technique*

Si les techniques d'assistance financières visent principalement à s'assurer de l'effectivité de l'application des schémas préconstitués inhérents aux manifestations des techniques (semi)contractuelles et programmatiques, les instruments de l'assistance technique façonnent la conduite du sujet à soutenir en lui inculquant des manières prédéfinies d'identifier et de réagir à des situations jugées problématiques. Il s'agit ainsi à travers ces mécanismes d'établir à terme un « isomorphisme organisationnel » (Dale, 2004 : 189) se traduisant par une synchronisation des conduites et des manières de faire des organisations, dans l'espace euro-méditerranéen, face aux flux migratoires. Ici comme ailleurs, les efforts de soutien technique sont entrepris en vue de construire les sujets ciblés en tant qu'agents responsables autorégulés qui vaqueront d'eux-mêmes à la régulation des flux migratoires d'une manière conforme aux attentes contenues dans les documents programmatiques et contractuels :

*Third countries engaged in dialogues or in cooperation with the EU on migration matters frequently need not only long term but also short-term technical assistance and expertise in order to improve their own legal framework or operational systems, to better prepare the implementation of new obligations and general capacity to address the various challenges posed by the migratory flows. (Ex-AENEAS, s.d. : 26)*

Ceci étant dit, l'assistance technique se base principalement sur des fournisseurs d'expertise que sont d'une part les agences européennes telles que FRONTEX, le EASO (Bureau européen d'appui en matière d'asile), l'ETF, le CEPOL et EUROPOL, et d'autre part l'OIM et l'ICMPD. Nous ajouterons à ceci des instruments qui s'inscrivent dans l'AGMM, comme les équipes de soutien des migrations (ESM) et les centres de ressources en matière de migrations et de mobilité (CRMM), ou des instruments relevant directement de la Commission comme le TAIEX dépendant de la direction générale de l'élargissement. Enfin, nous devons noter que ces instruments d'assistance technique, de nature principalement sécuritaire, s'inscrivent dans le cadre plus large de l'EUROSUR<sup>85</sup>. Ainsi, les instruments que nous avons identifiés s'adressent et

---

<sup>85</sup> « [Le] système européen de surveillance des frontières (EUROSUR) [...] couvrira les frontières terrestres et maritimes de l'UE et sa mission principale sera de fournir aux États membres des informations stratégiques pour la surveillance de ces frontières et de faciliter l'application commune des dispositifs de surveillance par les États membres en temps réel, grâce à un réseau de communication renforcé par les technologies sophistiquées de communication et d'information ». (Ceyhan, 2010 : 140)

visent à impliquer les pays tiers<sup>86</sup> dans ce réseau homogénéisé de surveillance des frontières par la synchronisation des standards, des conduites et des manières de surveiller<sup>87</sup>. Néanmoins, faute de temps nous ne pourrions traiter de toutes les manifestations fonctionnelles des instruments d'assistance technique. De ce fait, nous traiterons en priorité des instruments s'inscrivant dans le cadre de l'AGMM (ESM et CRMM) ou de la PEV (TAIEX), des instruments d'assistance de nature sécuritaire (CCC, sessions d'entraînement d'EUROPOL et le projet EUROMED du CEPOL) et enfin des instruments d'assistance fournis par les organisations internationales semi-privées à travers le cas des programmes MIEUX II et EUROMED Migration III de l'ICMPD. Par conséquent, il ne s'agira pas ici de traiter de l'action des agences européennes EFT et BEAA<sup>88</sup>, du programme MEDSTAT III<sup>89</sup>, de l'Initiative Conjointe pour la Migration et le Développement<sup>90</sup> (ICMD) ou de l'expertise technique fournie par l'OIM et l'ICMPD dans le cadre des ateliers et conférences organisés dans le sillage de l'AGMM ou du MTM<sup>91</sup>.

- *Les Equipes de Soutien des Migrations et les Centres de Ressources en matière de Migrations et de Mobilité*

Les ESM sont des structures évoquées pour la première fois en 2006<sup>92</sup> par la Commission européenne, dans le cadre de l'AGMM et des PM y attendant, il s'agit d'équipes composées

---

<sup>86</sup> "Intensify, with the active involvement of origin and transit countries, particularly in the European Neighbourhood Policy context, joint operations and cooperation in setting up a border surveillance infrastructure under the European Border Surveillance System (EUROSUR)". (Commission, 2008c : 6)

<sup>87</sup> "Such measures will help those third countries to reach full situational awareness on the conditions in their borders and increase the reaction capacity of their border control authorities and national law enforcement authorities". (Ex-AENEAS, s.d. : 16)

<sup>88</sup> Ces deux agences sont impliquées dans le soutien technique le cadre de l'AGMM : « La politique migratoire extérieure de l'UE s'appuie [...] sur le soutien opérationnel et le renforcement des capacités (notamment par le biais d'agences européennes comme FRONTEX, le BEAA et ETF, et de mécanismes d'assistance technique, tels que MIEUX et TAIEX).» (Commission, 2011a : 12)

<sup>89</sup> Nous ne traiterons pas de ce programme dans notre travail faute de temps, cependant il s'agit d'un programme visant à améliorer, par une assistance technique, les capacités des instituts nationaux de statistiques de pays suivant : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Palestine, la Syrie, la Tunisie. Le programme a également pour objectif de fournir des données pour ces pays concernant différents domaines dont la migration. Pour plus d'informations consulter le site internet suivant : [www.enpi-info.eu/mainmed.php?id\\_type=10&id=326](http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id_type=10&id=326)

<sup>90</sup> Cette initiative conjointe entre l'UE et l'ONU avec le soutien de la confédération est plus tournée vers l'assistance auprès des autorités au niveau local pour « renforcer parmi les administrations locales sélectionnées les capacités à rendre effectifs les liens entre migrations et développement » (ICMD, 2013). Ainsi, l'ICMD finance au Maroc un projet de formation des élus et des fonctionnaires pour la mise en place de Plans Communaux de Développement.

<sup>91</sup> Pour exemple en 2006 l'OIM a organisé dans le cadre de l'AGMM une conférence sur la migration et le développement à Bruxelles réunissant des pays d'origine, de transit et d'accueil des migrants. Puis un atelier à Nairobi concernant l'amélioration des documents de voyage au profit des pays du Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD). Tandis que dans la même année, l'ICMPD a organisé dans le cadre du MTM deux conférences sur les flux migratoires en méditerranée en coopération avec FRONTEX et EUROPOL. Pour plus d'informations sur ces activités consulter Commission, (2006c).

<sup>92</sup> "One idea could be to establish Migration Support Teams (MISTs) composed of experts from EU Member States which could provide the necessary assistance to requesting African states". (*Ibid.* : 6)



d'experts choisis par les pays membres de l'UE qui ont pour fonction d'apporter une assistance « nécessaire » pour les Etats, notamment africains, qui le souhaitent. Cependant, ces équipes restent pour le moment à l'état de projets puisque depuis 2008<sup>93</sup> les ESM ne sont plus évoqués par la Commission et aucune trace d'équipes envoyées dans un pays tiers n'est trouvable. Dans le même cadre de l'AGMM et des PM, nous avons les CRMM qui constituent des instruments de l'assistance technique qui visent à « s'intégrer aux autorités nationales compétentes ou aux agences nationales pour l'emploi » (Commission, 2011a : 17) pour agir en tant que guichets uniques pour la migration légale et circulaire vers l'UE :

*Les CRMM devraient fournir une assistance aux autorités compétentes des pays partenaires et des États membres de l'UE, notamment aux services publics pour l'emploi, afin d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre et de favoriser les retombées positives en termes de développement. À moyen terme, il convient également d'établir des liens entre les CRMM et les centres communs de traitement des demandes de visas ainsi qu'entre les CRMM et les délégations de l'Union, en vue d'améliorer et de simplifier les procédures de délivrance des visas pour certaines catégories de ressortissants de pays tiers. (Ibid.)*

En somme, à travers une offre de soutien technique, il s'agit d'intégrer au sein même des autorités et agences des pays tiers des manières de faire et des conduites, pour informer et sélectionner le profil des migrants destinés à l'UE tout en assurant la possibilité de retour de ces candidats au départ :

*Ces centres, dont le travail serait avant tout axé sur les besoins des migrants, devraient 1) servir de guichet unique pour les personnes désireuses d'obtenir des informations et une aide en ce qui concerne la validation de leurs qualifications, la mise à niveau de leurs compétences et les besoins de compétences au niveau régional, national ou européen et 2) proposer des mesures préalables au départ, des mesures d'assistance au retour et des mesures de réintégration. (Ibid.)*

- *Technical Assistance and Information Exchange Instrument (TAIEX)*

Le TAIEX est un instrument de soutien technique à court terme et d'échange de bonnes pratiques destiné à l'origine aux pays nouvellement membres de l'UE. Cependant, sa portée fut

---

<sup>93</sup> “Strengthen capacity building measures in selected source and transit countries of migration e.g. by initiating Migration Support Teams, with experts assigned from the Member States authorities”. (Commission, 2008c : 12)

élargie pour constituer le mécanisme transversal d'assistance technique de la PEV<sup>94</sup>. De manière plus spécifique, l'assistance offerte par cet instrument tend vers un rapprochement des pratiques des pays tiers avec celle de l'UE et prend la forme suivante :

*TAIEX provides short-term technical assistance and advice on convergence with EU legislation, best practices and standards and on related administrative capacity needs, technical training and peer assistance, as well as a data base and information network that facilitates the monitoring of approximation measures.* (Commission, 2011c : 24)

Le TAIEX étant l'instrument central de la PEV, il traite également des questions migratoires. Ainsi si nous analysons l'activité du TAIEX envers le Maroc<sup>95</sup>, nous relevons cinq occurrences d'assistances techniques (soit quatre missions d'experts et une mission d'échange de pratiques) concernant le domaine des migrations entre 2007 et 2013. De ce fait si nous listons ces activités des plus larges aux plus sectorielles, l'assistance technique concerne des discussions, avec les officiels du Ministère chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger, pour le développement d'une politique migratoire nationale (mission JHA IND/EXP33206, en juin 2009). L'assistance concerne également le renforcement institutionnel du ministère que nous venons d'évoquer ci-dessus, et ce par l'échange de vues avec les officiels marocains sur l'organisation du ministère à partir de l'acquis communautaire européen concernant la question migratoire (mission JHA IND/EXP33673 en juin 2009). Le soutien est aussi de nature plus technique et sécuritaire avec des missions d'échange de bonnes pratiques au profit de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) et de la police aérienne marocaine (mission JHA IND/EXP41854 en juin 2010). De même, l'assistance est destinée à l'amélioration de la surveillance des côtes marocaines avec une mission d'experts destinée à appuyer l'application de la directive 2002/59/EC, concernant la surveillance du trafic maritime, auprès de la Direction de la Marine Marchande, de la Direction des Ports et du Domaine Public Maritime, de l'Agence Nationale des Ports et de l'Agence Spéciale Tanger Méditerranée (mission INFRA IND/EXP25852 en janvier 2008). Enfin, le soutien concerne également la coopération policière et douanière avec des missions ambitionnant de faire parvenir les standards marocains au niveau européen dans un domaine qui peut sembler aussi trivial que les méthodes d'entraînement des

---

<sup>94</sup> "TAIEX will remain the predominant instrument to channel additional financing for exchange of short-term expertise". (Commission, 2011c : 13)

<sup>95</sup> Le site internet du TAIEX liste l'ensemble des activités de l'instrument au Maroc de 2007 à 2013 : [ec.europa.eu/enlargement/taix/dyn/taixevents/library/index\\_en.jsp?EventTypes=&LibMonths=&LibCountries=77&Keywords=&Speakers=&submit=Submit](http://ec.europa.eu/enlargement/taix/dyn/taixevents/library/index_en.jsp?EventTypes=&LibMonths=&LibCountries=77&Keywords=&Speakers=&submit=Submit), 12 Juin 2013.

chiens de police auprès du ministère de l'intérieur marocain (mission JHA IND/EXP42379 en juin 2010).

- *Le Common Core Curriculum pour l'entraînement des gardes-frontières, les sessions d'entraînement d'EUROPOL et le projet EUROMED de formation policière du CEPOL*

Le CCC est un ensemble de programmes d'entraînement des gardes-frontières<sup>96</sup> conçu par FRONTEX et ouvert aux pays partenaires de l'agence, c'est-à-dire aux Etats ayant des arrangements de travail<sup>97</sup> avec l'agence, qui souhaitent harmoniser leurs pratiques de surveillance avec celles de l'UE :

*The area of training also demonstrates how these partner countries are taking EU training standards progressively on board. An example is the Common Core Curriculum (CCC) for basic border guard training. Should they choose, the authorities of partner countries can adopt Frontex training standards into their own strategies and/or make use of Frontex training tools and participate in the development of new ones. Such collaboration leads to increased harmony between EU and non-EU systems and structures and promotes interoperability, which is in the common interests of all parties concerned. (Frontex, 2013c)*

En ce qui concerne les sessions d'entraînement d'EUROPOL, celles-ci concernent plus largement les officiers sécuritaires des pays tiers. Ainsi, dans le cadre de l'AGMM et à partir de 2007, EUROPOL offre un soutien technique pour la lutte contre la migration illégale et le trafic des êtres humains :

*In 2007, EUROPOL will dedicate attention to combating facilitated illegal immigration and trafficking in human beings and will continue to provide operational intelligence and support and training sessions, which are open to law enforcement officers of third countries. (Commission, 2006c : 9)*

Cependant, concernant le Maroc aucun accord opérationnel ou accord stratégique n'existe pour régir la coopération et l'assistance technique avec EUROPOL (Europol, 2013).

---

<sup>96</sup> Pour plus d'informations sur ces programmes consulter le document FRONTEX (2007).

<sup>97</sup> Comme nous l'avons noté précédemment, ceci n'est pas le cas du Maroc.

Enfin, le projet EUROMED II porté par le Collège européen de police (CEPOL) vise pour sa part à harmoniser les cursus de formation des forces de l'ordre<sup>98</sup> des pays euro-méditerranéens<sup>99</sup> dans le cadre du processus de Barcelone puis de la PEV :

*Le CEPOL s'attache à développer un curriculum commun afin d'harmoniser les programmes de formation et combattre la criminalité transfrontalière par des formations spécialisées. Il vise également à disséminer les bonnes pratiques et les constats des recherches ; à fournir de la formation aux autorités policières des pays candidats et à mettre au point un réseau numérique moderne pour partager les connaissances et les bonnes pratiques. (CEPOL, 2010 : 5)*

Ainsi entre 2007 et 2010, cinquante-huit responsables sécuritaires marocains ont participé aux divers séminaires et formations fournis par le CEPOL. Dont neuf à des séminaires sur la lutte contre le trafic d'êtres humains et six à des visites d'études sur le même thème en Espagne et en France (*Ibid.* : 20).

- *MIEUX II et Euromed Migration III de l'ICMPD*

Ces deux instruments d'assistance technique sont portés conjointement par l'ICMPD et l'UE et visent notamment les pays de la rive sud de la méditerranée. De ce fait, le MIEUX I (Migration EU Expertise), entre 2009 et 2011, puis le MIEUX II, entre 2012 et 2014, s'inscrivent dans le cadre de l'AGMM<sup>100</sup> et de l'Ex-AENEAS pour offrir une assistance technique à court-terme concernant la gestion de la migration illégale et légale, l'assistance pour le volet développement des migrations ainsi que la question des réfugiés et des demandeurs d'asile<sup>101</sup>. De manière plus concrète, l'assistance dans le cadre du MIEUX II répond invariablement à une demande expresse de la part de l'Etat partenaire, s'inscrivant en cela dans une logique de participation librement consenti, et le soutien doit concerner les domaines suivants :

---

<sup>98</sup> Plus précisément : « les cadres supérieurs de police, des douanes, des services de sécurité et des services spécialisés et unités spéciales d'intervention ». (CEPOL, 2010 : 10)

<sup>99</sup> Soit l'Algérie, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, l'Autorité Palestinienne, la Syrie et la Tunisie.

<sup>100</sup> MIEUX (Migration EU Expertise) est une initiative conjointe de la Commission européenne et du CIDPM visant « à renforcer les capacités de gestion des migrations des pays partenaires ». (Commission, 2011a : 12)

<sup>101</sup> « The European Commission established in 2008 a short-term technical assistance facility entitled MIEUX, aiming at supporting third countries to better address irregular migration and mixed migratory flows as part of a comprehensive approach to migration management. [...] this flexible mechanism is proving its usefulness, including as an instrument to start cooperation with third countries, and experience reveals the need to continue to support it and expand its areas of intervention to other areas beyond irregular migration, such as migration and development and labour migration. (Ex-AENEAS, s.d. : 26)

*La gestion des frontières, l'amélioration des cadres juridique et institutionnel, l'élaboration d'une politique nationale en matière de migrations, les visas et la sécurité documentaire, la lutte contre la migration irrégulière et la traite, la gestion des données, les campagnes de sensibilisation...etc. (ICMPD, 2012a : 19)*

Dans chacun de ces domaines, l'ICMPD déploie des équipes d'experts pour « encadrer et conseiller » (*Ibid.*) les Etats. En dehors des activités proprement techniques<sup>102</sup>, l'effort central du MIEUX II réside dans l'alignement des pratiques et « des législations nationales sur les normes et instruments régionaux et internationaux, dont l'acquis de l'UE [...]. » (*Ibid.*). Cependant c'est bel et bien la familiarisation avec les manières de faire de l'UE et de ses Etats membres qui constitue la « priorité permanente » (*Ibid.*) de l'assistance à travers les activités suivantes :

*i) évaluation de la législation en vigueur en matière de migration et formulation de recommandations ; (ii) élaboration de cours de formation sur la législation de l'UE dans le domaine des migrations ; et (iii) soutien au niveau de l'amélioration des projets de lois. (Ibid.)*

Ceci étant dit, le programme MIEUX II n'a mis en place aucune sorte d'activité en lien avec le Maroc même si celui-ci en tant que pays impliqué dans la PEV est concerné par cette structure d'assistance technique. Cependant, en prenant en compte la liste des pays ciblés par l'assistance du MIEUX II, cet instrument ne concerne pas en priorité les pays de la PEV -à l'exception de la Moldavie- puisque les projets de soutien concernent principalement des pays d'Afrique subsaharienne, d'Amérique latine et d'Asie centrale.

Concernant, EUROMED Migration III<sup>103</sup> il s'agit d'un projet de soutien technique pour la période 2012-2014 qui vise à promouvoir trois objectifs (ICMPD, 2013c : 1). Premièrement, la mise en place de réseaux d'échanges entre les administrations, les agences de l'emploi, les syndicats et les Hautes-écoles pour faciliter les opportunités de migration et de mobilité légale. Deuxièmement, le programme vise à soutenir la prévention de la migration illégale par l'amélioration des capacités de gestion des frontières et l'amélioration de l'accueil de migrants vulnérables tel que les mineurs non accompagnés. Et troisièmement et de manière plus large, le

---

<sup>102</sup> Comme le soutien de la création d'unités de gardes-frontières, la mise au point de procédures opérationnelles, l'élaboration de pratiques améliorées, le soutien pour les techniques d'enquête ou plus largement des formations pratiques. (Pour plus de détails voir : ICMPD, 2012a)

<sup>103</sup> Outre l'ICMPD, le projet implique quatre autres partenaires : "the European-Mediterranean University (EMUNI), the International Training Centre of the International Labour Organization (ITC-ILO), the International and Ibero-American Foundation of Administration and Public Policies (FIIAPP) and the French Office for Immigration and Integration (OFII)". (ICMPD, 2013c : 1)

programme promeut les synergies entre migration et développement au sein des pays de la rive sud de méditerranée impliqués dans la PEV. Le programme endosse également les objectifs de l'AGMM comme la mise en place des profils migratoires. Plus concrètement, le programme organise des conférences et des sessions d'entraînements thématiques régionales, offre sur demande une assistance technique à court-terme, sert de plateforme d'échange des bonnes pratiques, et organise des études pour fournir des informations sur les besoins des marchés de l'emploi (*Ibid.* : 2). Ainsi pour l'année 2012, le Maroc a participé à trois des quatre activités<sup>104</sup> organisées par l'ICMPD dans le cadre d'EUROMED Migration III. De ce fait, les représentants marocains ont assisté en décembre 2012 à une rencontre de deux jours<sup>105</sup> sur le thème de la migration et du développement au sein des locaux du ministère des affaires étrangères espagnoles. Mais également, en octobre 2012, à une réunion concernant les profils migratoires<sup>106</sup> avec la présence des représentants de l'OIM, de la Commission européenne, de FRONTEX et de MEDSTAT III. L'Etat marocain a également participé, en novembre 2012, à une session d'entraînement de quatre jours<sup>107</sup> concernant la migration légale au sein du centre d'entraînement du BIT en Italie. Cependant aucun représentant marocain ne fut présent, en octobre 2012, à la session d'entraînement concernant la migration illégale où il s'agissait de procéder à la revue des techniques de surveillance valables au sein de la police aéroportuaire portugaise.

### V.3. Conclusion intermédiaire

Ce chapitre nous dévoile une cartographie détaillée des technologies gouvernementales, déclinées en technologie de l'implication et de la performance, propres au dispositif régulateur

---

<sup>104</sup> Pour consulter la nature de ces activités se diriger vers le site : [www.icmpd.org/Events.2333.0.html](http://www.icmpd.org/Events.2333.0.html)

<sup>105</sup> "This included an overview in which a short review of the sector with a specific focus on the region was outlined. This looked at definitions, schemes and the role of migrants, as well as how theory or policies work. The second day built on this by having sessions which addressed academic cooperation, the role of South-South cooperation, the work of migrants and diaspora organisations and the work of programmes run by donors and south countries themselves. There were many debates which addressed gaps and needs, successes and lessons learned". (ICMPD, 2012b)

<sup>106</sup> "The key conclusion of the meeting was an agreement to work with a proposed draft road map. This map or project management tool is aimed to support ENPI South countries and ensure that on-going input from the project assists partners in their policymaking and in the creation of migration profiles. The tool will focus on information sharing and will allow ENPI South partners to follow their own progress with regard to the project and to the wider migration policy context. This migration profile process will be supported by a small technical assistance facility managed by the project". (ICMPD, 2012c)

<sup>107</sup> " While the session focused primarily on labour migration and labour market information, other sub-topics and themes were also covered, including definitions of migration, migration information systems, reviews of UN historical statistics, and a review of sources covering both statistical and policy aspects. [...] Emphasis was placed on learning from best practices and on enhancing regional cooperation. The final day concluded with a review of the progress made as well as presentations from the ENPI South countries". (ICMPD, 2012d)

des migrations euro-méditerranéennes. Ainsi, nous sommes en présence d'un foisonnement considérable de mécanismes divers et variés se basant en grande partie sur le savoir expert fourni par des organismes comme l'OIM ou l'ICPDM. Ces techniques visent à construire, façonner et cibler, par des pratiques de liberté, les pays de l'espace euro-méditerranéen en tant qu'Etats partenaires. Ce qui signifie que ces pays sont mobilisés pour s'autogouverner, s'autoréguler et pour activement chercher à mettre en œuvre, avec l'aide de l'expertise, des stratégies qui se veulent efficaces et évolutives en vue de réguler les migrations euro-méditerranéennes. De ce fait, chaque pays de la rive sud de la méditerranéen se retrouve à des degrés divers impliqué dans le dispositif.

## **Chapitre VI: La position et les contre-conduites du Maroc dans le dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes**

### **VI.1. Synthèse de la position du Maroc dans le dispositif**

Comme ceci est synthétisé par les deux tableaux ci-dessous (cf. tableaux 3a et 3b), notre analyse des technologies de l'implication et de la performance du dispositif de régulation des migrations euro-méditerranéennes révèle tout un échafaudage visant à soutenir la construction de partenaires autonomes. Ceux-ci sont érigés et par conséquent se conçoivent comme des acteurs librement impliqués dans la réforme d'un côté de leurs conduites, de leurs manières de faire, de réagir, et de l'autre côté de leurs manières de percevoir, d'identifier des situations jugées comme problématiques. Comme nous l'avons noté précédemment, le sens de cette réforme de tous les instants s'appuie sur un certain nombre de priorités et de règles à suivre en vue d'accéder au statut de partenaire à part entière. Tant et si bien, comme le note Kunz (2013), que le résultat de l'ensemble de ces mécanismes se traduit par une transformation poussée des pays impliqués :

*As a result, partner countries have initiated far-reaching institutional and legislative transformations, and some have even made emigration of their citizens more difficult, seriously restricting freedom of mobility. (Ibid. : 18)*

Tableau3a. Les technologies de l'implication du dispositif, le cas du Maroc <sup>108</sup>		
Techniques afférentes	Manifestations fonctionnelles	Participation/Objet
Organisationnelles	Groupes de travail et sous-comités conjoints des conseils d'associations euro-méditerranéens	Oui
	Missions migratoires (AGMM)	Non
	Dialogue sur la migration, la mobilité et la sécurité (AGMM)	Oui
	Union pour la Méditerranéen (UPM)	Oui
	Processus de Rabat	Oui
	Dialogue «5+5»	Oui
	Partenariat Afrique-UE sur la Migration, la Mobilité et l'Emploi (MME)	Oui
	Dialogue sur les Migrations de Transit en Méditerranée (MTM)	Oui
Contractuelles et semi-contractuelles	Partenariats de mobilité (AGMM)	Oui
	Programme commun sur la migration et la mobilité (AGMM)	Non
	Accord de réadmission/facilitation des visas(AGMM)	Non (en cours)
	Arrangement de travail (FRONTEX)	Non (en cours)
Programmatiques	Rapports sur les pays (PEV)	Oui
	Plans d'actions (PEV)	Oui

<sup>108</sup> Concernant les technologies de l'implication nous notons donc que le Maroc est enrôlé dans la quasi-totalité des techniques organisationnelles, (semi)contractuelles et programmatiques. Cependant, des manifestations fonctionnelles en lien avec l'AGMM ne sont pas encore dirigées vers ce pays mais puisque le Maroc a signé un PM avec l'UE le 7 juin 2013, alors le Maroc est appelé à s'impliquer dans la totalité de ces manifestations.



Tableau3b. Les technologies de la performance du dispositif, le cas du Maroc <sup>109</sup>			
Techniques afférentes	Manifestations fonctionnelles		Participation/Objet
Temporalisation	Plans d'actions (PEV)		Oui
Suivi et évaluation	Groupes de travail et sous-comités conjoints des conseils d'associations		Oui
	Rapports de suivi (PEV)		Oui
	Documents statistiques (Eurostat, OCDE, BM, PNUD)		Oui
	Analyses du CARIM, de l'OIM et de l'ICMPD		Oui
	Rapports d'analyse de risques (FRONTEX)		Oui
	Officiers de liaison « immigration » (AGMM)		Oui
	Comités de réadmissions mixtes (AGMM)		Non
Comparaison	Profils migratoires	CARIM	Oui
		OIM	Non
		ICMPD	Oui
	Etalonnage et classement à partir des rapports de suivi (PEV)		Oui
	Echange des bonnes pratiques au sein du GFMD et de l'IDM		Oui
Assistance institutionnelle et législative	Normes internationales en matière de traite des êtres humains, d'asile et des réfugiés.		Oui
	Programmes de protection régionaux (AGMM)		Non
Assistance financière	IEVP		Oui
	Ex-AENEAS		Oui
	ICD		Oui
	IEDDH		Oui
	IS		Non
	FEDER		Oui
	Programme thématique «Investir dans les ressources humaines»		Oui
Assistance technique	EUROSUR		Non
	ESM		Non
	CRMM		Non
	TAIEX		Oui
	Ateliers et conférences de l'OIM et de l'ICMPD (AGMM/MTM)		Oui
	CCC (FRONTEX)		Non
	Sessions d'entraînement d'EUROPOL		Non
	Projet EUROMED (CEPOL)		Oui
	ICMD		Oui
	MIEUX II et EUROMED Migration III		Oui
	MEDSTAT III		Oui

<sup>109</sup> Concernant les technologies de la performance nous notons donc que le Maroc ne participe pas à l'élaboration d'un profil migratoire avec l'OIM, ni aux sessions d'entraînement d'EUROPOL et plus largement à l'ensemble des dispositions prévues par l'AGMM.

## VI.2. Les effets du dispositif, le cas du Maroc

Cette transformation poussée, des subjectivités et des pratiques, des pays impliqués dans le dispositif de régulation des migrations euro-méditerranéennes est également visible dans le cas du Maroc. Ainsi ce pays annonce, dès 1999, à travers l'ancien ministre d'Etat à l'intérieur Driss Basri, sa disponibilité à constituer un partenaire sérieux et efficace vis-à-vis de l'Europe concernant la régulation des flux migratoires:

*L'objectif principal pour le Maroc consiste à être partie prenante de la politique européenne de l'immigration consécutive à l'instauration de l'espace Schengen. Le Maroc est en effet conscient de la communauté des valeurs des deux parties et des intérêts mutuels à défendre. Au niveau méditerranéen, nous sommes par notre situation géographique et nos liens économiques, culturels et sociaux, partenaires à part entière de la sécurité européenne [...] la défense de l'espace européen ne peut être efficace que si le Maroc y apporte sa contribution.* (Basri cité dans Belguendouz, 2003 : 39)

Cette « offre de services sécuritaires » (Belguendouz, 2005 : 14) nous informe sur la vision que le Maroc a de lui-même et traduit une volonté d'accéder au statut de partenaire reconnu du dispositif de la régulation des migrations euro-méditerranéennes. Cette volonté se manifeste ainsi de plusieurs manières dans le domaine de la gestion des frontières. Tout d'abord par la mise en place de textes législatifs traitant de la question des migrations comme la loi n° 02-03<sup>110</sup> que plusieurs auteurs (Belguendouz, 2003 ; El Qadim, 2010 ; Messari, 2012) considèrent comme ayant une nature sécuritaire :

*Ce projet de loi vise avant tout à légaliser les expulsions et les refoulements, à donner une base juridique à l'interdiction d'accès au territoire marocain, aux retraits des cartes de séjour, à doter les autorités marocaines d'instruments juridiques permettant une gestion autoritaire, répressive, musclée et foncièrement sécuritaire de tout ce qui se rapporte aux migrations.* (Belguendouz, 2003 : 37)

---

<sup>110</sup> Cette loi adoptée en même temps qu'une loi anti-terroriste est relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulière. Cette loi établit la possibilité de refuser l'entrée dans le territoire à tout étranger sans possibilité de recours suspensif, elle établit également les modalités de reconduction à la frontière de tout étranger pour cause de trouble à l'ordre public, enfin la loi codifie les sanctions liées aux tentatives d'émigration clandestine et au trafic des clandestins. Pour une analyse détaillée de cette loi consulter Belguendouz (2003).

De manière tout à fait explicite, le gouvernement marocain considère ce texte législatif en tant qu'un indicateur clair de la volonté du « Maroc d'assumer pleinement ses engagements envers ses principaux partenaires, notamment en matière de lutte commune contre la migration clandestine transfrontière, dans sa double composante nationale et étrangère » (*Ibid.*). De ce fait, l'adoption de cette loi fut saluée en 2005 par le groupe de travail « affaires sociales et migrations »<sup>111</sup>. De même, le gouvernement adopta en 2010 un décret relatif aux conditions de délivrance et de retrait des titres de séjour des étrangers « qui est en cohérence avec les principes de l'UE » (Commission, 2011d). Deuxièmement, le Maroc a procédé à la ratification d'un certain nombre de textes internationaux traitant de la question des flux migratoires. Ainsi, le pays a ratifié en 2002 la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale (Commission, 2006b) puis en 2011 au premier protocole additionnel<sup>112</sup> sur la prévention, la prévention et la punition de la traite des femmes et des enfants (Commission, 2012b). Cependant, le Maroc n'a toujours pas ratifié le deuxième protocole additionnel de la convention visant à la lutte contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air. Troisièmement, cette offre de service se matérialise sur le terrain par un ensemble de reconductions à la frontière de migrants<sup>113</sup> et d'opérations de « ratissages, de coups de filet, d'opérations d'assainissement » (*Ibid.* :36) menées par les forces de sécurité -cible des techniques de l'assistance que nous avons relevé précédemment- selon ce que le gouvernement marocain nomme une démarche de gestion intégrée de la question migratoire :

*Cette démarche de gestion intégrée a permis des résultats concrets, notamment à travers la baisse des tentatives d'émigration illégale vers l'Europe de 61,2% en 2008<sup>114</sup> et le démantèlement de 149 réseaux de trafic. (Conseil d'association UE-Maroc, 2009a : 41)*

---

<sup>111</sup> « Le Groupe de travail a constaté les progrès considérables réalisés par le Maroc grâce à la mise en œuvre [...] de la nouvelle loi sur l'immigration ». (Conseil d'association UE-Maroc, 2005 : 13)

<sup>112</sup> Cependant le rapport de suivi (Commission, 2013) note que : « Le Protocole additionnel visant "à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants", auquel le Maroc a adhéré en 2011, n'est pour l'instant pas mis en œuvre. Aucun dispositif de protection ni de réhabilitation des victimes de traite n'est pour l'instant mis en œuvre» (*Ibid.* : 15).

<sup>113</sup> Le Ministre marocain de l'Intérieur indique que depuis 2004 « 13 000 Subsahariens ont, selon ses propos, choisi de retourner volontairement dans leur pays d'origine ». (Yabiladi, 2013)

<sup>114</sup> En 2012, le Ministre marocain de l'Intérieur affirme « que les services territoriaux ont réussi également à mettre en échec 15.000 tentatives d'immigration clandestine et à démanteler 35 réseaux opérant dans ce domaine, faisant état d'une augmentation du nombre des opérations d'immigration clandestine mises en échec et d'une diminution du nombre d'immigrés clandestins qui gagnent les côtes européennes ». (Al-Haraka, 2012)

Ceci traduit le poids accru de la Direction de la migration et de la surveillance des frontières<sup>115</sup> au sein du Ministère de l'Intérieur et la mise sur pied de moyens supplémentaires<sup>116</sup> sur le terrain. Ainsi le rapport de suivi de la PEV de 2008 note que :

*Le renforcement des moyens et l'amélioration de la coordination entre les différents services [marocains] a permis d'enregistrer une forte chute du nombre de personnes originaires du Maroc ou de pays tiers tentant de rejoindre illégalement l'UE à travers le Maroc et une hausse du nombre de réseaux de trafics de migrants démantelés ainsi que du nombre d'embarcations interceptées. (Commission, 2008d : 15)*

De ce fait, les « efforts » effectifs du Maroc pour juguler la migration illégale sont salués de manière régulière par les différentes déclarations de l'UE lors des sessions des conseils d'association et les divers rapports de suivi de la PEV. Ce fut le cas pour les déclarations de l'UE lors de multiples sessions du conseil d'association soit de la cinquième<sup>117</sup>, de la sixième (Conseil d'association UE-Maroc, 2007), de la septième (Conseil d'association UE-Maroc, 2009a), de la huitième (Conseil d'association UE-Maroc, 2009b), de la neuvième (Conseil d'association UE-Maroc, 2010) et de la dixième<sup>118</sup>. Tandis que les rapports de suivi de 2009<sup>119</sup>, de 2010<sup>120</sup> notent les résultats des autorités marocaines épaulées par l'assistance européenne que nous avons relevé précédemment. Ces marques de reconnaissances de l'action du gouvernement marocain font dire

---

<sup>115</sup> Comme le note Belguendouz (2005) : « Le rôle principal de la [cette] structure est la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie nationale dans le domaine de la lutte contre les réseaux de trafic d'êtres humains et la surveillance des frontières. Sa mission est prise en charge par la Brigade Nationale de Recherche et d'investigation chargée de lutter contre [la migration] illégale. Celle-ci a en particulier comme attribution l'instruction des dossiers concernant le trafic d'êtres humains dans tout le Maroc. Pour mener son action, elle s'appuie sur sept délégations régionales (Laâyoune dans les provinces sahariennes du Maroc, Larache, Tanger, Tétouan, Al Hoceima, Nador, Oujda) situées dans les régions à forte émigration et aux frontières extérieures du Maroc. Les délégations chargées d'empêcher les départs vers l'Europe appliquent régionalement la politique décidée nationalement, celle *d'investigation, de surveillance, de détection, de coordination et d'intervention* ». (*Ibid.* : 11)

<sup>116</sup> Pour exemple, en 2006 l'UE a fourni une assistance financière spécifique à la gestion des frontières: « suite à la demande des autorités marocaines, le projet MEDA Gestion des contrôles frontaliers a été substantiellement réorienté en vue de fournir un appui financier pour un nouveau programme d'urgence ayant pour objectif une mise à niveau globale de la stratégie migratoire pour un montant d'environ 67 millions d'euros ». (Commission, 2006b : 11)

<sup>117</sup> « L'UE est consciente des efforts importants déployés par le Maroc pour lutter contre l'immigration clandestine, qui se sont traduits par un renforcement des contrôles à la frontière maritime avec l'Europe et par le démantèlement d'un certain nombre de réseaux de trafic ». (Conseil d'association UE-Maroc, 2005 : 7)

<sup>118</sup> « L'UE salue les efforts continus du Maroc pour faire face à la migration irrégulière ». (Conseil d'association UE-Maroc, 2012 : 5)

<sup>119</sup> « En ce qui concerne la migration irrégulière, au cours de l'année 2008, les autorités marocaines chargées de la prévenir, ont obtenu - grâce aussi à l'assistance financière de l'Union européenne - des résultats très encourageants ». (Commission, 2009 : 15)

<sup>120</sup> « Une meilleure coopération notamment entre le Maroc et l'Espagne a permis de diminuer la migration illégale au cours de l'année 2009 ». (Commission, 2010 : 14)

au Ministre de l'Intérieur marocain Mohand Laenser que dorénavant la question de l'immigration clandestine est devenue secondaire :

*La relégation du sujet de l'immigration clandestine au second plan [s'explique] par de nombreuses raisons, à savoir notamment l'efficacité des grands efforts déployés par le Maroc dans ce domaine. (Al-Haraka, 2013).*

Cette déclaration est appuyée par le fait que l'UE considère que l'appui sectoriel dans le domaine de la gestion des frontières est achevé (Commission, 2012b). En somme, en tant que partenaire responsable dans un espace euro-méditerranéen, le Maroc adopte une stratégie qui consiste à « se positionner comme le bon élève maghrébin dans la lutte contre les migrations irrégulières » (El Qadim, 2010 : 111). Bien sûr, ce positionnement s'accorde et s'appuie sur l'ensemble des techniques de comparaison propres au dispositif que nous avons relevé précédemment. Cependant ce positionnement du Maroc nous indique le besoin de se pencher sur la vision que ce pays entretient de lui-même de manière générale et plus singulièrement dans le cadre du dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes. Ainsi, Hasbi (2012) indique que la doctrine du Maroc est celle d'un pays qui « recherche en permanence des supports de légitimité aux niveaux interne et international » (*Ibid.* : 34). Au niveau international cette quête se traduit par une démarche visant à obtenir une « reconnaissance par les partenaires [ce qui] suppose une posture qui crée la confiance ou, au moins, atténue la défiance » (*Ibid.*). Dès lors, la subjectivité du Maroc est celle d'un pays qui se présente comme un « Etat porté sur la coopération cherchant à satisfaire ses intérêts sans contrarier ceux des autres pays, voire à la réalisation d'intérêts communs » (*Ibid.*). Et l'auteur de noter que cette posture « implique une clarté, une transparence dans le discours et le comportement vis-à-vis des autres partenaires » (*Ibid.*). Nous ajouterons également que cette conception est très sensible aux marques de reconnaissances, réelles ou perçues comme telles, du Maroc en tant que chef de file et de bon élève de l'espace euro-méditerranéen. Ces marques sont le Statut avancé « accordé » par l'UE, le Sommet UE-Maroc de 2010 ou le plan d'action de la PEV<sup>121</sup>.

Nous retrouvons ici, l'énonciation de ce que nous nommerons une doctrine du partenariat où le Maroc se conçoit souverainement en tant qu'acteur responsable « sérieux et souple » (*Ibid.*) à

---

<sup>121</sup> Concernant le plan d'action Maroc-UE, Belguendouz (2005) note : « certains journaux marocains n'ont-ils pas exulté après la décision du Conseil européen d'adopter ce plan le 17 décembre 2004 ? Prenons quelques exemples significatifs dans ce sens : Le Maroc plébiscité à Bruxelles ; Le sommet européen de Bruxelles adopte les plans d'action du voisinage. Le cap marocain de L'UE. Le Maroc chef de file d'une intégration adaptée de l'Union avec les pays du Sud ; Le sommet européen a choisi le Maroc comme chef de file d'une intégration plus poussée des structures économiques et sociales de sept pays voisins de l'Europe que sont (outre le Maroc) la Tunisie, l'Autorité palestinienne, la Jordanie, Israël, l'Ukraine et la Moldavie à celles de l'Union européenne ». (*Ibid.* : 2)

la recherche de la reconnaissance des autres partenaires du système international. Nous ne trouvons pas meilleure illustration et synthèse de cette doctrine que celle apportée par Omar Hilale (2012), Ambassadeur et Représentant permanent du Maroc auprès de l'Office des Nations-Unies à Genève :

*Ce rôle actif et engagé [...], conforté davantage par son esprit de modération et de dialogue, a conféré au Maroc un statut de partenaire constamment sollicité et d'interlocuteur privilégié au sein du concert des Nations (Ibid. : 73).*

Dans le cadre des relations entre le Maroc et l'Union européenne, c'est dans le sens de cette doctrine que nous devons comprendre la déclaration de Fassi Fihri, ancien ministre des affaires étrangères du Maroc, lors de la septième session du Conseil d'association Maroc-UE :

*Le Maroc était le partenaire qui démontrait la pertinence de la politique européenne de voisinage. Tout ce qui avait été réalisé dans le Plan d'Action, émanait d'engagements réciproques. Avec le statut avancé qui se mettrait en place de manière progressive dès le lendemain, l'Europe disposait d'un partenaire qui avait besoin d'elle. Ceci avait été exprimé depuis longtemps. Le Maroc [...] avait besoin de l'Europe pour la réussite démocratique, et améliorer son système judiciaire, adopter les labels et normes européennes et essayer de s'approcher des réalités européennes. (Conseil d'association UE-Maroc, 2009a : 5)*

De ce fait, le Maroc endosse pleinement la subjectivité d'un pays partenaire profondément impliqué dans la réforme de sa conduite et qui se positionne non seulement comme le bon élève des différentes technologies de l'implication que nous avons identifiées précédemment, mais également parfois comme leur initiateur<sup>122</sup>. Dès lors, il n'est guère étonnant de retrouver une convergence et une similitude entre les lexiques utilisés par le Maroc et l'UE pour décrire une coopération basée sur le partenariat. Pour simple exemple, concernant le cas de la PEV, nous retrouvons dans les écrits de l'Ambassadeur marocain auprès de l'UE Menouar Alem (2012), les

---

<sup>122</sup>En ce qui concerne la PEV, l'Ambassadeur du Royaume du Maroc auprès de l'UE, Menouar Alem (2012) note :

« En 2003, la voix de l'Europe à travers celle de M. Romano Prodi, s'est jointe à celle du Maroc pour l'établissement d'une politique européenne de voisinage stratégique, dynamique et porteuse de stabilité et de prospérité pour tout le pourtour méditerranéen. Cet élan européen s'est matérialisé par l'adoption par l'UE de cette politique de voisinage « forte, ouverte et novatrice » à l'égard des pays du bassin méditerranéen et de ses voisins sur le continent » (*Ibid.* : 40). En ce sens, cette citation confirme le rapport sur le Maroc de la PEV qui avance « que l'utilisation stratégique de la politique de voisinage représente la concrétisation de la demande marocaine en ce sens ». (Commission, 2004b : 6)

mêmes notions d'appropriation commune, de différenciation, d'intérêts réciproques et mutuels présentes dans le document d'orientation de la PEV (Commission, 2004a) :

*Le Maroc a appuyé, dès son lancement, cette initiative basée sur une coopération renforcée, une approche volontariste et un rythme différencié, qui permet une évolution des relations selon les ambitions de chaque partenaire. [...] Le Maroc s'est basé, pour la concrétisation de ce concept, sur les principes de l'appropriation commune ; de la différenciation, source d'émulation positive ; de la mutualisation des intérêts [...] toute avancée sert in fine notre idéal euro-méditerranéen commun. (Alem, 2012 : 41)*

A cet égard, c'est bien au nom de son statut de partenaire responsable et de pays de transit<sup>123</sup> au sein de la région euro-méditerranéenne, que le Maroc se veut également comme étant impliqué sans ambiguïté dans la réforme de sa conduite<sup>124</sup> dans le domaine de la régulation des migrations :

*Concernant la coopération opérationnelle avec l'UE, la démarche marocaine s'inscrit dans une logique solidaire et stratégique pour renforcer la sécurité régionale et faire face aux défis posés par les réseaux de criminalité transfrontières qui s'activent dans des régions vulnérables, notamment la zone sahélo-saharienne. Dans ce sens, le Maroc souligne le programme de coopération Maroc-UE en matière de gestion frontalière. Ce programme est appelé à constituer le prélude à une coopération plus large et plus ambitieuse. (Conseil d'association UE-Maroc, 2009a : 41)*

Comme le note Messari (2012) les autorités marocaines ne cessent d'insister auprès de l'UE « *that they do their best to struggle against what they call illegal immigration to Europe, and that their mobilization is permanent and full* » (*Ibid.* : 14). Cette lutte contre les flux migratoires illégaux est justifiée principalement par des considérations de sécurité régionale qui enjoignent

---

<sup>123</sup> Comme le note Boucetta (2012) : « Le Royaume du Maroc, pays traditionnel d'émigration s'est converti au cours de ces dernières années en pays de transit. [...] Les pays du Maghreb en général et le Maroc en particulier, sont au centre des relations politiques entre les continents africains et européens, en termes de migrations. » (*Ibid.* : 591)

<sup>124</sup> En reprenant Belguendouz (2005), le Maroc ne rechigne pas à « un travail d'adaptation, non seulement de la législation marocaine et des normes en vigueur dans ce pays, mais aussi des instruments et des pratiques administratives et policières y prévalant » (*Ibid.* : 2). Ainsi lors d'une déclaration conjointe à la suite du sommet UE-Maroc de 2010, les deux parties conviennent, concernant les questions migratoires, à « renforcer les mécanismes de coopération [...] à travers la poursuite du dialogue entre les deux Parties et l'appui au processus de renforcement des capacités des parties concernées en matière de lutte contre l'immigration illégale » (Maroc-UE, 2010 : 4).

au pays d'adopter une démarche responsable et solidaire en vue de lutter contre ce que les mouvements de population engendrent comme situations problématiques :

*Les mouvements de population [...] vont à n'en pas en douter, malgré leur légitimité, charrier avec eux, des flots de détritits, grossis et manipulés par les réseaux du crime organisé, qui va de la contrebande à l'immigration clandestine, au trafic des stupéfiants, à la traite du genre humain voire au terrorisme. [...] Ce sont ces menaces réelles qui vont affecter la sécurité tant des pays émetteurs, que des pays récepteurs et des pays de transit, et qui vont nécessiter une coopération plus adaptée et une lutte commune plus volontaire pour relever ces défis. (Boucetta, 2012 : 588)*

En somme, comme le note la diplomate marocaine Bouchra Boudchiche Boucetta, la sécurité est un concept « indivisible » (*Ibid.* : 601) pour le Royaume. Du côté marocain comme du côté européen les mouvements transnationaux impliquent nécessairement une régulation d'essence sécuritaire pour lutter contre d'autres problématiques transnationales comme le terrorisme, le trafic de drogue et la traite des êtres humains. Pour le gouvernement marocain, cet engagement librement consenti et qui s'appréhende comme étant responsable, fait du Maroc un partenaire singulier occupant la première place de la classe du voisinage européen<sup>125</sup> :

*Conscient de la sensibilité et de la complexité du phénomène migratoire, le Maroc est le seul pays de la rive sud de la Méditerranée à avoir mis en œuvre un modèle de bonne gouvernance migratoire dans sa globalité, en privilégiant les mécanismes de prévention, de lutte opérationnelle contre les réseaux de trafic et de protection des victimes. Cette démarche de gestion intégrée a permis des résultats concrets, notamment à travers la baisse des tentatives d'émigration illégale. (Ibid.)*

De ce fait, cette conscience du Maroc, se traduisant par la mise en place de mécanismes opérationnels luttant contre la migration illégale, est à notre sens le résultat global et concret du dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes. Ainsi, les technologies de l'implication et de performance manifestant et traduisant une rationalité politique particulière

---

<sup>125</sup> Cette volonté de se positionner en tant que bon élève s'accompagne, de la part du gouvernement marocain, par des allusions et des critiques à l'encontre des autres pays de la région. Ainsi en 2013, Mohand Laenser le Ministre de l'Intérieur marocain affirma devant le parlement marocain « que l'engagement du royaume [dans le domaine des migrations] ne peut en aucun cas porter ses fruits s'il n'y a pas de collaboration régionale en faisant une allusion plus que transparente à l'Algérie selon le journaliste ». (Yabiladi, 2013)



basée sur le partenariat, déterminent les interactions entre l'UE et le Maroc. Dans le sens que ce dernier retrouve sa conduite et sa subjectivité enserrées, déterminées par le dispositif.

### **VI.3. Les contre-conduites du Maroc**

Cependant, comme nous l'avons avancé lors de notre discussion du concept de contre-conduites, chaque forme de gouvernementalité s'accompagne de logiques de résistance se manifestant par un certain nombre de contre-conduites appelant à une alter-gouvernementalité. En ce sens, nous ne pouvons guère considérer que les Etats impliqués dans le dispositif de régulation des migrations euro-méditerranéennes sont des agents inactifs subissant les subjectivités et les pratiques propres du dispositif. De ce fait, dans le contexte d'un dispositif marqué par une formule de gouvernement par la liberté se manifestant notamment par la notion de partenariat, les logiques de résistance et les contre-conduites s'appuient sur cette liberté même pour ne pas être gouverné « *by that, in the name of those principles, with such and such an objective in mind and by means of such procedures, not like that, not for that, not by them* » (Foucault cité dans Death, 2011 : 428).

Concernant le Maroc, plusieurs éléments du dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes ne sont pas pris en charge. Il s'agit principalement et de manière générale de l'ensemble des dispositions et techniques accompagnant l'AGMM. Soit, pour être plus spécifique, les aspects traitant de la question de la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, et celle de l'accord de réadmission. Pour rappel, le plan d'action de la PEV pour le Maroc encourage l'application de la Convention de Genève de 1951 et de son protocole de 1967 en ce qui concerne les échéances pour l'application, le principe de non refoulement, l'obtention et le maintien du statut de réfugié et le traitement des demandes d'asile manifestement infondées. Ceci à travers la mise en place de structures administratives appropriées pour le traitement et le suivi des demandes d'asile avec le soutien de l'expertise européenne en matière de transposition de la Convention de 1951 dans la législation nationale et de formation du personnel concerné (UE-Maroc, 2005 : 21). Le Maroc a adhéré à la Convention relative au statut des réfugiés en 1956 et au protocole relatif au statut des réfugiés en 1971. Cependant, plusieurs rapports de suivi (ceux de 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013) et déclarations de l'UE lors des sessions du Conseil d'association Maroc-UE (soit lors de la neuvième en 2009 et de la dixième session en 2010), insistent sur le besoin pour le Maroc de reconnaître officiellement le statut de réfugié délivré par

le HCR<sup>126</sup>. De plus, ces documents regrettent l'absence prolongée de tout cadre législatif et réglementaire concernant « les réfugiés permettant, par exemple, l'établissement d'une instance de recours et l'élaboration d'une procédure spécifique pour l'octroi de l'asile » (Commission, 2009 : 15).

De même, le sujet de l'accord de réadmission est une sorte de serpent de mer des relations entre l'UE, ses pays membres<sup>127</sup> et le Maroc. Cette « obsession de la réadmission » (Belguendouz, 2006) est présente, soit pour rappeler l'importance d'un accord ou pour regretter l'absence de signature marocaine, dans la totalité des rapports de suivi de la PEV sur le Maroc entre 2006 et 2013 mais également lors des différentes sessions (plus précisément de la cinquième session de 2005 à la dixième de 2012) du Conseil d'association Maroc-UE. Comme nous l'avons noté précédemment, la Commission européenne a mandat de négocier un accord de réadmission avec le Maroc depuis septembre de l'an 2000 (House of Lords, 2012 : 84) cependant les négociations ont formellement débuté qu'en avril 2003. Belguendouz (2005) analyse en détail le projet d'accord de réadmission en question. Cet accord consiste à assurer l'automatisme de l'accueil des nationaux marocains présents dans les Etats membres de l'UE et qui ne remplissent pas ou plus les critères de séjours :

*L'alinéa 1 de l'article 2 énonce que « le Maroc réadmet, à la demande d'un Etat membre et sans formalité, toute personne qui, se trouvant sur le territoire de l'Etat membre requérant, ne remplit pas, ou ne remplit plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour en vigueur, lorsqu'il est établi ou valablement présumé, sur la base du commencement de preuve fournie, la nationalité du Maroc ». (Belguendouz citant le projet d'accord, 2005 : 11)*

Ce processus est également valable pour des ressortissants non marocains ayant transité par le Maroc avant leur arrivée dans un pays de l'UE :

*Cependant, le projet d'accord de réadmission que l'Union européenne voudrait faire entériner au Maroc ne concerne pas uniquement les nationaux marocains, mais vise également la réadmission de ressortissants de pays-tiers ou même d'apatrides « qui ne remplissent pas ou ne remplissent plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour en vigueur sur l'Etat membre requérant, lorsqu'il est établi ou valablement présumé, sur la*

<sup>126</sup> « Le Maroc a continué à ne pas reconnaître aux personnes identifiées par le HCR [qui siège au Maroc depuis 2007] comme réfugiés la pleine reconnaissance de ce statut, et à leur nier tout droit social ou accès au marché du travail ». (Commission, 2012b : 12)

<sup>127</sup> Le Maroc a conclu des accords de réadmission avec la France, l'Espagne, l'Allemagne, et l'Italie cependant en se basant sur le travail d'El Qadim (2010) nous pouvons affirmer que l'application de ces accords est soit ponctuelle, partielle ou totalement inexistante.

*base du commencement de preuve fournie que ces personnes : a) sont en possession d'un visa ou d'un permis de séjour en cours de validité par le Maroc, ou b) sont entrées sur le territoire des Etats membres de manière illégale en provenance du territoire du Maroc ».* (Ibid. : 12)

De plus, l'auteur considère que le projet d'accord implique pour le Maroc de mener à son tour des accords de réadmissions avec les pays d'origines des migrants non marocains qu'il reçoit de la part de l'UE :

*Précisons ici, que selon l'article 13 du projet d'accord décrivant la procédure de transit, celui-ci peut ne pas se limiter au Maroc, mais aller jusqu'à la frontière de l'Etat de destination finale. Ceci sous-entend que l'UE (ou bien le Maroc avec « l'aide » de l'UE) va dans le cadre d'un « réseau », établir des accords de « libre-échange » particuliers, à l'intérieur de la zone migratoire potentielle pour pouvoir organiser le transit. (Ibid.)*

Par conséquent, il s'agit là de deux sites de résistance propices à une analyse des contre-conduites éventuellement<sup>128</sup> adoptées par le Maroc. Comme nous allons le voir, ces dernières s'appuient sur le concept même de partenariat en ce qu'il implique, dans le domaine des migrations, une approche équilibrée basée sur la coopération commune et le dialogue entre les pays d'origine, de transit et d'accueil en vue d'aboutir à des bénéfices pour l'ensemble des partenaires. Or les contre-conduites adoptées par le Maroc s'appuient justement sur les notions de solidarité, de responsabilité, et d'équilibre pour contester les modalités d'application du dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes.

### **VI.3.1. Le cas de l'accord de réadmission**

Plus spécifiquement, ces contre-conduites sont particulièrement visibles concernant la question de l'accord de réadmission. Cet accord ne fait pas l'objet d'une fin de non-recevoir puisque plusieurs responsables marocains ont affirmé la volonté ferme et sincère (Conseil

---

<sup>128</sup> Nous disons éventuellement puisque concernant la question des réfugiés et des demandeurs d'asile, celle-ci n'est guère abordée par les documents officiels et les déclarations des responsables marocains dont nous disposons. Néanmoins, nous notons à la suite du Rapport de suivi (Commission, 2013) qu'un « dialogue régulier entre le gouvernement marocain et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) existe et le gouvernement marocain a indiqué qu'une loi nationale sur le droit d'asile serait en préparation » (Ibid. : 15). Enfin, nous devons noter que cette question étant englobée par le PM, il serait intéressant par exemple d'accéder aux documents de travail du Dialogue sur la migration, la mobilité et la sécurité entre le Maroc et l'UE.

d'association UE-Maroc, 2009c) du Maroc de parvenir au plus vite à un accord<sup>129</sup> issu d'un compromis constructif. Ainsi en 2008, l'ex-Ministre des affaires étrangères marocain Fassi Fihri déclarait lors de la septième session du conseil d'association que le Maroc, en tant que partenaire ayant fait ses preuves dans la lutte contre la migration illégale, est prêt à remplir ses obligations :

*[Fassi Fihri] a confirmé la disponibilité du Maroc à remplir son engagement en matière de réadmission. Le Maroc ne fuyait pas ses responsabilités. Il était un partenaire fiable et il l'avait démontré en matière de lutte contre la migration illégale tout au long des années précédentes. Il restait juste à se mettre d'accord sur certaines modalités pratiques liées notamment à la flagrance et aux moyens de preuve. Certes, il y avait du retard, mais il allait falloir trouver un compromis pour que le paquet de mesures d'accompagnement dudit accord soit équilibré. (Conseil d'association UE-Maroc, 2009a : 6)*

Pour le Maroc, la question de la réadmission n'est guère l'objet de divergences politiques mais relève plutôt d'aspects pratiques et opérationnels (notamment les questions des preuves nécessaires pour établir l'itinéraire des migrants non-marocains) qui nécessitent une approche équilibrée<sup>130</sup> et consensuelle :

*Tout en enregistrant les progrès réalisés dans ces négociations, [le Maroc] souligne l'importance d'aboutir à un accord global, équilibré et applicable sur le plan opérationnel. (Conseil d'association UE-Maroc, 2009c)*

C'est également au nom de son statut de partenaire responsable que le Maroc insiste sur le besoin d'une application effective et globale, au niveau de l'ensemble des pays d'origine et de transit, des accords de réadmissions :

*Le Maroc appelle à la mise en œuvre effective des accords de réadmission déjà conclus par l'UE, et à la conclusion d'accords similaires avec les pays du voisinage, notamment les pays méditerranéens, et ce conformément aux Conclusions de la conférence euro-africaine sur la migration et le développement. (Ibid.)*

---

<sup>129</sup> Dans une interview accordée au printemps 2004, Fathallah Sejelmassi, alors ambassadeur du Maroc auprès de la Commission de l'Union européenne et du Conseil de l'UE [...], confirmait « la volonté et l'affirmation des deux parties [dont celle du Maroc] de conclure un accord de réadmission », et « de pouvoir aboutir le plus rapidement possible à un accord ». (Sejelmassi cité dans Belguendouz, 2005 : 13)

<sup>130</sup> Une approche équilibrée implique également de coupler les négociations de l'accord de réadmissions et des facilitations des visas : « Le Maroc souligne, enfin, l'importance d'ouvrir des négociations sur la conclusion d'un accord sur la facilitation des visas ». (Conseil d'association UE-Maroc, 2009c).

Même si cela n'est guère explicite, il nous semble ici que le Maroc s'appuie sur le besoin d'une solidarité effective au niveau régional en tant que préalable nécessaire à la signature d'un accord de réadmission avec l'UE. En somme, le Maroc mobilise ici deux types de contre-conduites en vue d'une part de dépolitiser la question de l'accord de réadmission pour reformuler l'enjeu comme étant d'ordre technique et opérationnel. Et d'autre part, le pays cherche à impliquer les autres pays de la route migratoire ouest-africaine, au nom de son statut de partenaire responsable, mais à notre sens il s'agit là d'une manière de dévier la pression vers un objectif plus lointain.

### **VI.3.2. L'usage des tensions discursives du dispositif**

Néanmoins, ces contre-conduites que nous venons brièvement d'identifier sont des exemples localisés dans un site particulier du dispositif de régulation des migrations euro-méditerranéennes. Il nous faut également analyser les contre-conduites à l'œuvre au niveau de la rationalité politique du dispositif. De ce fait, au nom d'une vision du partenariat prenant en compte les intérêts de l'ensemble des parties –qu'il s'agisse des pays d'origines, de transit ou d'accueil- le Maroc ne cesse de réclamer l'inclusion dans la régulation des migrations d'un certain nombre d'aspects non-sécuritaires qu'il estime être centraux :

*Le Maroc accorde une place prépondérante à la question migratoire dans ses relations avec l'UE favorisant une démarche volontariste, globale et équilibrée qui tient dûment compte des intérêts des deux parties. [...] Et réaffirme son ouverture à approfondir son partenariat avec l'UE qui doit inclure d'autres aspects fondamentaux liés à la circulation des personnes, à l'encouragement des flux légaux et au co-développement.*  
(Conseil d'association, 2009a : 41)

De même, c'est en tant que partenaire responsable que l'Etat marocain promeut de manière régulière ce qu'il appelle une approche globale de la régulation des migrations :

*S'agissant de la dimension migratoire, le Maroc continue de préconiser une approche globale pour la gestion des enjeux migratoires basée sur la responsabilité partagée entre pays d'origine, de transit et de destination et le triptyque adopté par la Conférence de Rabat : lutte contre la migration irrégulière, promotion de la migration régulière et prise*

*en considération du lien entre migration et développement. (Conseil d'association UE-Maroc, 2009c)*

Ce qui transparait en filigrane de ces différentes déclarations marocaines est la remise en cause de ce que la diplomate marocaine Boucetta (2012) nomme « la politique de non-immigration » (*Ibid.* : 602) alliant mesures sécuritaires et déséquilibre des responsabilités entre les parties impliquées. Ainsi pour la partie marocaine une approche sécuritaire n'est ni équilibrée ni suffisante, ainsi interrogé par les parlementaires marocain, le Ministre de l'Intérieur Mohand Laenser « a tenu à préciser que l'approche sécuritaire n'est pas la solution à cette question, il y a d'autres paramètres à prendre en considération » (Yabiladi, 2013). Cette approche peut même être considérée comme contre-productive et donc vaine :

*Malgré la volonté politique manifeste [du Maroc], et en dépit des efforts qui ont été déployés en matière de coopération devant le phénomène migratoire, il existe toujours un déséquilibre sur l'approche et la gestion des migrations en Méditerranée, une des causes principales de l'instabilité et de la sécurité de la région. [...] La coopération actuelle en matière d'immigration dans la région euro-méditerranéenne reste centrée sur les opérations de contrôle menées par Frontex et le Projet Eurosur. Il faudrait passer de la politique de non immigration à une véritable politique d'immigration, parce que plus on verrouille les voies légales pour entrer, plus les mesures dissuasives ou répressives sont dures, plus les obstacles sont nombreux, plus on se demande si, cela n'a pas pour effet pervers de conduire les candidats à l'immigration à recourir aux réseaux mafieux. (Boucetta, 2012 : 601-602)*

Tant et si bien que ce qui est visible ici est un renversement de ce qui est jugé comme étant problématique. Dans le sens que c'est bel et bien le verrouillage des opportunités de migration légale qui engendre la migration illégale. De plus, du fait de l'omniprésence dans le dispositif des notions d'équilibre et d'appropriation commune entre les partenaires, leurs absences effectives sont perçues de manière aigüe du côté marocain. Comme l'avance très diplomatiquement Menouar Alem (2012) concernant les questions de mobilité, « le Maroc estime que le partenariat avec l'UE gagnerait à renforcer davantage le dialogue » (*Ibid.* : 58). Il en est de même pour la question de la conditionnalité, même si celle-ci n'est plus négative contrairement au processus Euromed, puisque comme le note Boucetta (2012) son existence même est problématique dans une relation équilibrée :

*Considérer que ce principe [de conditionnalité] est un incitatif indispensable pour obtenir des résultats ne semble étrangement pas aux Européens, antinomique avec la notion de partenariat équilibré et de coopération mutuellement avantageuse. (Ibid. : 604)*

Dès lors, c'est au nom des tensions discursives de la rationalité politique du dispositif que le Maroc promeut et réclame une application effective des notions de partenariat et d'équilibre pour atténuer l'aspect sécuritaire prépondérant dans les modalités d'application du dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes :

*Des partenariats enfin équilibrés doivent être conclus avec les pays de départ et de transit. L'approche sécuritaire des Européens est prépondérante dans les accords conclus avec les pays de départ et de transit. La conditionnalité à sens unique que propose la commission en matière migratoire dans ses futurs accords de mobilité, comme [...] dans sa politique européenne de voisinage rénovée, ne peut constituer la base d'une coopération équilibrée et d'intérêts mutuels. La conditionnalité ne devrait enfin être envisagée que sur une base mutuelle et réciproque : l'UE tenant ses engagements en matière d'asile, de qualité d'accueil, de libéralisation de visa et d'appui à la lutte contre l'immigration irrégulière en échange d'une bonne coopération pour promouvoir les filières légales et lutter contre les filières clandestines. (Ibid. : 606)*

Cette application effective, ayant pour effet un partage équilibré des responsabilités, appelle la mise en place de ce qu'Alem (2012) nomme un pacte de progrès, de prospérité partagée et de solidarité en vue de faciliter la circulation des citoyens des pays d'origine vers l'UE et encourager la migration de travail qui « constitue une opportunité réelle pour les pays d'origine et d'accueil en matière de transfert de technologies et de croissance économique » (Ibid. : 58) :

*C'est dans cet esprit que le Maroc a proposé, dans le cadre des discussions en cours sur la révision de la PEV, un pacte de progrès, de prospérité partagée et de solidarité » qui pourrait donner un nouveau souffle à la politique de l'UE à l'égard de son voisinage immédiat. (Ibid.)*

Mais également et ce de manière plus générale, cette vision d'un partenariat effectivement symétrique conduit le Maroc à légitimer et exiger le besoin de sa consultation dans tout ce qui peut toucher sa diaspora en Europe :

*Le Maroc qui porte un intérêt particulier à la situation de ses ressortissants établis dans les pays de l'UE et à leur intégration dans leurs pays d'accueil, souhaite également, dans le cadre d'une réflexion collective et concertée, être associé aux processus législatifs et réglementaires initiés par l'UE et ayant un impact sur la situation juridique, économique, sociale ou culturelle de cette population. (Conseil d'association UE-Maroc, 2009a : 42)*

Nous devons noter que ces contre-conduites renversant l'élément problématique des migrations, appelant à un véritable équilibre et à une conditionnalité mutuelle, se déploient de manière privilégiée au sein des différentes plateformes régionales que nous avons identifiées comme manifestations fonctionnelles de techniques organisationnelles du dispositif régulateur des migrations-euro-méditerranéennes. Ceci s'explique encore une fois par la perception que le Maroc entretient de lui-même. Comme nous l'avons précédemment noté le pays « recherche en permanence des supports de légitimité aux niveaux interne et international » (Hasbi, 2012 : 33), or cette recherche passe également par des « regroupements [régionaux] multiplicateurs de puissance » (*Ibid.*). C'est dans leurs cadres que le Maroc pousse activement à l'application d'une approche de partenariat qui se veut réellement équilibrée. Plus spécifiquement, le déploiement des contre-conduites du Maroc se situe principalement au sein et à travers une des instances du dispositif, soit le processus de Rabat<sup>131</sup> où le Maroc est un acteur actif<sup>132</sup> :

*S'agissant de la dimension migratoire, le Maroc continue de préconiser une approche globale pour la gestion des enjeux migratoires basée sur la responsabilité partagée entre pays d'origine, de transit et de destination et le triptyque adopté par la Conférence de Rabat : lutte contre la migration irrégulière, promotion de la migration régulière et prise en considération du lien entre migration et développement. (Conseil d'association UE-Maroc, 2009c)*

Pour rappel, ce processus a pour objectif de mettre en place un dialogue et un partenariat entre les pays d'origine, de transit et d'accueil des flux traversant la route migratoire ouest-africaine. Ce partenariat est soutenu par l'idée de l'existence d'une communauté d'intérêt, de destin ainsi

---

<sup>131</sup> C'est également le cas dans le cadre de l'UPM où le Maroc appelle : « à adopter et mettre en pratique une approche globale du phénomène migratoire en définissant un partenariat conséquent pour une politique durable susceptible de rendre ces flux de capital humain, bénéfiques pour tous ». (Boucetta, 2012 : 591)

<sup>132</sup> Comme le note la Commission européenne : « Le Maroc continue de jouer un rôle actif dans le suivi de la conférence euro-africaine de Rabat sur les migrations et le développement, notamment en vue de la préparation de la deuxième conférence ministérielle (qui se tiendra en octobre 2008) ». (Commission, 2008d : 15)



que de responsabilités partagées entre ces différents pays. Pour le Maroc, il s'agit par l'intermédiaire de cette instance de pousser à une approche globale qui puisse contrebalancer une insistance exclusive sur l'aspect sécuritaire du traitement des flux migratoires, par la prise en compte du caractère potentiellement bénéfique des migrations<sup>133</sup>. Comme nous l'avons noté précédemment, ce processus fut le résultat d'une initiative menée principalement par le Maroc et l'Espagne. Or il est intéressant de noter que pour la diplomate marocaine Boucetta (2012) l'implication de l'Espagne dans une démarche globale est d'abord le fruit d'une proposition initiale du Maroc :

*L'Espagne abordera donc l'immigration dans le cadre d'une approche globale, telle que le Maroc le proposait, évitant de la réduire à son aspect sécuritaire. Le Maroc et l'Espagne ne cessait d'attirer l'attention de la communauté internationale sur l'importance de l'approche globale qui devrait être réservée à cette question. (Ibid. : 595)*

A travers ce processus, il s'agit également pour le Maroc de pouvoir s'appuyer sur les pays de transit et d'origine, notamment subsahariens<sup>134</sup>, pour mieux inclure les questions de développement, de liberté de circulation des personnes et de fuites des cerveaux. De plus, l'inclusion des pays subsahariens dans une approche qui compte également le besoin de lutter contre la migration illégale permet au Maroc de ménager ces relations avec ces pays en légitimant ou en atténuant l'impact des mesures sécuritaires adoptées par le pays, comme la loi n° 02-03 qui constitue un risque potentiel<sup>135</sup> sur les relations avec les pays d'Afrique subsaharienne :

*Les rédacteurs du texte ont-ils envisagé les conséquences négatives de cette loi [...] pour l'image du Maroc dans le monde et particulièrement en Afrique, où les adversaires de notre intégrité territoriale [c'est-à-dire la question du Sahara occidental] trouveront un prétexte pour dénigrer notre pays et porter atteinte à ses intérêts ? Comment, à l'échelle*

---

<sup>133</sup> Il s'agit d'un des objectifs du Plan d'action du processus de Rabat : « Faire de la migration un facteur positif pour le développement, à travers la promotion de mesures concrètes destinées à renforcer leur contribution à la réduction de la pauvreté. Intégrer ces mesures, ainsi que d'autres liées à la migration, aux politiques et aux programmes de développement, en partenariat avec les partenaires concernés ». (Processus de Rabat, 2006b : 1)

<sup>134</sup> Comme le note Slighoua (2012) en citant Hasbi, les pays africains constituent un point d'appui pour le Maroc : « le Maroc a combiné les techniques : recherche individuelle d'une position au niveau international et fidélité à des amitiés anciennes exprimées le plus souvent sous forme de partenariats stratégiques. L'Afrique fait partie de ces anciennes amitiés que le Maroc tient à préserver et développer ». (Ibid. : 102)

<sup>135</sup> Ce risque est pris au sérieux par le gouvernement marocain puisque le Ministre de l'Intérieur Mohand Laenser affirmait au Parlement concernant la gestion des flux migratoires que « l'approche sécuritaire n'est pas la solution à cette question, il y a d'autres paramètres à prendre en considération, notamment nos relations politiques avec les pays africains ». (Yabiladi, 2013)

*régionale et à celle du continent africain, le Maroc pourra-t-il faire face aux réactions négatives de nombreux pays dont les ressortissants seront touchés par cette logique purement répressive ? (Belguendouz, 2003 : 37)*

Bien qu'il peut être avancé que nous ne pouvons être sûrs si nous sommes ici face à une contre-conduite ou face à une manifestation du fonctionnement du dispositif, nous considérons que cette ambiguïté est inhérente aux contre-conduites, qui comme nous l'avons noté à maintes reprises, s'appuient sur les éléments mêmes du dispositif. En s'appuyant sur ces éléments une contre-conduite peut renforcer le dispositif tout en le contestant. Cette situation paradoxale est visible par exemple chez Death (2011) dans son étude des contre-conduites mobilisées par les manifestants à l'encontre du Sommet mondial de Johannesburg de 2002 :

*These protests were some of the largest public expressions of dissent since the end of apartheid, yet the article illuminates the ways in which power and resistance are mutually reliant and co-constitutive. These summit counter-conducts both contested and reinforced existing power relations. (Ibid. : 425)*

Ainsi, on peut nous rétorquer que l'activisme du Maroc dans le cadre du Processus de Rabat est une manière d'impliquer les pays africains dans le dispositif. Cependant, il nous paraît que ce Processus permet tout autant au Maroc d'éviter un tête-à-tête solitaire avec l'UE et son approche sécuritaire, ou tout au moins, lui permet de conditionner certaines actions qu'il doit entreprendre à leurs applications hypothétiques par l'ensemble des pays voisins. Comme nous venons de le voir, ceci est le cas par exemple de la question de l'accord de réadmission.

#### **VI.4. Conclusion intermédiaire**

En somme, conformément à notre conceptualisation des contre-conduites, le Maroc adopte une logique de résistance en usant des tensions discursives –en lien avec les notions de partenariat, de responsabilité, de solidarité- de la rationalité politique du dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes. Et ce pour renverser, ou tout au moins contester, l'élément problématique des migrations et partant les modalités d'application du dispositif. Enfin, comme dans notre compréhension de la résistance celle-ci ne dépasse pas le cadre existant de la gouvernementalité, ces contre-conduites se déploient au sein et à travers les différentes plateformes régionales du dispositif, des plateformes qui ne cessent de faire parties intégrantes des technologies de l'implication en tant que mécanismes de conduite des conduites. Ainsi, il

n'est guère étonnant que le Maroc et l'UE se satisfirent à l'unisson du consensus atteint dans ces plateformes:

*Le Maroc et l'UE notent avec satisfaction le consensus qui émerge au niveau international sur la nécessité d'examiner les questions migratoires dans le cadre d'une approche globale basée sur la responsabilité partagée et l'action collective concertée et associant la lutte contre la migration irrégulière, la gestion de la migration régulière et le lien entre migration et le développement. (Maroc-UE, 2010 : 8)*

Cette dernière citation porte notre attention sur le besoin futur de réfléchir plus en profondeur sur cette stratégie marocaine de s'allier à l'UE, néanmoins après cette brève réflexion sur la question des contre-conduites du Maroc nous pouvons noter que des éléments plus globaux pourraient être mis plus en avant par le pays. A nos yeux ceci peut être le cas de la Convention internationale pour la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles. Cette convention, adoptée en 1990 mais entrée en vigueur qu'en 2003<sup>136</sup> et qui implique l'incorporation de ses dispositions dans les législations nationales, est un atout de poids pour pousser à une approche réellement globale<sup>137</sup>, équilibrée et réciproque de la question migratoire dans l'espace euro-méditerranéen. En effet, la convention faisant l'objet d'une évaluation et d'un suivi périodiques de ces adhérents, prend en compte les migrants en tant que « producteurs de richesse et en tant qu'acteurs d'échange entre cultures et civilisations » (cf. Annexe), ainsi ceux-ci doivent être protégés dans leurs droits indépendamment qu'ils soient illégaux ou légaux (Belguendouz, 2012). De plus, de la même façon que Boucetta (2012), la convention considère que ses dispositions peuvent décourager la migration illégale par une amélioration des conditions de la migration légale :

*Considérant également que l'emploi de travailleurs migrants en situation irrégulière se trouvera découragé si les droits fondamentaux de tous les travailleurs migrants sont plus largement reconnus et, de surcroît, que l'octroi de certains droits supplémentaires aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille en situation régulière encouragera tous les migrants et tous les employeurs à respecter les lois et procédures de l'Etat intéressé et à s'y conformer. (Assemblée générale de l'ONU, 1990 : 1)*

---

<sup>136</sup> Jusqu'à 2012 cette convention « des pays du Sud » (Belguendouz, 2012 :1680) n'est ratifiée par aucun pays de l'UE.

<sup>137</sup> Ainsi, la convention s'applique à tout le processus de migration soit les préparatifs pour un départ, le départ, le transit et le séjour dans le pays d'accueil.

Sans entrer dans une analyse approfondie de cette convention, il nous paraît de manière claire que cette convention est en adéquation avec les contre-conduites du Maroc qui visent principalement à renforcer l'aspect économique de la régulation des migrations euro-méditerranéennes. C'est ainsi qu'il est intéressant de noter que le 5 juillet 2013 sera organisé au Maroc un séminaire régional sur la thématique « Gouvernance migratoire et droits de l'Homme ». Ce séminaire, organisé par les organes marocains que sont la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme, le Conseil National des droits de l'Homme mais aussi par le BIT, vise à plaider « pour la ratification de cet instrument dans les pays d'accueil » (cf. Annexe). Tant et si bien, qu'assisterons à ce séminaire les ambassadeurs des pays européens mais aussi la Délégation de l'UE au Maroc.

## **Conclusion**

Tout au long de ce travail de mémoire, il s'agissait pour nous de comprendre les éléments déterminants les interactions entre l'UE et le Maroc concernant la régulation des migrations euro-méditerranéennes. Ainsi, partant d'une revue de littérature esquissant le paysage aux niveaux multiples de la régulation des migrations internationales, nous notions à la suite d'une série d'auteurs, l'émergence récente de toute une série de nouveaux types d'accords alternatifs et non contraignants entre Etats pour régir la régulation des migrations. Dès lors, ces accords concentrés dans un niveau transrégional regroupant dans un ensemble les pays d'origine, de transit et d'accueil des migrants, dénotent selon nous d'une gouvernance visant à aligner, à distance et indirectement, les comportements des Etats d'une aire donnée. Cet alignement se manifeste par et à travers toute une série de technologies, que nous nommerons de gouvernementales. Ces dernières ont la conduite des conduites pour sujet, une conduite qui intervient en adéquation avec une mentalité ou une rationalité politique particulière nous informons sur la vision de la nature de l'objet à construire et à façonner, c'est-à-dire dans notre cas les Etats de l'espace euro-méditerranéen.

En somme, notre travail de mémoire tachait de comprendre le comment de la régulation en s'appuyant sur une approche foucauldienne de la gouvernementalité qui nous conduit, en partant notamment des documents officiels, d'analyser les rationalités politiques et les techniques gouvernementales investissant, ce que nous nommons, le dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes. De ce fait, notre démarche considère que le système de signification général propre à ce dispositif constituant le type d'acteurs produits et leurs identités, ainsi que les

pratiques possibles et imaginables est le cadre du néolibéralisme. Ce dernier implique des pratiques et des objets discursifs spécifiques, tournant autour d'une formule de gouvernement par la liberté. Cette formule est une conception du rapport entre agents sociaux, conception qui englobe et se manifeste par l'intermédiaire d'un objet discursif spécifique, soit le discours du partenariat qui s'appuie, tout en créant, sur des partenaires autonomes et auto-disciplinés. Cette rationalité politique de type néolibérale et se manifestant par le discours du partenariat appelle dès lors des pratiques qui ont fait l'objet d'une identification et d'une analyse systématique. Analyse qui nous a permis de dresser une cartographie détaillée de ce que nous nommons les technologies de l'implication et de performance du dispositif. Ces technologies et leurs manifestations fonctionnelles visent en premier lieu à construire, façonner et cibler, par des pratiques de liberté, les pays de l'espace euro-méditerranéen en tant qu'Etats partenaires. Ce qui signifie que ces pays sont mobilisés pour s'autogouverner, s'autoréguler et pour activement chercher à mettre en œuvre, avec l'aide de l'expertise, des stratégies qui se veulent efficaces et évolutives en vue de réguler les migrations euro-méditerranéennes. De ce fait, chaque pays de la rive sud de la méditerranéen se retrouve à des degrés divers impliqué dans le dispositif. Ainsi concernant le cas du Maroc, le dispositif enserme la subjectivité et la conduite de ce pays ce qui se traduit par une mise en place consciente et réfléchie de mécanismes opérationnels luttant contre la migration illégale au nom de son statut de partenaire responsable de l'UE.

Cependant, comme nous l'avons avancé lors de notre discussion du concept de contre-conduites, chaque forme de gouvernementalité s'accompagne de logiques de résistance se manifestant par un certain nombre de contre-conduites appelant à une alter-gouvernementalité. En ce sens, nous ne pouvons guère considérer que les Etats impliqués dans le dispositif de régulation des migrations euro-méditerranéennes sont des agents inactifs subissant les subjectivités et les pratiques propres du dispositif. De ce fait, dans le contexte d'un dispositif marqué par une formule de gouvernement par la liberté se manifestant notamment par la notion de partenariat, les logiques de résistance et les contre-conduites s'appuient sur cette liberté même et sur ce qu'implique un partenariat, notamment en terme de réciprocité, pour ne pas être gouverné de la manière initialement prévue. Ceci est le cas du Maroc qui use des tensions discursives propres au dispositif pour renverser, ou tout au moins contester, l'élément problématique des migrations et partant les modalités d'application du même dispositif, notamment concernant la question de la réadmission.

Ayant résumé à grands traits les étapes et les résultats de notre mémoire, nous nous devons de traiter de la Déclaration conjointe établissant un Partenariat de mobilité entre le Maroc et l'UE (Maroc-UE, 2013). Ce document, signé le 7 juin 2013 au Luxembourg, et reprenant les quatre

priorités de l'AGMM, nécessite bien sûr une analyse future plus approfondie, cependant faute de temps nous nous contenterons d'avancer quelques remarques d'ordre général. Tout d'abord, nous retrouvons dans ce document tout le lexique caractéristique de la rationalité politique du dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes avec l'omniprésence de termes comme partenariat exemplaire, solidarité, approche équilibrée, de réciprocité ou de coopération. Ensuite, cette déclaration constitue dorénavant le document et le cadre de référence de la régulation des flux migratoires entre l'UE, ses pays membres et le Maroc. Dans le sens, que la déclaration est suivie par une annexe conséquente regroupant de manière synthétique les mesures spécifiques à entreprendre concernant le domaine des migrations, des mesures que nous avons identifiées dans notre travail en tant que manifestations fonctionnelles des technologies de l'implication et de la performance. Ainsi, ces mesures qui font encore l'objet de discussion entre les deux parties, ne sont plus dispersées dans les différents documents bilatéraux comme le plan d'action UE-Maroc de la PEV ou les documents des Conseils d'association euro-marocains. Nous retrouvons par exemple pêle-mêle de nombreuses mesures d'assistance technique, institutionnelles et financières pour l'Etat marocain et la société civile marocaine, ou des échanges de bonnes pratiques entre les deux parties. Ces mesures appellent la mise en place d'une coopération poussée avec plusieurs agences européennes comme FRONTEX, EUROPOL, le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), la Fondation Européenne pour la Formation (ETF) ou avec des organisations internationales comme l'UNHCR et des fournisseurs d'expertises comme l'ICMPD ou l'OIM<sup>138</sup>. De plus, ces mesures, dont l'application est explicitement tributaire des financements européens, feront l'objet d'un suivi conjoint biannuel :

*Afin de définir les questions d'intérêt commun, de suivre la mise en œuvre du partenariat et, le cas échéant, de réexaminer les priorités, en cohérence avec les stratégies en matière de migration des parties signataires, ainsi que de poursuivre son développement, les signataires entendent se réunir au moins deux fois par an au niveau approprié décidé d'un commun accord, dans le cadre des structures existantes de dialogue et de coopération. Le groupe de travail «Affaires sociales et migrations» sera également impliqué dans le suivi du partenariat. (Ibid. : 11)*

Plus généralement, cette signature envoie un signal de reconnaissance du caractère responsable du partenaire marocain. Puisque comme nous l'avons noté les PM ne sont ouverts

---

<sup>138</sup> Nous devons noter que le PM évoque le soutien de l'UE envers l'OIM pour ses rapatriements « volontaires » de migrants marocains vers leur pays d'origine. Il s'agit d'une première puisque cette question n'était pas traitée dans les documents que nous avons consultés jusqu'ici.

qu'aux pays jugés comme étant responsables et impliqués de manière sérieuse dans la gestion des flux migratoires illégaux. Ainsi les signataires prennent acte de la spécificité du Maroc et de ses efforts :

*PRENANT ACTE de la spécificité du Maroc en tant que pays d'origine, de transit et, de plus en plus, de destination finale en matière de flux migratoires et SOULIGNANT ses efforts constants pour maîtriser les routes migratoires, y compris maritimes, lutter contre l'immigration irrégulière et contre les réseaux transfrontières de trafic des êtres humains et de traite des personnes; (Ibid. : 3)*

Cependant, nous ne pouvons qu'observer que le PM ne s'accompagne guère de la signature d'un accord de réadmission qui normalement conditionne la conclusion d'un PM :

*Once certain conditions have been met, such as cooperation on illegal migration and effective mechanisms for readmission, the objective could be to agree Mobility Packages with a number of interested third countries which would enable their citizens to have better access to the EU. (Commission, 2006c : 7)*

Or, nous apprenons que les négociations portant sur cet accord étaient en quelque sorte gelées puisque un des objectif du PM est de :

*Reprendre les négociations entre l'UE et le Maroc pour la conclusion d'un accord de réadmission équilibré, prévoyant des dispositions relatives aux ressortissants des pays tiers ainsi que des mesures d'accompagnement et conciliant le souci de l'efficacité opérationnelle avec l'exigence du respect des droits fondamentaux des migrants. Promouvoir une coopération active et efficace auprès de tous les partenaires régionaux sera essentiel pour soutenir les efforts dans ce domaine. (Maroc-UE, 2013 : 3)*

Manifestement la question de l'accord de réadmission est toujours aussi problématique puisque nous remarquons un infléchissement relatif de la position de l'UE qui répond favorablement à la demande marocaine, exprimée en 2009<sup>139</sup>, pour l'ouverture de négociations pour la conclusion d'un accord sur la facilitation des visas :

---

<sup>139</sup> « Le Maroc souligne [...] l'importance d'ouvrir des négociations sur la conclusion d'un accord sur la facilitation des visas ». (Conseil d'association UE-Maroc, 2009c)

*Lancer la négociation entre l'UE et le Maroc, en conformité avec les procédures internes des parties signataires, pour la conclusion d'un accord pour la facilitation de délivrance de visas, en vue d'une mobilité plus fluide entre l'UE et le Maroc. (Ibid. : 5)*

Or jusqu'à maintenant l'ouverture de ces négociations était conditionnée, par l'UE, à la conclusion d'un accord de réadmission. Cette position était affirmée en 2009 :

*L'UE réaffirme l'importance qu'elle attache à la conclusion d'un accord de réadmission, qui permettra d'entamer un dialogue en matière de migration et de facilitation des visas. (Conseil d'association UE-Maroc, 2009b : 9)*

Mais également en 2010 :

*L'UE réaffirme l'importance qu'elle attache à la conclusion d'un accord de réadmission, qui permettra d'entamer un dialogue en matière de migration et de facilitation des visas. (Conseil d'association UE-Maroc, 2010 : 6)*

Dès lors, même s'il est encore trop tôt pour avancer ceci avec certitude, face à ces contre-conduites que nous avons relevés et l'enlisement des négociations entourant l'accord de réadmission, il se peut que nous soyons devant les prodromes éventuels et timides d'une véritable conditionnalité mutuelle et réciproque dont parle Boucetta (2012).

Pour conclure, dans un contexte marqué par la signature d'un PM entre le Maroc et l'UE, de nouvelles perspectives de recherches peuvent s'ouvrir puisque cet accord prévoit des objets d'analyse intéressants comme ceci est le cas des multiples programmes de formations des fonctionnaires marocains de divers ministères (celui du travail, de la justice, de la communauté marocaine à l'étranger...etc.) ou institutions étatiques (Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences -ANAPEC, Fondation pour la création d'entreprise...etc.). Dès lors, il serait intéressant de scruter en détail l'application localisée de ces différentes manifestations des techniques d'assistance, en partant du facteur bureaucratique ou ministériel de la régulation, c'est-à-dire des positions occupées par les institutions et organisations en présence, et ceci en vue d'appréhender au plus près les effets de la gouvernementalité et les contre-conduites l'accompagnant. Ainsi, une recherche future nécessiterait de franchir l'écueil, bien identifié par Jeandesboz *et al.* (2011), qui renvoie à la propension des auteurs (El Qadim, 2010 ; Belguendouz, 2003) se penchant sur la régulation des migrations à considérer les Etats et organisations en



présence de manière monolithique et absolue perdant de vue ainsi la diversité des institutions en charge de la régulation de la migration internationale ou euro-méditerranéenne. C'est notamment le cas de Van Hüllen (2011) qui mobilise le concept de « *statehood* » pour opérationnaliser les capacités et la stabilité de l'Etat marocain, compris en tant qu'un bloc unique, dans la coopération avec l'UE. A la manière de Foucault nous nous refusons d'attribuer à l'État une unité, une individualité absolue. Pour nous, cette diversité est loin de constituer un élément anecdotique des interactions entre l'UE et le Maroc puisque les différentes institutions impliquées de part et d'autre ne le sont pas de la même manière, ne disposent pas du même poids, de la même vision du problème à traiter. Ces organisations sont ipso facto en concurrence quant aux moyens à utiliser pour l'implémentation de la régulation et aux objectifs que cette dernière se doit d'atteindre. Ceci a un effet que nous ne pouvons ignorer sur la formulation des rationalités politiques et surtout sur l'application des technologies gouvernementales. Nous terminerons donc par rappeler que l'implantation des technologies peut produire des effets nuls ou des « effets originaux, et parfois inattendus, qui dépassent ou se démarquent clairement des attentes initiales » (Lascoumes, 2004 : 8). Ces effets peuvent être la conséquence de toute une série de facteurs que Miller et Rose (1990) identifient :

*Technologies produce unexpected problems, are utilized for their own ends by those who are supposed to merely operate them, are hampered by underfunding, professional rivalries, and the impossibility of producing the technical conditions that would make them work - reliable statistics, efficient communication systems, clear lines of command, properly designed buildings, well framed regulations or whatever. Unplanned outcomes emerge from the intersection of one technology with another, or from the unexpected consequences of putting a technique to work. Contrariwise, techniques invented for one purpose may find their governmental role for another, and the unplanned conjunction of techniques and conditions arising from very different aspirations may allow something to work without or despite its explicit rationale. The 'will to govern' needs to be understood less in terms of its success than in terms of the difficulties of operationalizing it. (Ibid. : 11)*

## Bibliographie

Abella, Manolo, “Policies and Best Practices for Management of Temporary Migration,” International Symposium on International Migration and Development, Population Division, Department of Economic and Social Affairs, United Nations Secretariat, Turin, Italy, 28-30 June 2006, UN Document UN/POP/MIG/SYMP/2006/03, 9 June 2006.

Abrahamsen Rita, “The power of partnerships in global governance”, *Third World Quarterly*, Vol. 25, No. 8, pp. 1453–1467, 2004.

Aleinikoff, A. (2007) ‘International legal norms on migration: substance without architecture’, in R. Cholewinski, R. Perruchouf, and E. MacDonald (eds) *International Migration Law: Developing Paradigms and Key Challenges*, The Hague: T.M.C. Asser Press.

Aleinikoff, S. and Chetail, V. (eds) (2003) *Migration and International Legal Norms*, The Hague: T.M.C. Asser.

Alem, Menouar, « Les relations économiques entre le Maroc et l’Union européenne », in Abdelhak Azzouzi (ed.) *Annuaire marocain de la stratégie et des relations internationales* (tome 1), Centre d’étude CMIESI et le Harmattan (2012).

Al-Haraka (2012), « Le Maroc occupe un rang mondial très confortable concernant l’indice de sentiment de sécurité », 3 août, accédé sur : [www.alharaka.ma/fr/m-mohand-laenser-ministre-de-linterieur-le-maroc-occupe-un-rang-mondial-tres-confortable-concernant-lindice-de-sentiment-de-securite/](http://www.alharaka.ma/fr/m-mohand-laenser-ministre-de-linterieur-le-maroc-occupe-un-rang-mondial-tres-confortable-concernant-lindice-de-sentiment-de-securite/)

Al-Haraka (2013), « M. Mohand Laenser accorde un interview au journal Al Hayat », 22 mars, accédé sur : [www.alharaka.ma/fr/m-mohand-laenser-accorde-une-interview-au-journal-al-hayat-londoniales-reunions-des-ministres-arabes-de-linterieur-ont-toujours-ete-suivies-dun-grand-interet-de-la-part-de-tous-les-def/](http://www.alharaka.ma/fr/m-mohand-laenser-accorde-une-interview-au-journal-al-hayat-londoniales-reunions-des-ministres-arabes-de-linterieur-ont-toujours-ete-suivies-dun-grand-interet-de-la-part-de-tous-les-def/)

Alter, K. and Meunier, S. (2009) ‘The Politics of Regime Complexity Symposium’, *Perspectives on Politics*, 7(1): 3–24.

Andrijasevic R., Walters W. *The international Organization for Migration and the international government of Borders*. Environment and Planning D: Society and Space 2010, volume 28, pages 977-999.

Andrijasevic R., et Walters W., « L'Organisation internationale pour les migrations et le gouvernement international des frontières », *Cultures & Conflits* [En ligne], Consulté le 09 avril 2013, accédé sur [www.cairn.info/index18225.html](http://www.cairn.info/index18225.html)

Assemblée générale de l'ONU (1990), « Convention internationale pour la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles », décembre 1990, accédé sur : [www2.ohchr.org/french/law/cmw.htm](http://www2.ohchr.org/french/law/cmw.htm)

Bafoil François, « Transfert institutionnel et européanisation. Une comparaison des cas est-allemand et est-européens », *Revue internationale de politique comparée*, 2006/2 Vol. 13, p. 213-238.

Barnett Michael and Duval Raymond (2005) "Power in Global Governance" in M. Barnett and R. Duvall (eds) *Power in Global Governance*, Cambridge University Press, :368.

Barrett, S. (2007) *Why cooperate ? The Incentive to Supply Global public Goods*, Oxford : Oxford University Press.

Belguendouz Abdelkrim, « Le Maroc, vaste zone d'attente ? », *Plein droit*, 2003/2 n° 57, p. 35-40.

Belguendouz Abdelkrim, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », *Cultures & Conflits*, 57 | 2005, 155-219.

Belguendouz Abdelkrim, « UE-Maroc : l'obsession de la réadmission », AFKAR/IDEES, Hiver 2006, 62-65.

Belguendouz Abdelkrim, *L'ahrig du Maroc, l'Espagne et l'UE : plus d'Europe... sécuritaire*, Boukili impression, Kénitra, 2002, p. 45

Belguendouz, Abdelkrim, « La question migratoire en méditerranée », in Abdelhak Azzouzi (ed.) *Annuaire marocain de la stratégie et des relations internationales (tome 2)*, Centre d'étude CMIESI et le Harmattan (2012).

Bergstrom, Theodore C., Lawrence Blume and Hal Varian. 1986. "On the Private Provision of Public Goods." *Journal of Public Economics* 29(1): 25–49.

Berrebi-Hoffmann Isabelle et Boussard Valérie, « Avant-propos » Au nom de la norme : gouvernance et outils de gestion, *Sociologies pratiques*, 2005/1 n° 10, p. 1-6.

Betts, A. (2010) *The Global Governance of Migration and the Role of Transregionalism*, in R. Kunz, S. Lavenex and M. Panizzon (eds), *Multi-Layered Migration Governance: The Promise of Partnership*, London: Routledge.

Betts, A. (2011) *Introduction : Global Migration Governance*, Oxford: Oxford University Press.

Betts, Alexander (2008) 'Global Migration Governance, Global Economic Governance Programme Working Paper 2008/43', online, available at: [http://www.globaleconomicgovernance.org/wp\\_content/uploads/BettsIntroductionGEGWorkingPaperFinal.pdf](http://www.globaleconomicgovernance.org/wp_content/uploads/BettsIntroductionGEGWorkingPaperFinal.pdf) (accessed 28 November 2010).

Bigo Didier, Philippe Bonditti, Julien Jeandesboz, Francesco Ragazzi. (2011) 'Borders and Security: The Different Logics of Surveillance in Europe', in A. Réa, S. Bonjour and D. Jacobs (Eds.), *The others in Europe: Legal and Social Categorization in Context*, Brussels: Editions de l'Université de Bruxelles, pp. 77-89.

Börzel, Tanja (2010), 'The Transformative Power of Europe Reloaded. The Limits of External Europeanization', in: *KGF Working Paper Series*, Nr. 11, February (Berlin: Kolleg-Forschergroupe), pp. 1-24.

Boucetta, Bouchra, « Constances et mutations du phénomène migratoire », in Abdelhak Azzouzi (ed.) *Annuaire marocain de la stratégie et des relations internationales (tome 1)*, Centre d'étude CMIESI et le Harmattan (2012).

Boussard Valérie, « L'incontournable évaluation des performances individuelles : entre l'invention d'un modèle idéologique et la diffusion de dispositifs pratiques », *Nouvelle revue de psychosociologie*, 2009/2 n° 8, p. 37-52.

Bruno Isabelle, « Comment gouverner un « espace européen de la recherche » et des « chercheurs-entrepreneurs » ? » Le recours au management comme technologie politique, *Innovations*, 2011/3 n°36, p. 65-82.

Busch, M. (2007) Overlapping Institutions, Forum Shopping, and Dispute Settlement in International Trade, *International Organization*, 61(4), 735–61.

Cepol (2010), «Projet Cepol Euromed Police II 2007-2010 », accédé sur : [bookshop.europa.eu/projet-cepol/QR3110400FRC\\_002.pdf](http://bookshop.europa.eu/projet-cepol/QR3110400FRC_002.pdf)

Ceyhan Ayse, « Les technologies européennes de contrôle de l'immigration » Vers une gestion électronique des « personnes à risque », *Réseaux*, 2010/1 n° 159, p. 131-150.

Chanda, Rupa, “Low-skilled workers and bilateral, regional, and unilateral initiatives: Lessons for the GATS Mode 4 negotiations and other agreements”, in: United Nations Development Programme (UNDP) Report 2008.

Chayes, Abram, and Antonia Handler. 1998. *The New Sovereignty: Compliance with International Regulatory Agreements*. Cambridge, Mass.: Harvard University Press.

Clochard Olivier, « Le contrôle des flux migratoires aux frontières de l'Union européenne s'oriente vers une disposition de plus en plus réticulaire », *Carnets de géographes*, n°1, octobre 2010.

Commission (2004a), «Politique européenne de voisinage, Document d'orientation », Mai 2004, accédé sur : [ec.europa.eu/world/enp/pdf/strategy/strategy\\_paper\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/strategy/strategy_paper_fr.pdf)

Commission (2004b), « Country Report, Morocco », Mai 2004, accédé sur : [ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/morocco\\_enp\\_country\\_report\\_2004\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/morocco_enp_country_report_2004_en.pdf)

Commission (2005a), « Implementing and promoting the European Neighbourhood Policy », novembre 2005, accédé sur: [ec.europa.eu/world/enp/pdf/sec\\_2005\\_1521\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/sec_2005_1521_en.pdf)

Commission (2005b), « Migration and Development: Some concrete orientations », septembre 2005, accédé sur: [eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2005:0390:FIN:EN:PDF](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2005:0390:FIN:EN:PDF)

Commission (2005c), « Communication on Regional Protection Programmes », septembre 2005, accédé sur : [eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2005:0388:FIN:FR:PDF](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2005:0388:FIN:FR:PDF)

Commission (2006a), « Communication relative au renforcement de la politique européenne de voisinage », décembre 2006, accédé sur : [eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0726:FIN:FR:PDF](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0726:FIN:FR:PDF)

Commission (2006b), « Rapport de Suivi PEV, Maroc », décembre 2006, accédé sur : [ec.europa.eu/world/enp/documents\\_fr.htm#4](http://ec.europa.eu/world/enp/documents_fr.htm#4)

Commission (2006c), « The Global Approach to Migration one year on », novembre 2006, accede sur : [eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0735:FIN:EN:PDF](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0735:FIN:EN:PDF)

Commission (2007), « Une politique de voisinage forte », décembre 2007, accédé sur : [http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/com07\\_774\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/com07_774_fr.pdf)

Commission (2007), « Governance by Committee, the Role of Committees in European Policy-Making and Policy Impementation », Final report, Eu Research on Social Sciences and Humanities, p.322.

Commission (2008a), « Proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du conseil d'association UE-Maroc », Juillet 2008, accédé sur : [ec.europa.eu/prelex/detail\\_dossier\\_real.cfm?CL=fr&DosId=197289](http://ec.europa.eu/prelex/detail_dossier_real.cfm?CL=fr&DosId=197289)

Commission (2008b), « Principles for the Implementation of a Governance Facility under ENPI », accédé sur: [ec.europa.eu/world/enp/pdf/governance\\_facility\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/governance_facility_en.pdf)

Commission (2008c), « Strengthening the Global Approach to Migration: increasing coordination, coherence and synergies », octobre 2008, accédé sur : [eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0611:FIN:EN:PDF](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0611:FIN:EN:PDF)

Commission (2008d), « Rapport de Suivi PEV, Maroc », avril 2008, accédé sur : [ec.europa.eu/world/enp/documents\\_fr.htm#4](http://ec.europa.eu/world/enp/documents_fr.htm#4)

Commission (2009), « Rapport de Suivi PEV, Maroc », avril 2009, accédé sur : [ec.europa.eu/world/enp/documents\\_fr.htm#4](http://ec.europa.eu/world/enp/documents_fr.htm#4)

Commission (2010), « Rapport de Suivi PEV, Maroc », mai 2010, accédé sur : [ec.europa.eu/world/enp/documents\\_fr.htm#4](http://ec.europa.eu/world/enp/documents_fr.htm#4)

Commission (2011a), « The Global Approach to Migration and Mobility », novembre 2011, accédé sur : [eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0743:FIN:EN:PDF](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0743:FIN:EN:PDF)

Commission (2011b), « Communication on migration », mai 2011, accédé sur : [ec.europa.eu/home-affairs/news/intro/docs/1\\_FR\\_ACT\\_part1\\_v4.pdf](http://ec.europa.eu/home-affairs/news/intro/docs/1_FR_ACT_part1_v4.pdf)

Commission (2011c), « Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation », mai 2011, accédé sur : [ec.europa.eu/world/enp/pdf/com\\_11\\_303\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/com_11_303_fr.pdf)

Commission (2011d), « Rapport de Suivi PEV, Maroc », mai 2011, accédé sur : [ec.europa.eu/world/enp/documents\\_fr.htm#4](http://ec.europa.eu/world/enp/documents_fr.htm#4)

Commission (2012a), « Tenir les engagements de la nouvelle politique européenne de voisinage », février 2012, accédé sur : [ec.europa.eu/world/enp/docs/2012\\_enp\\_pack/delivering\\_new\\_enp\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/docs/2012_enp_pack/delivering_new_enp_fr.pdf)

Commission (2012b), « Rapport de Suivi PEV, Maroc », mai 2012, accédé sur : [ec.europa.eu/world/enp/documents\\_fr.htm#4](http://ec.europa.eu/world/enp/documents_fr.htm#4)

Commission (2013), « Rapport de Suivi PEV, Maroc », mars 2013, accédé sur : [ec.europa.eu/world/enp/documents\\_fr.htm#4](http://ec.europa.eu/world/enp/documents_fr.htm#4)

Commission et OIM (s.d), « Migration profiles – promoting a Common Understanding », accédé sur :

[www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/policy\\_and\\_research/migration\\_profiles/ec\\_iom\\_draft\\_paper.pdf](http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/policy_and_research/migration_profiles/ec_iom_draft_paper.pdf)

Conseil d'association UE-Maroc (2005), « Déclaration de l'UE », novembre 2005, accédé sur : [presseeuropa.fr/press-releases/cinquieme-session-du-conseil-d-association-ue-maroc-bruxelles-le-22-novembre-2005](http://presseeuropa.fr/press-releases/cinquieme-session-du-conseil-d-association-ue-maroc-bruxelles-le-22-novembre-2005)

Conseil d'association UE-Maroc (2007), « Déclaration de l'UE », juillet 2007, accédé sur : [www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressdata/fr/er/95514.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressdata/fr/er/95514.pdf)

Conseil d'association UE-Maroc (2009a), « Projet de procès-verbal de la septième session», , UE-MA 2701/09, Bruxelles, 03.12.2008

Conseil d'association UE-Maroc (2009b), « Déclaration de l'UE », décembre 2009, accédé sur : [www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_Data/docs/pressdata/fr/er/111774.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/fr/er/111774.pdf)

Conseil d'association UE-Maroc (2009c), « Déclaration du Maroc », décembre 2009, accédé sur :

[www.diplomatie.ma/Politique%C3%A9trang%C3%A8re/MarocetlUnioneurop%C3%A9enne/tabid/138/vw/1/ItemID/220/language/en-US/Default.aspx](http://www.diplomatie.ma/Politique%C3%A9trang%C3%A8re/MarocetlUnioneurop%C3%A9enne/tabid/138/vw/1/ItemID/220/language/en-US/Default.aspx)

Conseil d'association UE-Maroc (2010), « Déclaration de l'UE », décembre 2010, accédé sur : [www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/en/er/118492.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/er/118492.pdf)

Conseil d'association UE-Maroc (2012), « Déclaration de l'UE », avril 2012, accédé sur : [register.consilium.europa.eu/pdf/en/12/st09/st09088.en12.pdf](http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/12/st09/st09088.en12.pdf)

Conseil d'association UE-Maroc (2001), « Décision portant création d'un groupe de travail sur les affaires sociales et les migrations », avril 2001, accédé sur : [eur-](#)



[lex.europa.eu/Notice.do?mode=dbl&lang=fr&ihmlang=fr&lng1=fr,fr&lng2=da,de,el,en,es,fi,fr,it,nl,pt,sv,&val=259258:cs](http://lex.europa.eu/Notice.do?mode=dbl&lang=fr&ihmlang=fr&lng1=fr,fr&lng2=da,de,el,en,es,fi,fr,it,nl,pt,sv,&val=259258:cs)

Conseil de l'UE (2004), « Règlement relatif à la création d'un réseau d'officiers de liaison immigration », février 2004, accédé sur : [eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2004R0377:20110616:FR:PDF](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2004R0377:20110616:FR:PDF)

Conseil de l'UE (2006), « Presidency Conclusions – Brussels, 15/16 December 2005 », Janvier 2006, accédé sur : [www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/en/ec/87642.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/ec/87642.pdf)

Conseil de l'UE (2007), “Strengthening the European Neighbourhood Policy– Council Conclusions », Juin 2007, accédé sur : [register.consilium.europa.eu/pdf/en/07/st11/st11016.en07.pdf](http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/07/st11/st11016.en07.pdf)

Conseil de l'UE (2012a), « Council Conclusions on the Global Approach to Migration and Mobility », Mai 2012, accédé sur : [www.statewatch.org/news/2013/feb/eu-council-concl-gamm-9417-12.pdf](http://www.statewatch.org/news/2013/feb/eu-council-concl-gamm-9417-12.pdf)

Conseil de l'UE (2012b), « Guidelines for Migration Missions », octobre 2012, accédé sur : [www.statewatch.org/news/2012/nov/eu-council-%20guidelines-migration-missions-14305-12.pdf](http://www.statewatch.org/news/2012/nov/eu-council-%20guidelines-migration-missions-14305-12.pdf)

Conseil européen (2010), « The Stockholm programme – an open and secure Europe serving and protecting citizens », Mai 2010, accédé sur : [eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:115:0001:0038:en:PDF](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:115:0001:0038:en:PDF)

Conybeare, John A.C. 1984. “Public Goods, Prisoners’ Dilemmas and the International Political Economy.” *International Studies Quarterly* 28: 5–22.

*Cruikshank, B. (1999) The Will to Empower. Ithaca, NY and London: Cornell University Press.*

Dahlstedt Magnus, “The Partnering Society: Governmentality, Partnerships and Active Local Citizenship », *The Open Urban Studies Journal*, 2009, 2, 18-27.

[Dale Roger](#), 2004, '[Forms of governance, governmentality and the EU's open method of coordination](#)'. In W Larner & W Walters (eds), *Global Governmentality*. Routledge, pp. 174 - 194.

Daoudy Marwa (2006), « Une négociation en eaux troubles ou comment obtenir un accord en situation d'asymétrie », *Négociations*, vol. 2, n° 6, p. 65-81.

Dasgupta, Partha, Karl-Göran Mäler and Alessandro Vercelli, eds. 1997. *The Economics of Transnational Commons*. Oxford: Clarendon Press.

Dean, M. (1999) *Governmentality. Power and Rule in Modern Society*, London: Sage.

Death Carl (2011), Counter-conducts in South Africa: Power, Government and Dissent at the World Summit, *Globalizations*, 8:4, 425-438

Del Sarto, Raffaella; Schumacher, Tobias, 2005: "From EMP to ENP: What's at Stake with the European Neighbourhood Policy towards the Southern Mediterranean?", in: *European Foreign Affairs Review*, 10,1: 17-38: 23-24

Direction Générale Affaires Intérieures (2013), « Specific Tools », [ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/international-affairs/global-approach-to-migration/specific-tools/index\\_en.htm#2](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/international-affairs/global-approach-to-migration/specific-tools/index_en.htm#2), 12 Juin.

Ditrych, Ondřej. "The Dispositif of 'Eastern Neighborhood': A Framework for Analysis." In *The Scale of Globalization. Think Globally, Act Locally, Change Individually in the 21st Century*, 27-34. Ostrava: University of Ostrava, 2011.

Ekengren Magnus (2002), *The Time of European Governance*, Manchester: Manchester University Press

El Qadim Nora, « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », *Politique européenne*, 2010/2 n° 31, p. 91-118.

Elmadmad, K. (2001). *Femmes, Migrations et Droits au Maroc*, Florence, Consortium for Applied Research on International Migration, 18p.

Elmadmad, K. (2005). *La nouvelle loi marocaine du 11 novembre 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, et à l'émigration et l'immigration irrégulières*, Florence, Consortium for Applied Research on International Migration, 7p.

Elmadmad, K. (2007). *La gestion des frontières au Maroc*, Florence, Consortium for Applied Research on International Migration, 56p.

Europol, 2013, "External Cooperation", [www.europol.europa.eu/content/page/external-cooperation-31](http://www.europol.europa.eu/content/page/external-cooperation-31), 12 Juin.

Ex-AENEAS (s.d), "2011-2013 Multi-Annual Strategy Paper", accédé sur: [ec.europa.eu/europeaid/what/migration-asylum/documents/strategy\\_2011-2013\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/europeaid/what/migration-asylum/documents/strategy_2011-2013_en.pdf)

Farrell M. , Hettne B. , Van Langenhove L. , « Global Politics of Regionalism », Pluto press, Londres, 2005, p.210-212.

Fassman Heinz, Kohlbacher Josef, Reeger Ursula (2006) *International Migration and its Regulation*. In: Rinus Penninx, Maria Berger, Karen Kraal (Hsg.): *The Dynamics of Migration and Settlement in Europe. A State of the Art*. Imiscoe Joint Studies. Amsterdam: Amsterdam University Press, pp.19-40.

Foucault Michel, *Surveiller et punir, Naissance de la prison* (1975), Paris, Bibliothèque des histoires, Gallimard, 1994, 318p.

Foucault, M. (1991) 'On Governmentality', in G. Burchell , C. Gordon and P. Miller (eds) *The Foucault Effect: Studies in Governmental Rationality*, pp. 87-104. Chicago, IL: University of Chicago Press.

Frontex (2007), "CCC-EU Border Guard Basic Training", s.i, 104 pages.

Frontex (2013a), « Frontex signs working arrangement with Cape Verde », [www.frontex.europa.eu/news/frontex-signs-working-arrangement-with-cape-verde-CaYZGx](http://www.frontex.europa.eu/news/frontex-signs-working-arrangement-with-cape-verde-CaYZGx), 12 Juin.

Frontex (2013b), “Annual Risk Analysis”, avril 2013, accédé sur: [www.frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk\\_Analysis/Annual\\_Risk\\_Analysis\\_2013.pdf](http://www.frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk_Analysis/Annual_Risk_Analysis_2013.pdf)

Frontex (2013c), « Third countries », <http://www.frontex.europa.eu/partners/third-countries>, 12 Juin.

Gagnon, J., Khoudour-Castéras, D. (2011), *Tackling the Policy Challenges of Migration Regulation, Integration, Development*, OCDE, pp. 160.

GFMD (2011), “Concluding Debate, Geneva, 1-2 December 2011 Cluster III Summary Report”, Decembre 2011, accédé sur: [www.gfmd.org/documents/switzerland/gfmd\\_swiss11\\_cluster\\_summary3.pdf](http://www.gfmd.org/documents/switzerland/gfmd_swiss11_cluster_summary3.pdf)

GFMD (2012), “Phase 2 of the GFMD ASSESSMENT PROCESS”, septembre 2012, accédé sur: [www.gfmd.org/documents/mauritius/consolidated\\_assessment\\_paper\\_final\\_draft\\_30\\_september\\_2012.pdf](http://www.gfmd.org/documents/mauritius/consolidated_assessment_paper_final_draft_30_september_2012.pdf)

GFMD (2013a), “Migration Profiles”, [www.gfmd.org/en/pfp/policy-tools/migration-profiles](http://www.gfmd.org/en/pfp/policy-tools/migration-profiles), 12 Juin.

GFMD (2013b), “Concept and Methodology, What are Migration Profiles”, [www.gfmd.org/en/pfp/policy-tools/migration-profiles/concept-and-methodology](http://www.gfmd.org/en/pfp/policy-tools/migration-profiles/concept-and-methodology), 12 juin.

Ghosh B., *Managing Migration: Interstate Cooperation at the Global Level*, in *Interstate Cooperation and Migration* 109, 111 (2005).

Ghosh, B. ed. (1999) *Managing Migration: Time for a New International Regime*, Oxford: Global Commission on International Migration (2005) *Migration in an Interconnected World: New Directions for Action*, Geneva: GCIM, October.

Go, Stella (2007) *Asian Labor Migration: The Role of Bilateral Labor and Similar Agreements*. Paper presented at the Regional Informal Workshop on Labor Migration in Southeast Asia: What Role for Parliaments, 21-23 September 2007, Manila, Philippines.

Grugel, J. and Hout, W. (eds.) (1998). *Regionalism Across the North-South Divide*, Routledge, London.

Haibach, Georg (2000) *Governance by Committee: The Role of Committees in European Policy Making and Policy Implementation*. EIPASCOPE, 2000 (2). pp. 1-4.

Hasbi, Aziz, "Les intérêts nationaux du Maroc par rapport au nouveau système international », in : Abdelhak Azzouzi (ed.) *Annuaire marocain de la stratégie et des relations internationales* (tome 1), Centre d'étude CMIESI et le Harmattan (2012).

Hatton, Timothy J. and Williamson, Jeffrey G., "A Dual Policy Paradox: Why Have Trade and Immigration Policies Always Differed in Labor-Scarce Economies", *NBER Working Paper No. W 11866* (2005).

Higgins, Winton (2006) 'How We Are Governed Now: Globalisation, Neoliberal Governmentality and the Nullification of Substantive Policy', *Journal of Australian Political Economy*, 57: 5-29.

Higgins, Winton and Tamm Hallström, Kristina (2008) 'Technical Standardization ', in Akira Iriye and Pierre-Yves Saunier (eds) *The Palgrave Dictionary of Transnational History*. London: Palgrave Macmillan.

Hilale, Omar, « Le Maroc et les droits de l'homme », in Abdelhak Azzouzi (ed.) *Annuaire marocain de la stratégie et des relations internationales* (tome 1), Centre d'étude CMIESI et le Harmattan (2012).

Hindess Barry, (2004). 'Liberalism: What's in a name?' In *Global Governmentality. Governing International Spaces*. (eds) W. Larner and W. Walters. London, Routledge, pp23-39.

Hollifield, J. (2009) 'Regulating Migration in an Era of Globalization: A Public Good Approach', chapter presented at the 'Global Mobility Regimes Conference', Levin Institute, New York City, 27–28 April.

Hollifield, J. F. (2000) "Migration and the 'New' International Order: The Missing Regime," in Ghosh 2000.

Hollifield, J.F. (1998) 'Migration, Trade and the Nation-State: The Myth of Globalization', *UCLA Journal of International Law and Foreign Affairs*, 3: 595–663.

Hooghe, L. & G. Marks (2001), 'Types of multi-level governance', European Integration online Papers 5 (11). eiop.or.at.

House of Lords (2012), "The EU's Global Approach to Migration and Mobility », Décembre 2012, accede sur : [www.publications.parliament.uk/pa/ld201213/ldselect/ldcom/91/91.pdf](http://www.publications.parliament.uk/pa/ld201213/ldselect/ldcom/91/91.pdf)

Huysmans, J. (2000), 'The EU and the Securitization of Migration', *Journal of Common Market Studies* 38:5, 751–78.

Huysmans, J. (2006), *The Politics of Insecurity. Fear, Migration and Asylum in the EU* (London: Routledge).

ICMD, 2013. "Promouvoir une approche territoriale", [www.migration4development.org/fr/content/%C3%A1-propos-linitiative](http://www.migration4development.org/fr/content/%C3%A1-propos-linitiative), 12 Juin.

ICMPD (2012a), « Migration Eu Expertise, MIEUX en action 2009-2011 », Bruxelles, 38 pages.

ICMPD (2012b), « Migration and Development Meeting, December 2012 », [www.icmpd.org/Migration-and-Development-Meeting-December-2012.2384.0.html](http://www.icmpd.org/Migration-and-Development-Meeting-December-2012.2384.0.html), 12 juin.

ICMPD (2012c), "Migration Profile Meeting October 2012", [www.icmpd.org/Migration-Profile-Meeting-October-2012.2369.0.html](http://www.icmpd.org/Migration-Profile-Meeting-October-2012.2369.0.html), 12 juin.

ICMPD (2012d), “Legal Migration Training November 2012”, [www.icmpd.org/Legal-Migration-Training-November-2012.2367.0.html](http://www.icmpd.org/Legal-Migration-Training-November-2012.2367.0.html), 12 juin.

ICMPD (2013a), “MME Project Information Note”, [www.icmpd.org/fileadmin/ICMPDWebsite/ICMPDWebsite\\_2011/Migration\\_Dialogues/Rabat\\_Process/2011\\_02\\_23\\_MME\\_Project\\_Information\\_Note\\_Rabat\\_pillar\\_fr.pdf](http://www.icmpd.org/fileadmin/ICMPDWebsite/ICMPDWebsite_2011/Migration_Dialogues/Rabat_Process/2011_02_23_MME_Project_Information_Note_Rabat_pillar_fr.pdf), 12 Juin.

ICMPD (2013b), “Fundamental rights at Europe’s southern sea borders”, mars 2013, accédé sur: [fra.europa.eu/sites/default/files/fundamental-rights-europes-southern-sea-borders\\_en.pdf](http://fra.europa.eu/sites/default/files/fundamental-rights-europes-southern-sea-borders_en.pdf)

ICMPD (2013c), « An overview of Euromed Migration II », accède sur: [www.icmpd.org/fileadmin/ICMPD-Website/ICMPD-Website\\_2011/Migration\\_Dialogues/Euromed/Factsheets/EUROMED\\_III\\_Factsheet\\_01\\_01\\_2013.pdf](http://www.icmpd.org/fileadmin/ICMPD-Website/ICMPD-Website_2011/Migration_Dialogues/Euromed/Factsheets/EUROMED_III_Factsheet_01_01_2013.pdf)

ICMPD et OIM, (2010). « Introduction à l’inventaire », accédé sur : [publications.iom.int/bookstore/free/IOM\\_ICMPD\\_Inventory\\_FR.pdf](http://publications.iom.int/bookstore/free/IOM_ICMPD_Inventory_FR.pdf)

IEVP (s.d.a), « Coopération Transfrontalière », accédé sur : [ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/enpi\\_cross-border\\_cooperation\\_strategy\\_paper\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/enpi_cross-border_cooperation_strategy_paper_fr.pdf)

IEVP (s.d.b), “Document de stratégie régionale 2007-2013 et Programme Indicatif Régional 2007-2013 pour le Partenariat euro-méditerranéen », accédé sur : [ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/enpi\\_euromed\\_rsp\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/enpi_euromed_rsp_fr.pdf)

IEVP (s.d.c), « Document de stratégie 2007-2013 », accédé sur : [ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/enpi\\_csp\\_morocco\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/enpi_csp_morocco_fr.pdf)

IEVP (s.d.d), « National Indicative program 2011-2013 », accédé sur : [ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/2011\\_enpi\\_csp\\_nip\\_morocco\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/2011_enpi_csp_nip_morocco_en.pdf)

*Ilcan, S. and Lacey, A. (2006) 'Governing through Empowerment: Oxfam's Global Reform and Trade Campaigns', Globalizations 3(2): 207-25.*

Ilcan, S. & L. Phillips 2004. "Governing through Global Networks: Knowledge Mobilities and Participatory Development." *Current Sociology*. 56(5): 711-734.

Jens Henrik Haahr, "Open Methods of Coordination as Advanced Liberal Government", *Journal of European Public Policy* 11:2 April 2004: 209–230.

Joseph Jonathan, "Poverty Reduction and the New Global Governmentality", *Alternatives: Global, Local, Political January 2010 vol. 35 no. 1* 29-51.

Kachani, M. (2008). *La Migration Circulaire, le Cas du Maroc*, Florence, Consortium for Applied Research on International Migration, 15p.

Kalm, Sara, 2008. *Governing Global Migration* (doctoral dissertation). Lund: Lund Political Studies 153.

Kaul, I., Conceção, P., Mendoza, R., Le Goulven K. (2003) *Providing global public goods : managing globalization*, Oxford : Oxford University Press.

Kaul, I., Grunberg, I., and Stern, M. (1999) *Global Public Goods : Internationala Coopération in the 21st Century*, Oxford : Oxford University Press.

Khasson Viktorya, Syuzanna Vasilyan UGent and Hendrik Vos UGent (2008) [Europe's Global Role: External Policies of the European Union](#). p.217-238

Kipnis, A 2008, 'Audit Cultures: Neoliberal governmentality, socialist legacy or technologies of governing:', *American Ethnologist*, vol. 35, no. 2, pp. 275-289.

Klekowski von Koppenfels, A. (2001), 'Informal but effective: Regional consultative processes as a tool in managing migration', *International Migration* 39 (6): 61-84.

Koslowksi, R. (2009) 'Global Mobility Regimes', chapter presented at the 'Global Mobility Regimes Conference', Levin Institute, New York City, 27-28 April.



Koslowski, Rey, "Global Mobility and the Quest for an International Migration Regime", in: Joseph Chamie and Luca Dall'Oglio (eds.) *International Migration and Development Continuing the Dialogue: Legal and Policy Perspectives*, Center for Migration Studies (CMS) and International Organization for Migration (IOM) (2008).

Kunz Rahel, Lavenex Sandra, Panizzon Marion (eds.), *Multilayered migration governance : the promise of partnership*, London: Routledge, 2011, 321 p.

Kunz, Rahel (2013). *Partnership and the governance of international migration: creating responsible partners*, unpublished essay, Université de Lausanne, p. 25.

Lande E. et Rocher S. et Rakoto H. O. (2011), The Paradoxes of Globalisation, The Paradoxes of Globalisation, in Mlliot E., Tournois N., Great Britain, Palgrave Macmillan, 200-216.

Larner Wendy and Walters William (2004) 'Introduction: Global Governmentality' in W. Larner and W. Walters (eds) *Global Governmentality*, London: Routledge, 1-20.

Larner, W and Le Heron, R (2004) Global benchmarking: participating 'at a distance' in the globalizing economy', In Larner, W and Walters, W (eds) *Global Governmentality. Governing international spaces*. Routledge, London, 212-232.

Larner, W. and Le Heron, R. (2004) 'Global Benchmarking: Participating "at a Distance" in the Globalizing Economy', in W. Larner and W. Walters (eds) *Global Governmentality*, pp. 212-32. London and New York: Routledge.

Lascombes Pierre, « La Gouvernamentalité : de la critique de l'État aux technologies du pouvoir », *Le Portique*, 13-14 | 2004.

Latour, B. (1993) *We Have Never Been Modern. Hemel Hempstead: Harvester Wheatsheaf*.

Lavenex, S. (2002) 'EU trade policy and immigration control', in S. Lavenex and E.M. Uçarer (eds) *Migration and the Externalities of European Integration*, Lanham, MD: Lexington Books, pp. 161-78.

Lavenex, S. (2006) 'The competition state and the multilateral liberalization of skilled migration', in A. Favell (ed.) *The Human Face of Global Mobility, International Highly Skilled Migration in Europe, North America and the Asia-Pacific*, New Brunswick, NJ: Transaction Publishers, pp. 29–52.

Lavenex, S. and Schimmelfennig, F. (2009) 'EU rules beyond EU borders: theorizing external governance in European politics', *Journal of European Public Policy*, 16: 791–812.

Lavenex, S. and Schimmelfennig, F. (2009) 'EU rules beyond EU borders: theorizing external governance in European politics', *Journal of European Public Policy*, 16: 791–812.

Lavenex, S. and Wichmann, N. (2009) 'The External Governance of EU Internal Security', *European Integration*, 31 (1) : 83-102.

Lawrence, Robert Z. 1996. *Regionalism, Multilateralism, and Deeper Integration*. Washington, DC: Brookings Institution.

Le Soir (2013), « Le Maroc a une longueur d'avance sur certains de nos partenaires », 1 mars, accédé sur : [www.lesoir-echos.com/actualites-2/presse-maroc/jose-manuel-barroso/](http://www.lesoir-echos.com/actualites-2/presse-maroc/jose-manuel-barroso/), 12 juin.

Le Texier Thibault, « Foucault, le pouvoir et l'entreprise : pour une théorie de la gouvernementalité managériale », *Revue de philosophie économique*, 2011/2 Vol. 12, p. 53-85.

Lever, J. 2011. Urban regeneration partnerships: a figurational critique of governmentality theory. *Sociology* 45(1), pp. 86-101.

Malmvig Helle (2012). *Governing Arab reform: governmentality and counter-conduct in European democracy promotion in the Arab world*. DIIS Working Paper, p.25.

Mansoor A., Quillin B. (éd), *Migration and Remittances : Eastern Europe and the former Soviet Union*, The International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank, 2007.

Marchetti, Andreas (2006), 'The European Neighborhood Policy: Foreign Policy at the EU's Periphery', Center for European Integration Studies, Rheinische Friedrich Wilhelms-Universität Bonn, Discussion Paper C158.

Maroc-UE (2010). « Déclaration conjointe sommet UE-Maroc », 7 mars 2010, accédé sur : [www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_Data/docs/pressdata/fr/er/113200.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/fr/er/113200.pdf)

Maroc-UE (2013), « Déclaration conjointe établissant un partenariat de mobilité », juin 2013, accédé sur : [ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-is-new/news/news/2013/docs/20130607\\_declaration\\_conjointe-maroc\\_eu\\_version\\_3\\_6\\_13\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-is-new/news/news/2013/docs/20130607_declaration_conjointe-maroc_eu_version_3_6_13_fr.pdf)

Massey S. Douglas, Arango Joaquin, Graeme Hugo, Kouaouci Ali, Pellegrino Adela, Taylor J. Edward, *Theories of International Migration: A Review and Appraisal*, Population and Development Review, Vol. 19, No. 3 (Sep., 1993), pp. 431-466.

Messari, N. (2012). « Migrants, Morocco and the EU – Dichotomies as Perspectives », Paper presented at the 53<sup>rd</sup> International Studies Association Annual meeting in San Diego, April 1-4.

Meyers E., *Theories of International Immigration Policy- A Comparative Analysis*, *International Migration Review*, Vol. 34, No. 4. (Winter, 2000), pp. 1245-1282.

Miller, Peter and Rose, Nikolas (1990) 'Governing economic life', *Economy and Society*, 19:1, 1 – 31.

Munck R., *Globalisation, Governance and migration : An Introduction*, *Third World Quarterly*, Volume 29, Number 7, October 2008 , pp. 1227-1246(20).

Munster, R. van and Sterkx, S. (2006), 'Governing Mobility: The Externalization of European Migration Policy and the Boundaries of the EU', in R. Holzhaecker and M. Haverland (eds), *European Research Reloaded: Cooperation and Integration among Europeanized States* (Dordrecht: Springer).

Newland, Kathleen (2005) 'The Governance of International Migration: Mechanisms, Processes and Institutions', paper prepared for the Policy analysis and Research Programme of the GCIM. Online, available at: <http://www.gcim.org/mm/File/TS%208b.pdf> (accessed 28 November 2010).

Tuathail Ó., G. and C.T. Dahlman. 2004. "The Clash of Governmentalities: Displacement and Return in Bosnia-Herzegovina." In W. Larner and W. Walters, eds. *Global Governmentality: Governing international spaces*. London: Routledge. pp. 136-154.

Pagani Fabrizio, *Peer Review. An OECD Tool for Co-operation and Change*, Paris, 2003, 39p.

Parlement Européen et Conseil de l'UE (2006a), « Règlement portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement, décembre 2006, accédé sur : [eur-lex.europa.eu/lex/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:378:0041:0071:FR:PDF](http://eur-lex.europa.eu/lex/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:378:0041:0071:FR:PDF)

Parlement Européen et Conseil de l'UE (2006b), « Règlement arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat », octobre 2006, accédé sur : [ec.europa.eu/world/enp/pdf/oj\\_1310\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/oj_1310_fr.pdf)

Parlement Européen et Conseil de l'UE (2011), « Règlement relatif à la création d'un réseau d'officiers de liaison Immigration », avril 2011, accédé sur : [eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:141:0013:0016:FR:PDF](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:141:0013:0016:FR:PDF)

Peters, M. (2009) 'International Migration Treaties: Why So Few?' chapter presented at APSA Annual Conference, Toronto, September.

Phillips L. & Ilcan S. (2004): Capacity-Building: The Neoliberal Governance of Development, *Canadian Journal of Development Studies/Revue canadienne d'études du développement*, 25:3, 393-409.

Phillips, L. and Ilcan, S. (2004) 'Capacity-Building: The Neoliberal Governance of Development', *Canadian Journal of Development Studies* 25(3): 393-409.

Power Michael, *The Audit Society: Rituals of Verification*, Oxford: Oxford University Press, 1997.

Power, Michael (2000) "Exploring the audit society- editorial", *International journal of auditing*, 4 (1).

Processus de Rabat (2006a), « Déclaration de Rabat », juillet 2006, accédé sur : [www.dialogueuroafricainmd.net/web/uploads/cms/Declaration-de-Rabat---FR.pdf](http://www.dialogueuroafricainmd.net/web/uploads/cms/Declaration-de-Rabat---FR.pdf)

Processus de Rabat (2006b), « Plan d'action de la conférence de Rabat », accédé sur : [www.dialogueuroafricainmd.net/web/uploads/cms/Rabat-Action-Plan---EN.pdf](http://www.dialogueuroafricainmd.net/web/uploads/cms/Rabat-Action-Plan---EN.pdf)

Processus de Rabat (2008), « Programme de coopération triennal 2009-2011 », novembre 2008, accédé sur : [www.dialogueuroafricainmd.net/web/uploads/cms/Paris-Conference-on-Migration-and-Development---final-text-EN.pdf](http://www.dialogueuroafricainmd.net/web/uploads/cms/Paris-Conference-on-Migration-and-Development---final-text-EN.pdf)

[Quaglia Lucia](#), [De Francesco Fabrizio](#) & [Radaelli M. Claudio](#), “Committee Governance and Socialization in the European Union”, *Journal of European Public Policy*, Volume 15, Issue 1, 2008.

Rasmussen, J. (2011). Enabling selves to conduct themselves safely: Safety committee discourse as governmentality in practice. *Human Relations*, 64(3): 459-478.

Raustiala, K. (2002) ‘The Architecture of International Cooperation: Transgovernmental Networks and the Future of International Law’, *Virginia Journal of International Law*, 43(1): 1–90.

Robinson William, “Latin America and Global Capitalism: A Critical Globalization Perspective”, Baltimore: Johns Hopkins University Press, 2008. xv + 412 pp.

Roderick, P. (2009) ‘EU Mobility Partnerships: a model of policy coordination?’ *European Journal of Migration and Law*, 11: 327–345.

Rodriguez C., *Building Capacity for the Transnational Regulation of Migration*, Columbia Law Review, Sidebar vol. 110 (2010).

Rolland Christine et Sicot François, « Les recommandations de bonne pratique en santé » Du savoir médical au pouvoir néo-managérial, *Gouvernement et action publique*, 2012/3 n° 3, p. 53-75.

Rose (1993), "Government, authority and expertise in advanced liberalism", *Economy and Society*, Vol. 11, Number 3 : 283-289

Ruhs, Martin, The Potential of Temporary Migration Programmes in Future International Migration Policy, in: *Trade, Migration and Labour Mobility*, Mohammed A. Razzaque (ed.) Cameron May 2009, pp. 339-371.

Sadiqi, F. (2005). *Migration-Related Institutions and Policies in Morocco*, Florence, Consortium for Applied Research on International Migration, 14p.

Sadiqi, F. (2007). *Intentions, Causes and Consequences of Moroccan Migration*, Florence, Consortium for Applied Research on International Migration, 16p.

Sassen S., *Globalisation and its Discontents: Essays on the New Mobility of People and Money*, New York: Free Press, p 294.

Schieffer, Martin, 'Community Readmission Agreements with Third Countries – Objectives, Substance and Current State of Negotiations', *European Journal of Migration and Law* 3, 2003, p. 350.

Slaughter, A.M. (2000) 'Governing the global economy through government networks', in Michael Byers (ed.) *The Role of Law in International Politics: Essays in International Relations and International Law*, Oxford: Oxford University Press.

Slighoua, Mounia, « Le Maroc et l'espace africain : une coopération sud-sud », in Abdelhak Azzouzi (ed.) *Annuaire marocain de la stratégie et des relations internationales (tome 1)*, Centre d'étude CMIESI et le Harmattan (2012).

Sorensen N.N (2004). *Migrant Transfers as a Development Tool: the case of Morocco*. June 2004, IOM, MPR No.2.

Stancová Katerina (2010), "Integrating the EU Migration Policy into the EU Neighbourhood Policy: the Origins and Prospects", Paper presented at the ECPR fifth Pan-European Conference in Porto, 24-26 June.

Sterckx S., “The External Dimension of EU Asylum and Migration Policy : Expanding Fortress Europe?”, in ORBIE J. (ed.), *Europe’s Global Role- External Policies of the European Union*, Ashgate, 2008, pp. 117-138.

Stiglitz, Joseph. 1995. “The Theory of International Public Goods and the Architecture of International Organizations.” Background Paper 7. United Nations, Department for Economic and Social Information and Policy Analysis, New York.

Thouez, C. and Channac, F. (2006) ‘Shaping International Migration Policy: The Role of Regional Consultative Processes’, *West European Politics*, 29(2): 370–87.

Toje, Asle (2011), ‘The European Union as a Small Power’, *Journal of Common Market Studies*, 49(1): 43-60.

UE-Maroc (2005), « Plan d’action », février 2005, accédé sur : [http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/action\\_plans/morocco\\_enp\\_ap\\_final\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/action_plans/morocco_enp_ap_final_fr.pdf)

Van Criekinge, Tine (2010) *The EU-Africa migration partnership: a case study of the EU's migration dialogue with Ghana and Senegal*. In: EUI Migration Working Group, March 2010, European University Institute, Florence, Italy.

Van der Erf, R. et Heering, L. (éds.), 2002, «Moroccan Migration Dynamics : Prospects for the Future», IOM Migration Research Series , n.10, IOM International Organization for Migration, Genève.

Van Hüllen, (2012), Europeanization through Cooperation? EU Democracy Promotion in Morocco and Tunisia, in: *West European Politics* 35/1.

Van Munster Rens (2009), *Securitizing Immigration. The Politics of Risk in the EU*, Basingstoke: Palgrave. Vol. 22, No. 50.

Vrancken Didier, « De la mise à l’épreuve des individus au gouvernement de soi », *Mouvements*, 2011/1 n° 65, p. 11-25.

W Cornelius, P Martin & J Hollifield (eds), *Controlling Immigration: A Global Perspective*, Stanford, CA: Stanford University Press, 1994, p 4.

Wallihan James (1998), « Negotiating to Avoid Agreement », *Negotiation Journal*, vol. 14, n° 3, p. 257-268.

Walters William (2004) 'The Political Rationality of European Integration' in W. Larner and W. Walters (eds) *Global Governmentality*, London: Routledge, 155-73.

Weiner, M. (1985), *International migration and international relations*, *Population and Development Review* 11: 441-455.

White, Gregory, W. "Sovereignty and international labor migration: 'The Security Mentality' in Spanish—Moroccan relations as an assertion of sovereignty", in: 14(4) *Review of International Political Economy* (2007) pp. 690-718.

Wickramasekara, Piyasiri. 2006. *Labour migration in Asia: role of bilateral agreements And MOUs*. ILO powerpoint presentation at the Japan Institute of Labour Policy and Training (JILPT) Workshop on International Migration and Labour Market in Asia, Tokyo, 17 February.

Wool, Z.H. (2007) "Operationalizing Iraqi freedom - Governmentality, neo-liberalism and new public management in the war in Iraq", *International Journal of Sociology and Social Policy* Vol. 27 No. 11/12, 2007 pp. 460-468

Yabiladi (2013), « Les députés interpellent les ministres de l'Intérieur et de l'Emploi », 2 Janvier, accédé sur : [www.yabiladi.com/articles/details/14710/etrangers-maroc-deputes-interpellent-ministres.html](http://www.yabiladi.com/articles/details/14710/etrangers-maroc-deputes-interpellent-ministres.html)

Yeatman, A. (1994) *Postmodern Revisionings of the Political*, New York: Routledge.

Yeatman, A. (1998) 'Interpreting contemporary contractualism', in M. Dean and B. Hindess (eds), *Governing Australia*, Cambridge: Cambridge University Press, pp.227–41.



Zhyznomirska Lyubov, (2013). *The European Union's Migration Co-operation with Its Eastern Neighbours: The Art of EU Governance beyond its Borders*, Thèse de doctorat inedited, Université d'Alberta, 406p.

Zolberg, A.R. and Smith, R. (1996) *Migration Systems in Comparative Perspective: An Analysis of the Inter-American Migration System with Comparative Reference to the Mediterranean-European System*. The New School for Social Research, New York.



**Gouvernance migratoire et droits de l'Homme**  
Séminaire régional, Maroc, 5 Juillet 2013  
1er draft de la note conceptuelle

**Contexte**

La question migratoire constitue un sujet de préoccupation et de débat constants, voire de controverses qui interpellent aussi bien les acteurs publics, la société civile, les académiciens, que les mécanismes internationaux œuvrant dans le domaine des droits humains.

En fait, les flux migratoires générés par la dynamique du développement, l'instabilité politique ou encore les disparités socio - économiques, suscitent l'intérêt des chercheurs et experts soucieux d'élucider les tendances, les fluctuations de la mobilité géographique des populations et liens de causalité entre le phénomène migratoire et l'environnement économique et social aux niveaux local, régional et international.

Les recherches empiriques dans ce domaine révèlent que ces flux ont un apport considérable aussi bien pour les pays émetteurs que pour les pays d'accueil, notamment par les avantages comparatifs d'une main d'œuvre moins chère, le transfert du savoir, des compétences et des capitaux.

En revanche, à cet égard, la question des droits de l'Homme constitue une dimension incontournable dans la mesure où elle implique la conception de politiques migratoires et des mécanismes permettant aux travailleurs migrants et des membres de leurs familles de jouir de leurs droits fondamentaux, entant qu'êtres humains, en tant que producteurs de richesse et en tant qu'acteurs d'échange entre cultures et civilisations.

Consciente de la vulnérabilité dans laquelle se trouvent fréquemment les travailleurs migrants et les membres de leur famille, et de la nécessité de leur donner une protection internationale appropriée, l'organisation des Nations Unies a adopté, le 18 décembre 1990, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui est entrée en vigueur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Au titre de cet instrument, les Etats s'engagent à « garantir à tous les travailleurs migrants et aux membres de leur famille ... les droits reconnus dans la Convention sans distinction aucune, notamment de sexe, de race, de couleur, de langue, de religion ou de conviction, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine

nationale, ethnique ou sociale, de nationalité, d'âge, de situation économique, de fortune, de situation matrimoniale, de naissance ou de toute autre situation. »

Les Etats parties qui se doivent de soumettre des rapports périodiques au Comité compétent, portant sur la mise en œuvre des dispositions de ladite convention aussi bien dans la législation que dans la pratique, sont appelés à promouvoir leur pratique de reporting, nécessitant des moyens et des ressources humaines suffisants, en vue de garantir la périodicité de soumission desdits rapports.

D'où l'importance de ce débat régional qui intervient dans le cadre de la commémoration du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de ladite convention. Un premier constat révèle, cependant, le nombre limité de ratifications par les Etats s'élevant à 46. Cette disproportion dénote d'une réticence des Etats de s'aligner aux normes imposées par la convention, en raison des enjeux d'ordre sécuritaire, économique et politique.

Dans ce cadre, la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme, le Conseil National des droits de l'Homme et le Bureau de l'Organisation internationale pour les migrations organisent conjointement un séminaire régional sur la thématique « Gouvernance migratoire et droits de l'Homme » et ce, le vendredi 05 juillet 2013 à Rabat.

### **Objectifs**

Ce séminaire se veut un cadre d'échange et de réflexion dans le but de :

- Identifier les bonnes pratiques en matière de gestion migratoire;
- Echanger les expériences et les moyens de coopération inter régionales et internationales ;
- Promouvoir l'interactivité avec les mécanismes onusiens de suivi et de monitoring en vue d'asseoir les bases d'une pratique de soumission régulière et assurer le suivi ;
- Identifier les difficultés et les contraintes ;
- Plaidoyer pour la ratification de cet instrument dans les pays d'accueil.

La valeur ajoutée de ce séminaire réside dans la contribution d'experts et d'acteurs internationaux et nationaux sur l'intérêt d'asseoir des politiques migratoires qui concilient la protection des droits de l'Homme et les impératifs de développement.

Une série de présentations thématiques seront exposées et débattues par des experts internationaux, des responsables gouvernementaux, des représentants d'Institutions Nationales de Droits de l'Homme et des représentants d'ONG.

## **Axes**

- Protection juridique internationale des travailleurs migrants :
  - contraintes de reporting et de suivi;
  - Limites de l'effort promotionnel.
- Approche des droits de l'Homme dans la gestion des flux migratoires ;
- Contextes régionaux et politiques migratoires (expériences des deux sous régions de l'Afrique du Nord et de l'Afrique de l'Ouest).

## **Participants:**

### **Internationaux**

- Experts du Comité des travailleurs migrants ;
- Le président du Groupe de travail sur la détention arbitraire ;
- Bureau du HCDH ;
- Représentant des bureaux du HCR et de l'OIM à Rabat;
- Ambassadeur Représentant Permanent du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisation internationales du Royaume du Maroc à Genève ;
- Ambassadeurs des pays africains, européens et des Etats Unis ;
- Délégation de l'Union européenne ;
- Conseil de l'Europe à Rabat ;
- Institutions nationales des droits de l'Homme des deux sous régions (Afrique du Nord et Afrique de l'Ouest) et une INDH de l'Europe.

### **Nationaux**

- Participants institutionnels représentant des départements ministériels ;
- Participants représentants les institutions nationales ;
- Participants représentants la société civile ;
- Représentants du Parlement ;
- Professeurs de l'Enseignement supérieur, Chercheurs, universitaires;